Consulat de France
à
Ste Marie de Belem
au Pará

Pièces officielles

relatives à la prise de Cayenne par les Portugais en 1810.

Letra N.º 6 = Illm.º e Exm.º Senr. =
Tendo accusado todos os Avisos que V. Ex.ª me fez a honra de dirigir nas dattas de 14, 16, 17, e 22 de Março, e 27 de Abril do corrente anno, respondido dos differentes, mas ordinarios assumptos de que nelles me encarregava, ou commetia ao meu conhecimento, pelos officios desde N.º 1, até N.º 6; agora passo ao grande objecto de que V. Ex.ª me tracta em alguns daquellas, e singularmente no de 7 do ditto mez de Abril, em que S. A. Real ao mesmo tempo se Digna mandar-me participar no maior segredo o officio que seu enviado em Londres dirigira á aquelle ministerio para procurar a destruição de Cayenne com o auxilio das Forças desta Capitania; havendo eu transferido para aqui a sua resposta, não obstante a sua antedatta, e reservado para este logar tudo o que comprehensivamente pode ser relativo ao mesmo objecto, tanto pelas noticias que tenho adquirido, como pelas minhas disposiçoens, e conjecturas. Isto que vou a deduzir n'uma ordem periodica, com a brevidade, e claresa que me seja possivel.

O Aviso de 7 de Outubro do anno passado, pelo qual era S. A. Real Servido ordenar que eu puzesse esta Capitania no pé de defesa o mais respeitavel, só me foi entregue em 24 de Fevereiro deste anno, remettido pelo Governador da Bahia, com scalla pelo Maranhão, e quando eu já ainda que moderada=

mente, segundo as poucas faculdades das Rendas Reaes, hia pondo as cousas em movimento, afim de melhorar, e metter em alguma proporção as suas forças habituaes, e o seu Estado Militar.

Então foi preciso, em consequencia d'aquella Real Determinação applicar a maior actividade, accelerar os passos, e os trabalhos em todas as Repartiçoens: Á isto se seguirão logo noticias, ainda que particulares, mas acreditaveis, de que tinhão cessado os motivos de receio para com a Nação Britannica, á cujo respeito se havia dirigido o dito Aviso, e o mesmo se me declarou officialmente por outros expedios da Bahia em datta de 4 do ditto mez de Fevereiro: porem vendo eu que S. A Real fora obrigado da perfidia Franceza, a deixar a sua Côrte, e retirar-se a estes seus Dominios d'America, vendo não menos a situação Geographica, e Topographica desta Capitania, relativamente ás Possessoens daquella Nação, com quem nesta extremidade confinão as nossas Possessoens, tomei em sentido contrario a ditta declaração, e concebi desde aquelle momento a necessidade de augmentar aqui as maiores forças possiveis, não para uma deffensiva passiva / sempre má de sustentar encerrada neste caracter, / mas para uma deffensiva activa, e mesmo para a offensiva, em quanto eu possse levar á este ponto as minhas diligencias, e o ultimo empenho dos meus cuidados, e recursos: Eu posso com ingenuidade asseverar a V. Ex.cia que o Projecto proposto pelo Ex.mo Enviado, o Cavalheiro de Souza Coutinho, não foi para mim de uma especie nova; a combinação de muitas circumstancias naturalmente o inculcavão, e eu mesmo, só com a differença de suppor que este Plano seria manejado, e persuadido immediatamente pelos Inglezes, o encarei logo debaixo de tanta probabilidade, que já aqui antecipada; posto que suscintamente, quasi o tinha desenvolvido á alguã pessõa da minha confiencia, pelas formaes palavras = Creio que nos antes de pouco tempo passaremos a ser aggressores, não é uma situacão passiva que nos permittão as occorrencias actuaes =: E ex aqui como eu ja ha muito caminho debaixo destes principios.

Nesta vicicitude de idéas entre a suppozição, e a incertesa, mas ja positivamente decidios a empresa de restaurar, e estabelecer os antigos, e naturaes Limites desta

Capitania, logo que puesse ter qualquer intelligencia de que S. A. Real me permittiria obrar por este lado offensivamente; recebi no dia 24 de Maio a 1.ª Via dos officios que V. Ex.cia me dirigio com as dattas de 14 até 22 de Março: E então achando em um dos desta ultima datta, tudo o que podia auctorisar as minhas intençoens sobre a effectiva posse da Guyenna, até a margem do Oyapock, como a legitima barreira d'America Portugueza ao Norte da Linha, emprehendi logo deliberadamente a execução deste projecto ainda mesmo sem soccoros estranhos: Eu presumia-me em estado de poder sustentalo, e elle, tanto não embarrassava a execução de qualquer outro mais extenso, que antes com antecipação o protegia.

Eu tinha algumas noticias, mas atrazadas, de que em Cayenna não havia grandes forças: éra com tudo necessario buscar adquirilas de seu estado actual, para combinar com mais accerto os meus movimentos, e poder mesmo transmittir a S. A. Real, noçoens mais exactas á este respeito; principalmente tendo aqui aparecido um Folheto de novidades, vindo do Maranhão, e entre ellas a de que os Francezes havião expedido da Europa uma Esquadra com cinco mil homens de desembarque; cujo destino se dizia ser para Cayenna, ou para Monte-Video.

Mandei pois, por un officio de 27 do referido mez de Maio vir a este Quartel General, o Capitão Manoel Joaquim d'Abreu, com Exercicio de Ajudante da Praça de Macapá, Official serio, intelligente, muito pratico, e vaquiano de todo aquelle Paiz, tanto pelo interior, como pela Costa, principalmente até áo Oyapock, e com elle outro bom Pratico tambem o Tenente Valerio José Gonsalves, do Regimento de Macapá, que se achava destacado na mesma Praça: Ora as minhas vistas érão não só a exploração de noticias, e reconhecimento do actual, e ultimo Estado de Cayenna até a época presente, mas un exame mais immediato, e circumstanciado sobre a possibilidade de se penetrar por terra com um Corpo de Tropa, por esta, ou por aquella direcção, com mais ou menos trabalho áo ditto fim, apesar de que a opinião commum punha nisto todos os embarrassos invensiveis.

Apresentarão-se aqui no dia 16 de Junho, e depois de consultar com elles as minhas intençoens, que a respeito da penetração por terra forão totalmente convencidas de infructuosas

pela sua absoluta impossibilidade, tratamos unicamente de haver as ultimas noticias de Cayenna, e de examinar se por alli apparecia, ou tinha apparecido alguma Esquadra, ou qualquer força Ingleza.
Disposerão-se as cousas, e não esquecerão todos aquelles estratagemas que parecerão mais adequados, para facilitar as noticias, e segurar os Exploradores, que se conveio ser o mesmo Tenente Valerio, e o Alferes do seu Regimento Florentino José da Costa, que igualmente se achava destacado em Macapá, tambem muito pratico da Costa, e mesmo de Cayenna; os quaes transvertidos em Pescadores, cada um na sua Embarcação propria deste ministerio, e capaz da navegação por aquella Costa, com algum Soldado, tambem desfarçado, que os acompanhasse, Indios do mesmo modo Praticos, e seguros levarião todo o Trêm de Pescaria, e abastecimento competente, para si, e para brindar àquelles à quem fosse necessario afagar, e seduzir: Lembro ser conveniente que elles levassem uma Carta do Francez Jaques Caramel, emmigrado a muitos annos nesta Cidade, nesta stabelicido, e casado, para um seu amigo que ficará alli senhor dos seus bens, quando elle emmigràra logo no principio da Revolução: Està carta èra de simples correspondencias em amisade, dava-lhe noticias familiares, e pedia-lhe outras dos seus antigos amigos, e conhecidos, e do como hião as cousas de Cayenna &ª: Ella èra um pretexto para os nossos Pescadores, segundo algumas instrucçoens que lhe dei, e que effectivamente o foi; e no caso de se effeituar a sua entrega, podia na resposta trazer alguã cousa mais circumstanciada, e particular, que alliaz creio não fez falta.

Arranjado pois assim este negocio, e dadas sobre elle todas as providencias convenientes, sahirão daqui na madrugada do dia 21. do mesmo mez de Junho; e apesar de todas as recommendaçoens, e das suas deligencias, que me forão constantes, esta maquina não se póde pôr em movimento por diversos embarrassos, até ao dia 17 de Julho, em que os Commissionados Tenente Valerio, e Alferes Florentino, cada um na sua respectiva embarcação, mas em conserva sahirão da Villa de Chaves para o seu destino.

Entretanto foi acelerando o ensino, e fardamento das Recrutas buscando levar todos os Corpos a huma constituição de força,

e inergia possivel, promovendo todos aquelles trabalhos que devião fornecer-me os meios necessarios, mesmo os sobrecelentes para o emprego, e movimento das mesmas Tropas em geral, que fazem o Exercito particular da Capitania, com quem até agora unicamente conto, passei logo a organisar estimativamente o Corpo que devia applicar-se a Expedição do Oyapock; e feitas as minhas combinaçoens, assentei que elle seria composto das duas Companhias de Granadeiros do 1.º e 3.º Regimento de Linha deste Guarnição, no seu pé completo, menos os Porta-Machados; meia Companhia de Caçadôres de cada um dos dittos Regimentos, com os seus Officiaes, e Officiaes Inferiores competentes, uma Companhia de Artilheria com 3 Peças de 6, e 1 Obuz de 6 polgadas; e de 60 Voluntarios do Regimento de Macapá, em Quartel na Villa de Chaves, com os seus Officiaes, e Officiaes Inferiores, que alli mandei estar promptos para se reunirem a Tropa, que desta Capital tem de dirigir-se á mesma Villa, donde deve partir esta Expedição.

Foi tambem neste meio tempo, isto era dia 22 de Julho, que eu recebi pelo Correio de terra na 1.ª direcção vindo por Goyaz, os Avisos dattados de 7 de Abril, e 27 do mesmo mez; o 1.º a que agora estou respondendo; o 2.º em que V. Ex.cia positivamente me recommendava desde já o restabelecimento dos confins Antigos do Oyapock; instruindo-me em um e outro no accordo de movimentos, e na combinação de forças com que eu deve cooperar para a destruicão de Cayenna como S. A. Real Deseja.

Eu que tinha, e hia pondo em uso toda aquella efficacia de providencias, que poderião, pelo que de mim depende, seja na outra mais extensão, e combinado, já me não era possivel encontrar novos meios para a sua acceleração, e effectivo complemento: Era pois necessario sujeitar a demoras irremediaveis, principalmente por parte do Arsenal da Marinha, n'um Paiz onde se não da quasi um passo, que não seja sobre agoa, e por isso todas as opperaçoens dependentes daquella repartição, sendo indispensavel, alem de Embarcaçoens de transporte, alguns Vases de Guerra que o protegesse, estes que não havia na Marinha Real da Capitania, e a cuja construcção se hia procedendo, e applicando quantos braços tem sido possivel apesar da falta de quasi todos os meios.

Nestes termos passei a por em pratica a organisação premeditada, fazendo uma constituição escolhida das Companhias de Granadeiros, e Caçadores; nomeei-lhe officiaes para aquellas onde os não havia de propriedade, e destinei-lhe o Commandante Geral, que devendo ser um Official superior, me decidi pelo Tenente Coronel do Corpo d'Artilheria: este official ainda quando não fosse a falta que actualmente se encontra em todos os outros Corpos, éra aquelle em que eu podia por todas as razoens por a minha unica, e maior confiança mandei que tudo estivesse prompto á primeira ordem, e igualmente fiz passar logo para a Villa de Chaves todas as Muniçoens de boca, e guerra que devem fornecer a acompanhar este Destacamento; assim como a Artilheria que se lhe destinou de baixo das ordens do 1º Tenente, un Official Inferior, e 12 soldados da mesma Companhia nomeada; encarregado tambem de alli reformar uma parte do cartuxame de Infanteria, e encartuxar de novo um grande numero de Ballas que paravão na Praça de Macapá.

Poucas dias logo depois da chegada desta primeira Expedicão á Villa de Chaves, voltarão alli em 27 de Agosto os Exploradores do Oyapock, e Cayenna; e o Tenente Valerio José Gonsalves no dia 28 me dirigio a Carta aqui junta no seu original com a do Francêz Miguel, em que me dá conta da sua Commissão; vindo depois a esta Capital em 6 de Setembro, e aqui de palavra me repetio o mesmo com mais algumas pequenas circumstancias passageiras, e de pouco consideração: Já V. Exª vê, que não obstante um erro de Chronologia, que poem no anno de 1807 a hida de Jeronimo Bonaparte a Cayenna, quando isto deve entender-se no de 1806, que esta noticia póde ser acreditavel, e que não menos o é aquella das actuaes forças da Guarnicão de Cayenna, levada a 800 homens, se fizer-mos uma analyse de noticias; porque no projecto proposto pelo nosso Enviado em Londres para a destruição de Cayenna, assignala-se-lhe no principio desta Guerra uma Guarnição somente de 654 homens; e isto éra o mesmo de que eu tambem com pouca differença estava informado aqui pelas ultimas, e anteriores noticias que se houverão daquella Colonia. Agora posteriormente vem esta daquella 300 homens com que fóra reforçada, mezes depois da passagem do Jeronimo Bonaparte; e eaqui que este numero coinsede sobre

o numero que alli se achava, principalmente feitos os descontos que já nelle necessariamente devia haver, a fazer-nos muito verosimel a força supposta de 800 homens em que actualmente se avalia aquella Guarnição: Igualmente vê V. Ex.cia que por aquella passagem não tinha apparecido Esquadra Ingleza, nem Força alguma desta Nação: Assim como igualmente se infere que até aquelle tempo, não havia ainda noticia em Cayenna dos ultimos successos de Portugal.

Não obstante tudo isto, em nada alterei o Plano que tinha formado; elle serve para o objecto sobre que agora unicamente se vai a proceder, e é igualmente uma disposição perliminar a mais efficaz, prompta, e ligada com todas as opperaçoens que sejão necessarias por consequencia da primeira, e que se hajão de emprehender na execução de ulteriores ordens de S. A. Real: o Corpo que vai a marchar sobre o Oyapock, e que no numero total de Combattentes monta a 405 praças, leva tambem o pequeno Estado Maior, de um Capellão, e um Cyrurgião que deverá ser seguido por um Hospital volante: Esta força poderia reputar-se superflua, ou demasiada, para o primeiro fim a que se destina se senão considerar; 1.º Que este Corpo leva seguro o golpe, e ampla a execução: 2.º Que alli deve fazer-se um Estabelecimento solido, e livre de qualquer insulto por alguma obra de Fortificação, visto que S. A. Real Se Delibera, como é justo a revendicar, e conservar aquella Barreira, onde pelo Norte forão marcados desde as primeiras descobertas da America, os Limites certos destes seus Dominios: Para isto são necessarios braços, e de nenhuma maneira alli se poderia levar outros, que os da mesma Tropa; indo como vai provida de todas as ferramentas precisas, e até de vistuario proprio que pude dar-lhe para esta qualidade de trabalhos: 3.º Por que fica sendo um Posto de algum respeito; pois toda a Guarnição de Cayenna, se tivesse a indiscrição de abandonnar a Praça para vir alli fazer um attaque de viva força, este Destacamento tem em si toda a consistencia para o repelir; e pela natureza do Terreno, uma vêz que tenha tomado uma accertada posição, ja mais póde ser d'alli desalojado: 4.º Por que se os Francezes tentarem do outro lado com algumas pequenas partidas, inquietar ou fazer qualquer movimento hostil, este Destacamento em tal caso tem as forças competentes para a sua revendicta; elle passará á aquelle Territorio a fazer-lhe dobradas hostilidades, e dar-lhe golpes, que lhe doão, ja por pilhagem, ja por contribuiçoens, ja por

destruição nas Propriedades, quando aquellas não sejão satisfeitas, e então isto de viver á custa do Inimigo, é sempre o bocado mais Doce na guerra. 5.º e ultimo, por que este Corpo fica sendo uma vanguarda em logar proprio, e muito proporcionado para fazer a testa de uma expedição mais vasta, que possa dirigir-se pelas forças proprias desta Capitania, ou de qualquer outro soccorro combinado.

Tendo ja nesta parte desenvolvido uma porção detalhada do ditto Plano, vou agora dar a V. Ex.cia un conhecimento geral da minha desposição, em que por ora conto unicamente com as Forças deste Estado, por que as Navaes Portuguezas, que V. Ex.cia no Aviso de 22 de Março me dizia se hião a expedir para aqui (o que sobre tudo me faz a mais sensivel falta), igualmente os 800 ou 1,000 homens annunciados já no outro Aviso de 22 de Março, e que no de 7 de Abril V. Ex.cia me assegura haverem se renovado ás ordens mais energicas áo Governo de Pernambuco, para aqui se remetter aquelle Corpo de Tropas, até agora nenhuma, nem outra cousa tem apparecido. Eu já disse a V. Ex.cia nas minhas informaçoens annuaes, que poderia metter em acção até doiz mil e tantos homens de Tropa de Linha desta Capitania, qualquer que seja a sua variação, ou casualidades; de sorte que para o que presentemente tenho entre mãos, não me faz falta aquelle soccorro; tanto mais se elle não trouxer pelas Rendas Reaes d'aquella Capitania com que seja pago, e municiado, pois o contrario seria para esta huma desgraça, e para mim um pezo a que deveria succumbir.

A Carta Topographica da Costa da Guyanna, que aqui vai junta, desde Macapá até Cayenna, inniciada igualmente na Contra-Costa da Ilha de Joannes, e que eu pude mandar extrahir de um borrão particular, que passa pelo mais exacto, addicionado, e conferido com algumas outras Memorias, porá a V. Ex.cia na melhor intelligencia do que até aqui se tem reconhecido naquelle Territorio, assim como dos logares onde ja em outro tempo estiverão destacamentos nossos. Agora vou de primeiro movimento occupar aquelle que está marcado na margem Austral do Rio Oyapock, ou no sitio que melhor convenha, segundo as minhas instrucçoens communicadas ao Commandante, e ratificadas pelo seu

conhecimento local.

A Villa de Chaves na ditta Contra-Costa de Joannes, é o Ponto central das minhas opperaçoens; alli se estabelece o Armasem Geral de Deposito, que deve fornecer toda aquella repartição do Norte, com a Tropa que na mesma Villa deve estacionar-se; isto é o resto do Regimento de Macapá, que alli tem o seu Quartel, e um dos Regimentos desta Cidade, que para alli faço immediatamente passar, logo que saia o Destacamento destinado a reintegração do Oyapock: Deste modo fica n'aquelle Ponto um Corpo de reserva commum para uma e outra extremidade; elle tem principalmente com esta Capital a mais prompta, e facil correspondancia por meio das Postas, que tenho estabelecido pelo interior da Ilha, de maneira que em tres dias chegão alli as minhas ordens, e aqui quaesquer participaçoens; tendo alem disso disposta a passagem, e tudo prompto para em seis dias transportar a ditta Villa de Chaves, e pelo mesmo interior cem homens de cada vêz, quando se faça necessario este expediente, e com muita commodidade.

Mas como da Villa de Chaves ao Oyapock, ha uma consideravel distancia, e que alem disto as difficuldades da navegação, e fazendo tambem que estes dous Pontos se não possão communicar sem un intervallo de muitos dias, busquei estabelecer-lhe um intermediario que facilite esta communicação, o qual entre os Rios Maiacaré, e Calçoene, vai marcado com a Lettra = A = por me segurarem os Praticos e conhecedôres daquella Costa, ser aquelle logar o mais adquado pela consistencia do terreno, e pelo abrigo das Embarcaçoens.

Alli com um destacamento de 20, ou 30 homens, haverá um Armasem Provisional que mais promptamente socorra o grande Destacamento do Oyapock; este será reintegrado pelo Deposito Geral, em igual quantidade de generos, á proporção que os for exportando: Devo declarar que estes generos são Carnes seccas, farinha, arroz, aguardente, vinagre, sál, e Tabaco: Das carnes é provavel se não faça grande consumo, por que toda esta Tropa vai munida de Anzóes, Linhas, e Arpôens para a Pescaria, de que alli podem haver em abundancia a sua melhor, e mais ordinaria sustentação; sendo fornecidos de sál, que proporcionalmente se lhe hade destribuir, e abonar.

Vinagre lembrei-me de mandalo, não so para applicaçoens Medicinaes, mas como o melhor antecorrosivo contra as influencias de um Paiz mal são, pelo ár, pelas agôas &ª. Os antigos Romanos com elle preservavão os seus Exercitos; eu não tenho menos razão, antes mais necessidade de poupar aqui os homens.

Ora eisaqui o Prospecto, ou os Trassos Geraes do mesmo Plano Provisional: deixo de entrar em outros detalhes da sua influencia, e reciprocas rellaçoens, o tempo, e as circumstancias poderão manifesta-las: entretanto estabelecido no Oyapock, como conto em toda a segurança, ficarei nesta disposição, esperando executar as Reaes Ordens de que já estou instruido, ou aquellas que ulteriormente S. A. Real For servido Dar-me!

Eu tenho dilatado a expedição destes Correios, depois que recebi as ultimas noticias de Cayenna, sem as quaes eu de nenhuma sorte devia expedi-los; porem entretanto applicava todo o meu cuidado, e possivel actividade por todas as Repartiçoens, a pesar de que ja em umas, ja em outras encontrasse a falta de meios que presentemente faz a ordem do dia nesta Capitania, a vêz se alcançava sem uma demóra mui sensivel ter a satisfação de dizer a V. Exª tal dia sahe o Correio de Terra, e o Correio de Már e com este igualmente vai a desembocar pelo Golfo do Pará, a Expedição para o Oyapock:= Tudo tinha conseguido por um trabalho successivo mais do que permittem as minhas faculdades actuaes, e talvêz sem descançar aquelles momentos de que precisa a conservação, e a vida do homem; porêm faltou-me o concurso do Arsenal da Marinha; isto é o inteiro complemento da pequena Esquadra, sem cuja protecção eu não podia tentar o golpe menos que não commettesse uma grosseira indescrição; não posso nem devo arguir esta falta, por que os trabalhos daquella repartição supposto não correspondessem áo ardor dos meus desejos, alli com tudo se tem feito mais do que podia prometter a escassez, e penuria de todas as cousas.

He necessario dizer eu a V. Ex.cia que á minha entrada neste Governo, não se encontrando na Marinha Real da Capitania um só Vaso de Guerra; aquelles mesmos destinados aos indispensaveis serviços e expediçoens da Intendencia; estavão pela maior parte arruinados, faltando igualmente em algumas estaçoens os que costumão ser-lhe fornecidos pelo mesmo Arsenal Real: e alem de muitos e necessarios concertos, construirão-se logo depois uma grande Lancha coberta para o Pratico das Salinas, que lhe havia sido promettida a muitos annos, sem que até então se lhe tivesse dado, uma Canôa tambem de coberta para o serviço da Fortaleza de Macapá; o grande Barco denominado Nova Fartura = que póde vir a ser um bom Brigue, e pela sua capacidade tem sido empregado n'uma expeculação util á Fazenda Real, levando das Fazendas de Marajó pertencentes á mesma Real Fazenda consideraveis carregaçoens de Cavallos, esto é, de 70 a 80 por cada vêz, as quaes se vendem nos destrictos de Santarêm, e Villas Vizinhas pelo tripulo mais do maior valôr em que elles se reputão cá embaixo, trazendo de volta cargas avultada de madeira da Real Fabrica de Monte Alegre; outra grande Canôa para o serviço da Villa de Chaves onde se acha aquartelado o 2.º Regimento ditto de Macapá; o Barco ou pequeno Hyate S.n Narcizo, construido para a navegação da Costa, e que daqui foi logo enviado ao Maranhão, para conduzir, como com effeito trouxe, alguns generos para a Fazenda Real. E finalmente depois desta explosão na nossa Côrte de Portugal, quando ao mesmo tempo pelas consequencias della as Rendas Reaes desta Capitania, tinhão e tem chegado ao ultimo ponto de abatimento, quando nos Reaes Armazens se não encontravão Lonas, Massames, Ferros &.a, acaba de construir, e metter em acção trez Lanchas, Canhoneiras que montão Peças de 12, 18, e 24; dous Cuters, e uma Chalupa que montão Peças de 3 até 16 respectivamente a sua força.

Ora esta Chalupa a ultima em que se trabalhava, e que fazia a maior preponderança neste pequeno Armazem Naval, póde persuadir-me, e persuadio tambem a bôa vontade do Intendente da Marinha, a que estaria prompta a sahir nas proximas agôas em que estamos da Lua cheia; mas apesar de toda a diligencia se veio aconhecer positivamente que éra impossivel, e que só o poderia (estar) para as futuras da Lua nova, o que vinha a fazer mais quinze dias de demóra.

Eu ja enfadado de tanta dilacção, pezando alem disto sobre mim a consideração de que não seja conveniente demorar mais a V. Ex.cia estes Officios, e ter a S. A. Real por mais tempo na incerteza da minha situação relativamente ao cumprimento da Suas Ordens, tomo a resolução de expedir os Correios, e participar a V. Ex.cia que no dia 2.º ou 3.º destas agôas, convem a saber que a 6 ou a 7 do corrente será igual, e positiva a sahida do Correio de terra pelo Rio Tocantins a Capitania de Goyaz, e do mar pela navegação da Costa, com scalla por Pernambuco, onde necessita de tomar Pratico, e logo d'alli em direitura a essa Corte.

Passo não obstante a segurar a V. Ex.cia que nas outras agôas, isto é, a 21 ou 22 deste mesmo méz, infalivelmente parte daqui a Expedição para o Oyapock com scalla pela Villa de Chaves, onde se devem reunir todas as partes deste Corpo, que vai a obrar sobre o ponto destinado, e tambem creio que com a mesma segurança póde V. Ex.cia dizer a S. A. Real, que o intervallo dos dias necessarios para chegar d'aquella Villa até a embocadura do Rio Oyapock, he o tempo unicamente que se pode dilactar a posse, e reintegração dos primeiros, e antigos Limites desta Capitania ao Norte da Linha.

A Copia aqui junta da minha Ordem, e Instrucçoens dadas ao Tenente Coronel Commandante da acção, fazem ver os primeiros principios de que parte e que julguei por ora não havia necessidade de alterar: alli estão manifestas todas as minhas concepçoens em quaes quer pontos distantes ou immediatos. O manifesto que vai á testa da ditta ordem, é dirigido no seu original ao Commandante Francêz, nas duas Linguas Portugueza e Franceza, elle igualmente será com alguns dias de antecipação á primeira sahida da Tropa desta Capital, communicando por mim a todas as Repartiçoens Civis, e Militares desta Capitania, fazendo-lhe mais algum accrescimo naquellas partes que relativemente podem influir no enthusiasmo de huns, e outros, para o concurso uniforme, e util que geralmente convem, e que tão necessario se faz a todos os respeitos.

Eis aqui Ex.mo Senr, até onde tenho podido avançar: Quem sabe o mais que eu poderia ainda fazer? Talvêz que nada seja por que m'o não permitta o curto, e pedregoso espasso em que

me movo. Porém ainda assim, será tudo o que pode esperar-se de hum homem honrado, e serio que prefferindo sempre a quaes quer outras consideraçoens, as unicas vantagens, e verdadeiros interesses do serviço do seu Soberano, saberá manter, ou augmentar o creditto, a gloria, e o respeito das suas Armas, por todos os modos que delle dependa e, até o ultimo sacrificio de si mesmo. =

Deos Guarde a V. Ex.cia Pará 1.º de Outubro de 1808. = Illm.º e Ex.mo Senr. Dom Rodrigo de Souza Coutinho = José Narcizo de Magalhaens de Menezes.

N.º 13 = Illm.º e Exm.º Senr. =

Pelos meus Officios em N.º 6 e ultimamente em N.º 8 nas dattas de 1.º e 18 de Outubro do anno proximo passado, está V. Ex.cia circumstancialmente instruido da minha primeira Expedição dirigida ao Oyapock, para alli se estabelecerem, e por meio de uma posse solemne serem outra vez reintegrados os antigos, e originaes Limites desta Capitania.

As circumstancias que immediatamente se seguirão a este primeiro movimento, e que me induzirão a tomar medidas directamente offensivas contra aquella Colonia Franceza, eu as desenvolvo preliminarmente no Manifesto que remetto por Copia; assim como no exordio que precede o Plano d'attaque dirigido por mim a mesma Colonia, e em que igualmente faço ver a V. Ex.cia por copia, todas as combinaçoens, e extenção do meu projecto. E he por isso que me não repito occupando com uma conhecida superfluidade a attenção de V. Ex.cia á este respeito.

Hum exemplar do referido Planos, tanto na nossa lingua vulgar, como por uma Tradução Ingleza, foi aqui dado por mim ao Commandante da Fragata = Confiança = o Capitão de Mar e Guerra James Lucas Y.eo, como Commandante da Esquadra e Forças Navaes da Capitania, ao tempo da sua sahida deste Porto no dia 24 de Novembro, com os Briques Infante, e Voador,

ajuntando-se-lhe duas pequenas Embarcaçoens de transporte a conduzirem a 2.ª Expedição de Tropas em N.º de 346 homens: outro foi enviado ao Commandante das Tropas que havia adiantado para o primeiro destino em 22 de Outubro antecedente, como accuzei a V. Ex.cia no meu officio N.º 10: prevenindo tambem de um terceiro ao Capitão de Fragata Commandante do Brigue Voador, para que em todo cazo, ou em qualquer acontecimento, obrassem, e concorressem todos com uniformidade, e perfeito conhecimento de causa, e de principios.

Não obstante a minha ordem gradual entre a 1.ª e 2.ª Expedição, tropeços e casualidades ordinariamente acontecidas na navegação, fizerão que a primeira se demorasse no Porto da Villa de Chaves, em alguns reparos, ou fabricos indispensaveis, e que apesar de toda a actividade se não poderão concluir até ao dia 15 de Novembro, que d'alli tomou a sua immediata direcção para o Oyapock: Isto fez que a segundo sahindo daqui a 21 do mesmo mez de Novembro mas navegando por fóra, isto é, pelo Oceano, e tendo por isso uma navegação mais desembaraçada, se fosse a encontrar, e fazer a sua juncção com a primeira de fronte do Cabo do Cassipurá: Deste ponto por diante convido a V. Ex.cia com a mais viva satisfação para a leitura do meu officio marcado em N.º 14, concluindo este aqui por evitar confusão no ajuntamento de Papeis, dirigido separadamente aquelles, que na conjunctura actual devem merecer sobre tudo o maior interesse, e geral aplauzo. = Deos Guarde a V. Ex.cia Pará 25 de Janeiro de 1809. = Ill.mo e Ex.mo Senr. Dom Rodrigo de Souza Coutinho = José Narcizo de Magalhaes de Menezes. ―

N.º 14 = Ill.mo e Exm.o Senr. =

O ajustado seguimento da minha correspondencia desde o ultimo officio de 22 de Outubro do anno passado, debaixo de N.º 10, sobre os Negocios Militares, relativamente a Guyanna

Franceza, pede que eu ponha primeiro diante de V. Ex.^{cia} a resposta original do Governador, e Commandante em Chefe daquella Colonia ao (meu) primeiro manifesto, em quanto nelle tratava unicamente da reintegração dos antigos e legitimos Limites desta Capitania á margem do Oyapock: Agora que cum o segundo se adiantão alli as minhas pretençoens, ameaçado de mais perto, e mais vivamente estimulada a sua opinião veremos a bravura promettida, e qual de nos cumpre melhor a sua palavra.

Em consequencia deste ultimo tevo a Presença de V. Ex.^{cia} as participaçoens officiaes, que me dirige o Tenente Coronel Chefe do Corpo d'Artilheria, e Commandante Geral das ~~Forças~~ Tropas, que fazem a vanguarda do Exercito Portuguez; das quaes envio os mesmos originaes que me forão remettidos. E' neste aggradavel conjonctura, que permeditando eu na primeira occazião que se me afferecesse fazer subir á Real Presença do P. R. N. Senhor, as minhas participaçoens fieis, e puras felicitaçoens pela bemaventurada restauração de Portugal, ditosamente restituido ao Seu Dominio, Feliz Governo, e Paternal Abrigo, p.^{r} um Influxo da Alta Providencia, que decididamente favorece a sua causa, e premeia as suas Incomparaveis Virtudes, tento agora de faze-lo, não só com uma igual integredade dos mesmos seus Dominios nesta parte da America, alem do Equador, mas com a nova acquisição de dous Cantoens no Paiz inimigo, que ficão sugeitos ás suas Armas.

Eu não temo nesta acção mais parte do que aquella que devo appropriar-me; isto é, tão somente a fortuna de ter promovido sem meios extraordinariamente pesados a Real Fazenda e onerosos a estes habitantes, os primeiros successos na execução das Suas Reaes Ordens, e os firmes desejos com que anciosamente busco, e me dedico todo a dar-lhe o seu inteiro cumprimento: Espero que este se realise, pela final conclusão do meu Plano d'Attaque, não obstante que nelle se atterasse as minhas disposiçoens preliminares, ligadas em successivos esforços até o ultimo periodo que devia fazer o seu Remate.

Eu não quero, e seria mesmo já agora intempestivo neste qualquer limite ao ardor marcial dos nossos Guerreiros, e perturbar o prazer, com que todos, e eu não menos olho a brilhante prespectiva destes primeiros successos; com tudo eu podia fazer

algumas reflexoens em que mostrasse, que foi pouco Militar, e não menos prematura a tentativa do Aproague, sem que se tivessem reunido todas as Forças que eu para alli tinha destinado, demaneira que não havendo interrupção nos movimentos ellas levassem progressivamente com sigo aquella influençia fisica e moral que as primeiras, e continuadas vantagens imprimem tanto nos Aggressores, como nos Pacientes: Esta falta se prova manifestamente pelo penultimo § da Carta particular que me escreve o mesmo Commandante das Tropas, e na qual igualmente me participa o desapparecimento da Barca Canhoneira N.º 3, que entre Tropa e Tripulação, conduzia 56 homens, assim como a desgraça do Escaler que levado pela corrente foi cahir nas mãos do inimigo: eu bem quizera não fazer este desconto ao Jubilo com que ahi serão acolhidas aquellas primeiras noticias, mas sou igualmente obrigado a communicar as vantagens, que entretanto somente aqui fiz publicar, assim como os desastros que a V. Ex.cia não devo occultar.

Remetto a V. Ex.cia a Copia da Carta do Commandante da Esquadra, que aqui fiz verter na nossa lingua vulgar, e como nella me transmitte as duas contas por elle dirigidas ao seu Contra=Almirante, e Commandante em Chefe, para me instruir dos successos da Guyanna eu da mesma sorte as envio a V. Ex.cia para que depois de vêr o seu conteudo, que se reduz ao mesmo, que circumstancialmente me expõem o Commandante das Tropas as possa mandar fixar, e fazer intregar ao ditto Contra Almirante.

O vazio que necessariamente ali devião fazer 455 homens, que eu tinha promptos desde o mez passado na Villa de Chaves a espera dos transportes para serem conduzidos ao Oyapock, a certeza de que dittos transportes se não expedião, e a necessidade para mim muito imperiosa de accelerar quanto fosse possivel a juncção deste importante reforço, me obrigou a tomar aqui um Patacho, e uma Sumaca do Commercio, que se achavão concluindo a sua descarga; para as fazer immediatamente passar a Villa de Chaves, e alli embarcarêm todo o numero de Tropa de que fossem susceptiveis, e largar immediatamente para a Guyanna, com todas as provisoens de boca e Guerra, que por ellas se expedem ou juntas com a outra Sumaca, Barco,

que se promettem expedir do Aprouague, ou ambos sós, levando depois aquellas o resto apenas chegarem; dittas Embarcaçoens largarão daqui na maré da manhãa do dia 25 do corrente, e suponho que demodo ordinariamente estavão em Chaves até o 1.º de Fevereiro proximo: E eis aqui tambem uma nova despeza, á que induzio aquella alteração.

Foi no dia 15 deste mesmo corrente mez á meia noite, que eu tive o gosto de recebêr destas noticias, ou officiaes participaçoens; no outro dia de manhãa fui communica-las ao R.mo Bispo Diocesano; e nessa mesma manhãa fazendo convocar ao Palacio do Governo todas as Corporaçoens Religiosas, Militares, e Civis, na Caza destinada para o recebimento Publico, presente eu, lhes fiz ler pelo Secretario do Governo, ou o que faz as suas vezes todos os Despachos, e Documentos á elles juntos, menos a Carta particular de que acima trato: Os transportes do prazer, e os effeitos á que elle muitas vezes obriga quando he excessivo, fizerão uma scena summamente interessante; nessa tarde mandou o E.mo Bispo cantar o Te-Deum na Cathedral; a noute illuminou-se a Cidade por uma vocação espontanea dos moradores, isto que continuou nas duas successivas, e eu na tarde do 3.º dia desta demonstração Publica fiz cantar o Te-Deum na Capella do mesmo Palacio, que tem capacidade para isso, e onde o costumo praticar em outras occazioens, com a assistencia dos principaes Cidadãos; todas ás Senhoras da Terra igualmente concorrerão, tendo-se adquirido um direito a esta acção pelo muito que se prestarão ao vestuario dos meus Guerreiros, toda a Tropa d'Infanteria, e Artilheria postada nas tres faces da Praça fronteiro ao ditto Palacio, derão no fim do Te-Deum as suas descargas, seguindo-se a estas as das Fortalezas, e desfilando depois a Tropa para os seus respectivos Quarteis, se concluio isto perto das Ave Marias: Todas as Senhoras, e mais assistentes, assim como o Corpo da Officialidade concorrerão a passar a noute neste mesmo Palacio, onde os accommodei o melhor que me foi possivel; houve depois da primeira serventia do costume, Muzica, Baile, e Cea, terminando-se a funcção as tres horas da Madrugada do dia 19.

Devo agora finalmente pedir a V. Ex.cia instrucçoens mais amplas a respeito da Guyanna Franceza, de qualquer sorte que haja de considerar-se no todo, ou em parte a Conquista d'aquella Colonia, por que supposta eu acha em Officios que V. Ex.cia me tem dirigido algumas pequenas ensinuaçoens, que me indicavão a intenção de S. A. Real ao mesmo respeito, agora julgo ser da maior importancia, uma immediata, e positiva Resolução do Mesmo Augusto Senhor, sobre o que convenha praticar-se, ou relativamente ao Governo Civil, e Administrativo da mesma Conquista, no caso da sua conservação, ou da sua destruição, e abandono.

Pelo que pertence a Presioneiros, visto que eu não tenho aqui logar accommodado, e com as necessarias cautellas para a sua detenção principalmente sendo em maior numero, e porque tambem segundo o estado das Rendas da Capitania, não posso sobrecarregar-me deste pêzo, tinha imaginado entretanto devidi-los, e extacionalos em differentes partes, onde elles não tirem conhecimentos de que possão aproveitar-se em prejuiso nosso, sendo-me então facil tira-los de qualquer destes Depositos, para os fazer com todas as cautellas, e em seguras proporçoens de numero embarcar de noute á duas ou a tres legôas de distancia deste Porto, nas Embarcaçoens que daqui sahirem para Lisbôa, onde ha todos os logares proprios e meios d'alli se conservarem, ou para uma troca, ou para qualquer outro destino que S. A. Real For Servido Dar-lhe: porem nada disto ponho em execução entretanto que não tinha tambem neste assumpto as Suas ultimas e Reaes Ordens; estas que espero me sejão communicadas com a brevidade possivel, em qualquer dos Pontos contemplados, como me é indispensavelmente necessario: Por isso tomo a liberdade de dizer a V. Ex.cia que os Correios da Terra, tem gasto até aqui um tempo extremamente longo, neste que agora expesso, e que sahe hoje d'aqui na maré da tarde busco evitar demoras, applicando mais actividade na navegação pelo Tocantins até o Pontal, com algum premio por me segurarem que alli buscarão chegar em 25 dias: E deste ponto deixando a direcção da Capital

de Goyazes, que até agora se tem seguido, tomando uma picada nova; que o mesmo Correio me diz ter-se ultimamente aberto, elle igualmente me assegura, que por este rumo poderá alli chegar em outros 25 ou 30 dias, isto que faz 50 e tantos até 60, veremos pois o resultado desta especulação: O certo é Ex.mo Senr. que qualquer pequena Embarcação ligeira pode vir aqui desta Capital em menos talvez de 30 dias: A Fragata — Confiança — veio desse Porto do Rio de Janeiro á entrar neste com 23 dias de viagem não obstante ter tocado no Maranhão. = Deos Guarde a V. Ex.cia Pará 29 de Janeiro de 1809. = Ill.mo e Ex.mo Senr. Dom Rodrigo de Souza Coutinho. = José Narcizo de Magalhaens de Menezes.

N.º 15. = Ill.mo e Ex.mo Senr. =

Os soldados de Napoleão (talves alguns desses mesmos que se contão entre os famosos de Marengo, e Austerlitz) cederão em igualdade de numero, e dentro de sua propria Caza, á bisonha Tropas do Pará, e aos primeiros ensaios da sua bravura, e desciplina: Verificarão-se pois todas as supposiçoens do meu Plano com a sua ultima, e plena execução, na rapida tomada de Cayenna, e total Conquista da Guyanna Franceza: Se deste modo tem sido por mim felizmente cumpridas as Reaes Ordens, e satisfeitos os Desejos de S. A. Real, pondo a sua Disposição, e debaixo de Seu absoluto Dominio aquella Colonia, então confiadamente vou repetir perante Elle, perante V. Ex.cia, e perante o Mundo inteiro aquillo mesmo, que por esta occazião acabo de entoar aqui em doces transportes do meu maior prazer. —

Viva o Principe Regente
de Portugal, Nosso Augusto,
e Amabelissimo Soberano,
e o Seu Glorioso Nome
seja levado aos Seculos
Futuros a par de suas
Incomparaveis Virtudes. —

Pelas ultimas noticias que a V. Ex.cia communiquei na expedição do Correio antecedente á este, com datta de 29 do mez passado, está V. Ex.cia ja instruido dos primeiros successos das nossas Armas, depois da Posse Solemne dos Antigos Limites deste Estado á margem do Oyapock, e da sujeição dos dous Cantoens ao Norte do mesmo Rio até ao de Apruague, e Caur. Agora remettendo á V. Ex.cia as Participaçoẽs originaes que me Dirigem os Commandantes de Terra, e Mar, com todos os outros Papeis que as acompanhão, e que forão aqui entregues á noute do dia 15 do corrente, tenho a satisfação de dar-lhe um conhecimento circumstanciado de todas as Opperaçoens, e Combates que se seguirão desde o dia da sahida do Apruague em 5 do ditto mez passado, até 12 do mesmo, em que foi feita e assignada a Capitulação nos Postos avançados de Bourda, dentro da Ilha de Cayenna, e proximos á Capital, e uma idea completa de tudo o que se envolve naquelles mesmos factos, assim como outras noçoens particulares relativas á situação agitada, ou estavel daquella Colonia.

Tendo-me mandado o Commandante das Tropas, e interino Governador de Cayenne com os seus Officios, um Exemplar daquella capitulação, impresso na mesma Cidade, alem de outros poucos Exemplares avulsos, que igualmente me remetteu, eu apenas o li tomei a positiva deliberação de não convir n'aquelle Tratado sem as Explicaçoens tão indispensaveis, como conformes ao Alto Decóro de S. A. Real, e a minha Dignidade; e concebi ao mesmo tempo, que me achava bastante auctorizado, para o sujeitar á minha ultima Sanção: De sorte, que querendo no dia 16 fazer

aqui em todas as formalidades publicas estas faustas, e interessantes noticias havendo por isto mesmo de communicar a mesma Capitulação, que fazia o remate dos nossos Gloriosos Successos, fiz logo a todos de intelligencia, que sem as minhas declaraçoens á taes, e taes Artigos, não obstante que estivessemos Senhores de tudo, eu não approvava, nem dava por valida a ditta Capitulação, para que houvesse de correr, e fazer-se publica, e disto mesmo fiz immediatamente prevenir á todos os que por correspondencia particular de alguns Officiaes da Tropa, ou outros addidos á ella, tinhão alcançado tambem alguns dos dittos Exemplares: então arranjado o meu Manifesto com as addiçoens, e declaraçoens que me parecerão convenientes, o fiz immediatamente circular aqui no dia 17 em Folha separada, e é esta o que levo á Presença de V. Ex.^cia^ lançado em seguimento do mesmo Tratado Impresso (logar o que me parece o mais proprio para que se não separe huma cousa da outra), e que vai por mim assignado, e seguido dos outros termos do estillo, ou que podem convir em semelhantes Papeis Publicos: No seu conteudo creio achará V. Ex.^cia^ tudo o que póde dispensar-me de qualquer reflexão mais á este respeito, pois ainda supponho (o que de nenhuma sorte intrevejo), que eu désse em tal caso um passo errado, eu nem me desculponem ja mais arrependerei de erros commettidos por uma tão nobre influencia de principios:

Os prestantes e destinctos Serviços, que o Capitão James Lucas Y.^eo^, da Fragata de S. M. Britannica = a Confiança = encarregado do Commando da nossa Esquadra tem feito a S. A. Real, em todas as occazioens desde o principio das Hostilidades, até a total Conquista de Cayenna, e momento actual, igualmente com o intrepido concurso, e trabalho dos seus Officiaes, achará V. Ex.^cia^ a toda a luz nas relaçoens de Officio, que eu ja em parte dirigi, e agora repito com o mais amplo resultado do vantajoso auxilio que deve-mos á aquelles fieis, e valerosos Aliados: Seria talvez do meu dever recommenda-lo em termos directos, e positivos á Contemplação de S. A. Real; mas será tambem um dever da minha descripção, o não interpor sufragios n'uma causa, que só por si se recommenda á Alta Proteção do mesmo Augusto Senhor, e ao Reconhecimento Nacional.

O Tenente Coronel Chefe do Corpo d'Artilheria do Pará, áquem encarreguei, com o Commando das Tropas, denominadas a Vanguarda do Exercito Portuguez, a execução das minhas Ordens, e dos meus Planos nas Opperaçoens hostis contra a Guyanna Franceza, e a quem supposto, que uma escolha exclusiva pela imperiosa Lei da necessidade, não poderia dar muito credito, se aliáz não fossem muito notariamente conhecidas as suas excellentes qualidades, Civis, e Militares, a sua honra e valor, com muitos conhecimentos Scientificos na Arte da Guerra, já V. Ex.cia vê por todo o que delle se lhe apresenta, quanto dignamente, apesar de alguns pequenos descuidos, que lhe não podem roubar o merecimento da grande obra que acaba de concluir, a dignidade, e prestimo, com que tem desempenhado o meu conceito, e com que se tem adquirido o publico de hua maneira tão assignalada, como vantajosa aos Interessos do Real Serviço e a reputação das Armas que lhe forão confiadas: Sera tambem superfluo que eu applique a S. A. Real, o Premio a que elle se tem adquirido tanto direito, até por uma Graduação, que o condecore no logar de Governador Interino de Cayenna, onde por muitas razoens dever a conservar-se até ulterior, e Immediata Decizão de S. A. Real, a este respeito.

Não menos contemplação me devem, e podem merecer ao Mesmo Augusto Senhor, todos os outros Officiaes, Officiaes Inferiores, e Soldados, que concorrerão naquella Conquista, principalmente aquelles que nas Relaçoens particulares são notados pela coragem, e distincção, com que se houverão, e pelos estragos que sofferão: Eu não só ora por todos cumprindo nisto uma das obrigaçoens que elles mesmos devem exigir do seu General mas como um Advogado Enthuziasta das Virtudes Guerreiras, e Patrioticas; repartindo até com elles o pouco cabedal que posso applicar em seu beneficio: Seja este Ex.mo Senhor, a pequena parte que me toca naquella illustre, e brilhante Conquista, já que as prisoens do meu cargo tanto mais estreitas pelas circumstancias locaes entre esta Capitania, e a Guyanna, me não permittirão de participar com os meus Irmãos d'Armas, filhos da minha desciplina, e a testa delles

aquella Gloria de que Elles se cobrirão: Esta pequena parte outra vez digo, qualquer que seja a sua importancia, eu a offereço a S. A. Real, para que Ella seja repartida por todos aquelles Seus dignos Servidôres, á quem devo o accêrto, e a fortuna de pôr em execução ás Suas Reaes Intençoens.

Agora justamente era a occazião em que eu, até para metter em alguma via regular as Graças de S. A. Real, e que pelos conhecimentos mais exactos que tenho adquirido desde o principio destes movimentos sobre todos aquelles que estão ao Seu Serviço nos differentes Corpos desta Capitania, devia remetter as Propostas para os Postos vagos, e metter em justa e perfeita organização os mesmos Corpos destroçados, e que até neste estado tive de fazer com elles as minhas disposiçoens (isto não desmerece ser levado em conta entre tudo o que houve de maravilhoso nesta Campanha, e o é não menos na conservação, e nas funcçoens de serviço da Tropa de reserva que existe na Capital, e Quartel de Chaves:) Porêm esta obra precisa de tempo para se lhe dar um arranjamento competente com a seriedade que merece assumpto de tanta consequencia, e para mim sempre do maior escrupulo: Eu acho-me actualmente molesto com uma grande constipação, e a minha cabeça perturbada, e incapáz de combinaçoens, e ajuntamento de idéas necessariamente muito detalhadas, tendo de emendar com principios de justiça, de immediato, e conhecido interesse ao bem do Real Serviço, as Informaçoens, principalmente dos 3 Regimentos de Infanteria de Linha, em que os seus Chefes por predilaçoens mal applicadas, por arranjamentos particulares, prefferencias mal entendidas em prejuizo do serviço, e até por ignorancia dispoêm de tudo, como de Patrimonio proprio: e exaqui de que tem sido consequencia o deploravel estado da Officialidade em que se achavão todos os Corpos de Linha da Capitania, quando me foi necessario lançar mão delles, e dispôr o attaque contra a Guyanna Franceza que não é o mesmo que attacar um Moinho de Vento: Porêm eu entro a trabalhar logo que possa em as dittas Propostas, e Ellas serão enviadas no mais curto espasso de tempo possivel.

Pela sobreditta cauza, confio que V. Ex.cia haverá por bem dispensar-me de mais larga escritta: Eu fazendo algumas reflexoens sobre taes ou quaes pontos de todos esses Officios que me são enviados de Cayenna, não posso fazer outras, nem presentemente applicar quaes quer providencias que por elles se fazem necessarias, que não sejão humas, e outras aquellas que se encontrão na minha resposta aos mesmos Officios, da qual tomo a liberdade de remetter a Copia junta onde V. Ex.cia encontrará quanto eu talvez agora podia unicamente repetir=lhe.

Resta finalmente a grande questão, sobre a sorte daquella Colonia: Ella póde ser problematica: por uma parte os grandes interesses que alli se podem tirar, e a segurança em que muito provavelmente deve suppor=se que fica este Porto, e toda a Costa de barlavento, á respeito de Corsarios Francezes, póde persuadir a sua conservação: Por outra parte a fraquesa, ou falta de meios, póde influir no seu abandonno: Eu estou bem longe de inculcar a minha opinião, por que nem sou homem de Estado, nem ella se me pede, o que só em tal caso poderia desculpar qualquer erro do meu entendimento, pelo dever da obediencia: Cumpre=me porêm em razão do lugar que occupo, e nas circumstancias em que fico pedir promptas e positivas Instrucçoens sobre este assumpto.

Em Cayenna achão=se agora 1300 homens de Guarnição, com poucas differença, tirados de todos os Corpos de Linha, tem e póde ter uma Esquadra de Embarca=çoens ligeiras, como contempto no § 2.º da l.S. em Copia da minha resposta ao Commandante da Tropa, e Interino Governador de Cayenna, e tirarem-se todas as vantagens alli descrittas: Creio bem que por este par de mezes não haja nada a temer, mas logo que chiguem a França, as noticias da perda de Cayenna, com a exportação do seu General Governador, e toda, ou parte da Guarnição Prisonneira, poderá Napoleão querer recoperar aquella perda, que não póde deixar de offender summamente a sua vaidade, e dispôr algum Armamento em força para vir outra vêz d'alli desalojar=

nos

o que ainda assim não será facil sem que ella seja muito superior, tanto mais de S. A. Real. Quizesse agora debaixo deste pretexto, mandar vir para aqui alguns Regimentos de Portugal, que serião outros tantos deffensores, e Colono de que bem precisão todos estes seus Estados, para poderem chegar a um ponto de consistencia, e prosperidade, e que eu supponho mais bem applicados que no Exercito Auxiliar para a Hespanha, se acaso as Potencias do Norte, e outras que podião divertir as immensas forças dos Exercitos Francezes, ficão continuando na cegueira, e na sua desgraça da apathia; isto que com algumas Fragatas fortes, mas proprias para estes mares, bem esquipadas, bem servidas, d'estas, e Commandadas por quem esteja disposto a bater-se bordo a bordo, faria segura a deffesa de Cayenna, e igualmente a do Pará: ellas manobrando habilmente podião com muita probabilidade incommodar, e mesmo bater a algumas Embarcaçoens de Guerra inimigas que protegessem o transporte, ou que conduzissem as Tropas, para a restauração de Cayenna, e o desembarque destas, que só póde fazer-se de uma grande distancia, poderia talvêz desgraçar-se pelo encontro da nossa mesma Esquadra, e pela opposição das nossas Embarcaçoens Ligeiras, muito superiores ás Lanchas e Escaleres do desembarque, pela sua disposição, e consistencia; ficando ainda depois disto a vencer os obstaculos preparados em terra, e os esforços que eu supponho de homens resolutos a combater denodadamente, a disputar o terreno palmo a palmo, e a não voltarem as Costas: Eis aqui o que em Artigo Militar me lembro dizer, e que com mais, ou menos addiçoens, e com abundancia de todos os meios e fornecimentos correspondentes, poderá fazer a conservação de Cayenna, e da Guyanna Franceza, quando se adopte esse systema: porém não é a Capitania do Pará que haja de occorer, nem ainda só para a sustentação deste Armamento; ella mesma não póde com o pêso daquelle que actualmente tem em pé: as Rendas Reaes avultão tão pouco, que não obstante não ter sahido dos seus Coffres um só vintem para a expedição da Guyanna, cujas despezas, como os pagamentos de toda a Tropa,

do seu Vestuario de Campanha, Commedorias &ca fornecêo até aqui o meu Coffre particular, e que ainda poderá hir supprindo mais algum pouco tempo; com tudo as Folhas Civis, e Ecclesiasticas achão-se por pagar no seu inteiro ha mais d'um anno, e outras pouco menos; a Militar em algumas Repartiçoens está do mesmo modo muito e mais atrazada; e só a Tropa Effectiva residente nesta Capital, é que vai sendo paga regularmente.

Eu pude haver o fundo para as sobredittas despezas, pela vaidade de alguns dos habitantes desta Capitania, como já em outro officio participei a V. Excia, igualmente aquelles poucos que por principios de Patriotismo concorrerão para as necessidades do Estado, e cujos Donativos então fiz entrar nos Coffres, e Repartições proprias da Real Fazenda: Desta classe não sei se haverá muitos, que se prestem agora com quantias que hajão de corresponder ás novas, e multiplicadas precisoens em que me vejo, e que me affligem: porque quando no dia 16 fiz convocar á este Palacio todas as Corporaçoens, para communicar-lhes na Conquista de Cayenna as noticias, que devia suppor mais aggradeveis, e interessantes; nesse mesmo acto depois de lhes mandar fazer uma leitura de tudo tomei pela primeira vêz a deliberação de dirigir-lhes uma immediata, e pessoal rogativa, que se reduzio unicamente a dizer-lhes: que a todos erão notorias a indigencia do Estado, e as circumstancias em que eu me achava obrigado a não paralisar os movimentos, e as consequencias dispendiozas que com sigo trazia aquelle mesmo grande, e glorioso successo; e que eu esperava franquear quaesquer tropeços que se me propunhão pelo voluntario e generoso concurso de todos os bons Patriotas, e Dignos Vassallos do P. R. N. Senhor:

Porêm a mesquinhez, e o igoismo que domina muito poderosamente a alguns daquelles mesmos que pela sua representação, pelos seus meios reaes, e pelo muito que tem utilisado em beneficio seu soccorros da Real Fazenda, e sabe Deus com que direitos são permissas assaz disgostante, e de que eu tiro uma consequencia pouco favoravel a respeito desta Contribuição.

De qualquer sorte é necessario por a V. Excia na intelligencia; de que eu já mais cederei por principios de fraqueza

n'aquillo em que pode supprir uma inergica resolução, e o atrevimento (creio que V. Exc.ia comprehende o verdadeiro espirito desta asserção), ella não tem nada de romanesca, aliáz póde ser bastantemente auctorisada com os proximos successos de Cayenna, e Guyanna Franceza: Mas como ha necessidades por sua natureza inseparaveis que excedem todas as faculdades fisicas e moraes do homem, é neste sentido, e por consequencia de tudo o que tenho a honra de haver exposto a V. Exc.ia, que eu concluo ultima e efficazmente, tornando a pedir providencias promptas, Ordens, e instrucçoẽs decisivas. = Deus Guarde a V. Exc.ia Pará 26 de Fevereiro de 1809. = Illm.o e Exm.o Senr. Dom Rodrigo de Souza Coutinho. = José Narciso de Magalhaens de Menezes.

P. S. = O Correio que vai a entregar a V. Exc.ia os meus Officios, é o mesmo Furriel de Granadeiros do 2.o Regimento de Linha denominado de Macapá, que de Cayenna me foi enviado com estas ultimas Participaçoens; elle que se achou em todas as opperaçoens daquella Conquista, poderá dar a V. Exc.ia mais algumas noçoens locaes, como testemunha ocular &c.a

---

N.o 17 = Illm.o e Exm.o Senr. =

Com a participação dos ultimos, e gloriosos successos na total Conquista de Cayenna, e Guyanna Franceza, expedida d'aqui no dia 26 de Fevereiro passado pelo Correio de Terra enviei a V. Exc.ia igualmente todos os Officios originaes que por essa occazião havia recebido daquella Colonia: Pelo que então me dirigio o Capitão James Lucas Y.eo Commandante da Fragata Confiança de S. M. Britannica, verá V. Exc.ia a representação que elle me fez, e a instancia com que me pedia Embarcaçoens para o transporte dos Prisonneiros, principalmente uma grande com a precisa commodidade para a conducção

do Ex.º Governador General Victor Hugues, seu seguito, isto que se fazia da maior importancia, pela perigosa influencia que alli podia ter a conservação, e demora do mesmo General Hugues; segurando-me porem, que elle não sahia daquelle Porto em quanto alli não chegassem os socorros que esperava, e que se tivessem expedido os Prisioneiros.

Nesta segura consideração, e com toda a brevidade que me foi possivel, mandei os Navios destinados ao transporte, e na certeza de que alli encontravão o ditto Capitão Y.ᶜᵒ, que depois immediatamente voltava em direitura ao Rio de Janeiro, como me tinha insinuado lhe remettia para entregar a V. Ex.ᶜⁱᵃ á sua chegada á essa Corte o officio que agora nesta 2.ª Via leva á sua Presença, onde V. Ex.ᶜⁱᵃ encontrará o que então lhe communicava, e que por isso deixo aqui de repetir: He certo que aquella 1.ª Via, supposto até agora ignore o seu destino, com tudo ella não podia chegar a tempo de lhe ser entregue, por que sahindo deste Porto os Referidos Navios em 19 de Março, como accusava a V. Ex.ᶜⁱᵃ o ditto Capitão Y.ᶜᵒ, foi encontrado pelo Brigue Voador em 15 d'Abril na altura de 1.º 27' com 24 dias de viagem, sahido do Porto de Cayenna, e neste mesmo encontro lhe deo a noticia, de que quando partira ficava tudo em socego, por se terem já expedido os Prisioneiros, e com elles o Brigue Infante.

Aqui tem V. Ex.ᶜⁱᵃ um procedimento acompanhado da maior leveza, e nada compativel com a precisa seriedade do serviço, e em que motivos pessoaes, segundo me consta, prevalecerão ao respeito, e á Auctoridade superior, e he deste modo que se tornárão em vão as minhas cuidadosas diligencias, e o pesado sacrificio a que as circumstancias me obrigárão sobre a despesa feita na Expedição daquellas duas Embarcaçoens, tiradas ao Commercio; não sendo menos a notar a franqueza com que os Funccionarios meus subalternos, seja o Capitão Commandante da Fragata Confiança – em quanto se tinha prestado a obrar auxiliarmente debaixo das minhas ordens, como Commandante da Esquadra, seja o Commandante das Tropas como Governador interino de Cayenna; ou sejão ambos de accordo,

tomão um partido contrario ao mesmo que me tinhão requerido, e dispoem sem permissão immediatamente minha, dos Vasos de guerra que se achavão ao serviço desta Capitania, e á quem só eu podia dar qualquer outra diversa, ou extraordinaria Direcção.

Não é menos notavel, que remettendo=se=me os Despachos accusados no Brigue Vôador com a Datta de 29 de Janeiro sette dias posterior a Participação da tomada de Cayenna, estes que ponho ao conhecimento de V. Ex.cia pela Carta original N.o 1, Inventarios, Impressos, e Relação dos Enfermos que ficavão naquelle Hospital, tudo a Ella junto; sendo=me isto somente entregue no dia 24 do mez passado, que o Brigue Vôador aqui entrou depois da sua arribada á Barbadas, e que não obstante, antes da sua sahida do ancoradouro de Cayenna em 4 de Fevereiro; tendo avisado para terra por uma Sumaca que lhe hia levar agoada, que não pode receber por causa do tempo, e que nesta falta, alem de outras urgentissimas necessidades, positivamente tomava a deliberação de fazer aquella arribada; pois que de outra maneira se não podia recolher ao Pará; com tudo não foi bastante esta certesa, para que se me repetisse, e enviasse, uma 2.a Via daquelle mesmo Officio, com mais qualquer cousa, que depois disso podesse instruir=me da serie dos negocios, ou acontecimentos daquella nova Colonia; havendo para isso todos os meios que humanamente erão possiveis, por que alli se achavão, e ainda até ao presente se conservão todas quantas Embarcaçoens daqui tenho feito expedir, desde o principio d'aquella Conquista, alem das que durante ella se apresárão.

Porem é sobre tudo extraordinario, e mesmo incomprehensivel, que mediando desde o referido dia 29 de Janeiro até a Datta desta, juntamente o decurso de quatro mezes, em todo este tão largo espasso de tempo, e em similhantes circumstancias, tanto pela possibilidade da communicação, como pela conhecida distancia entre Cayenna, e o Pará, não tenha recebido mais noticias directas, nem participaçoens algumas sobre os diversos soccorros, e officios que gradualmente para alli tenho expedido; sobre diversos acontecimentos que alli tem havido que eu só sei pela casualidade de noticias particulares, e que ultima,

e escandalosamente não tenha sido, depois da Capitulação em que já se excedeu a genuina intenção das minhas ordens, e a desencia de que busco sempre acompanhar a sua execução, consultado, antes pelo contrario esquecido o Poder superior do Chefe do Estado, que só podia auctorisar as deliberaçoens que alli se tem tomado, posto que nunca approvaria algumas dellas.

Pela Copia da minha Carta que levei á Presença de V. Excia em resposta aos Officios do Tenente Coronel d'Artilheria, Commandante das Tropas, e Governador Interino de Cayenna, depois da sua Conquista, e com datta de 23 de Fevereiro, verá V. Excia os toques que alli lhe dou, e um despertador, que supposto de baixo daquella moderação, ou suavidade que devia misturar-se com o prazer de uma acção tão interessante, e gloriosa, elle era bem capaz ainda assim de estimular a vigilancia, e uma escrupulosa reflexão em todas as suas acçoens.

Gradualmente fui apertando as minhas correçoens, a proporção dos motivos que se me offerecêrão, e pela expedição das Embarcaçoens que para alli tenho mandado, segundo V. Excia encontrará nas Copias que remetto em N.os 2, e 3; as quaes igualmente põem a V. Excia na intelligencia de alguns outros objectos, que eu deste modo julgo seja bastante manifestar-lhe, poupando-lhe assim uma repetição de leitura em outro logar separado, ao mesmo tempo que para a vasta, e illuminada comprehenção de V. Excia nada será mais facil, que tirar no mesmo concurso de huns, e outros a precisa, e ajustada consequencia de cada um.

Agora comparando V. Excia, desde as minhas primeiras Instrucçoens dadas á aquelle Commandante, para o attaque da Guyanna Franceza, quando me deliberei a um progresso de hostilidades sobre aquella Colonia, a sequencia de todos os meus Officios desde a sua época até ao presente, com as participaçoens, que por elle em diversos objectos, e alguns de muita preponderança me tem sido dirigidas, quanto seja opposto ás minhas intençoens, e seu modo de pensar, e em opposição ás minhas ordens, e mesmo a tudo quanto pode entrar no senso commum, o que elle alli

tem praticado, supponho que na bôa fé em que o tranquilisa a sua frouxa condescendencia, a sua bonhomia degenerada n'uma palpavel ignorancia dos seus primeiros deveres, ou não sei o que; isto que não teria acontecido se elle buscasse como éra obrigado, uma communicação comigo mais ligada, e frequente, remettendo-me o Inventario de Artilharia, e Muniçoens &c.ª promette o do Armazem Geral, que não pode naquella occazião concluir-se, por ser muito extenso, como diz; mas não obstante queixa-se de faltas de tudo, quer que recáia sobre mim, poupando aquelles habitantes, e pedindo-me immediatos soccorros, que eu aliáz não tenho deixado, de continuar-lhe em abundantes, e successivas remessas, como se manifesta da Relaçoens que agora acompanhão as Copias dos meus mesmos officios: Pede-me Fardamento para a Tropa, e que toda lhe fobe entregue naquella expedição, com tres uniformes, a saber, um de Camisa, e Calsa tinta de preto, para o embarque, e trabalhos do Campo, outro de Jaqueta e Calsa branca, com a sua Botina, este o com que aqui mesmo na Capital, se faz o serviço ordinario, e o terceiro de uma pequena Casaca (se assim se póde chamar) de pano azul abotuada com a sua Pantalona branca, e os respectivos infeites, em que consiste o uniforme grande: Dá por motivo na perda de tudo isto o descaminho que tiverão as Muxillas, por occazião do attaque na Ilha de Cayenna; e não se envergonha um homem de Guerra, em mostrar que ignora a rutina mais trevial do serviço em Campanha, em que o soldado já mais péga em Armas quando marcha para qualquer acção, sem conduzir a sua Muxilla. Ide tanto pêzo serião os dos nossos Soldados? Porêm ainda quando considerado aquelle attaque como um só golpe de mão, e por isso se quizessem aligeirar mais os aggressores, aliviando-os de um pêzo, que hoia quando muito de trez a quatro libras, em tal caso elle poderia despensar-se ás providencias de segurar esta bagagem daquelle pequeno Exercito, destinando una Embarcação, e uma Guarda, que nella se encarregasse de tudo, para dar de tudo uma conta exacta, de maneira que cada um devesse achar depois aquillo que tinha entregue, e que respectivamente lhe

pertence? Elle sabe muito bem, que com o grande numero de Recrutas se consumio os restos dos Generos do Fardamento que parávão nos Armazens Reaes desta Capitania, e que as Rendas della luttão a muito tempo, entre o seu abatimento, e as necessidades geraes do Estado; e não encontra n'aquelle muito extenso Armazem Geral de Cayenna, nada com que possa occorer á estas precisoens, quando eu estou informado pelo Capitão de Fragata Commandante do Brigue Voador João Antonio Salgado, de que entrando um dia em Cayenna, n'aquelle Armazem Geral, nelle viria pessas de Pano azul, Pessas de Fardamento branco, como Fustoens, ou cousa semelhante, e até camizas feitas? Mas no caso disto existir em mais ou menos quantidade, como creio, pelo silencio do Tenente Coronel á este respeito, creio tambem que elle não está no caso de que por ora se applique nada d'alli á nossa Tropa, e que podendo exigir de mim qualquer deliberação ao mesmo assumpto, só se lembra de uma tão intempestiva, como mal fundada extorsão, querendo pellar este Corpo no pouco que lhe resta, ou esfola-lo em sacrificio de seus erros.

Agora passarei a analysar as Ordenanças, com que elle ligeiramente tem feito gemer a Imprensa de Cayenna, e com que mais ligeiramente se tem entregue todo a confiança, á direcção, e aos Conselhos dos naturaes Francezes, habitantes d'aquella Colonia, sugeitos as nossas Armas, submissos, Officiosos, e com todos os exteriores as maneiras de que sabe fazer caso aquella Nação, amigos por força, mas verdadeiramente inimigos por natureza, por caracter, opinião, e enthusiasmo nacional: Elle se nesta Commissão em vez dos seus impertinentes calculos integraes, e differencias, a que talvez se dá uma noute inteira, que pouco ou nada tem servido nesta occazião, e que para outras semelhantes approveitarião sempre pouco reduzidos a unicas opperaçoens obstractas, calcula-se melhor sobre os objectos reaes, sobre a ordem natural das cousas as differenças do acaso, do tempo, e das circumstancias, acharia, que o General Victor Hugues, Ex Governador d'aquella Colonia era pelos seus procedimentos asperos, pesados, e pela sordidez

nos seus interesses particulares aborrecido d'aquelles Habitantes: estes nada podião estimar, tanto como desfazerem=se de um homem, cujo poder lhes éra odioso, mesmo a troco daquella Conquista pelas Armas Portuguezas, que elles aliáz do fundo do seu coração olhão sempre como temporaria: Elles aborrecião o General Hugues, mas não aborressem a sua Nação, nem os sentimentos que a ella os ligão, nem tão pouco podemos suppôr que elles se tenhão despojado das qualidades acima ponderadas daquelle espirito de Patriotismo, e adhesão com que todos se unem aos seus, e á causa de seu Paiz: Isto supposto deve sahir por uma bôa consequencia de calculo, que em se apresentando aos Habitantes de Cayenna outro Governador Francêz, em que elles confiem uma recta administração de justiça na imparcial manutensão dos direitos de cada um, gracioso acolhimento, beneficencia, e humanidade, com forças correspondentes á retomada daquella Colonia, por mais que no nosso jugo elles tivessem encontrado igual suavidade, e tratamento, quem deixará de os considerar, não so tomando logo aquelle partido, mas mesmo desmascarando contra nós todos os seus esforços offensivos, e todos os meios que lhe sejão possiveis para a nossa destruição, e sua liberdade: Aquelle penhor só o mantem o pêzo, e só pode a força te=lo em segurança. Façamos um argumento com nosco mesmo, suppondo=nos nas mesmas circumstancias em qualquer parte das nossas Possessoens: E por que não havemos suppor dos outros a mesma influencia de causas, e de principios, fazendo-lhe igual justiça?

Mas não é isto o que apparece em linha de conta na Ordenança que vem marcada em N.º 1: Trata=se nella de metter em vigor a melhor ordem a segurança, Policia, e o resultado das Producçoens Coloniaes em beneficio do serviço do P. R. de Portugal, e manutenção das suas Tropas destacadas naquella Colonia, e para quatorze Cantoens em que nellas estão divididos os Ramos d'Administração Publica, são nomeados com toda a confiança unicamente quatorze Mell.ers que muito empenhados nos nossos interesses darão de tudo uma inteira, e fiel conta, apesar de qualquer pêzo, que sobre si mesmos recaia, e de qualquer mortificação,

ou desgosto que hajão de preparar aos seus amigos, conhecidos, naturaes, ou convidados: Porem como elles são obrigados a prestar o juramento para cumprirem com as suas obrigaçoens, nada se pode recêar, porque os Francezes são neste ponto escrupulosissimos, e disso tem dado indubitaveis, continuadas, e recentes provas: Não se pode menos confiar, que debaixo da sua inspecção, os Habitantes d'aquella Colonia entrem no mais breve espasso de tempo, com todas as Farinhas, de que possão dispôr, a provisionar os Armazens de S. A. Real, quando se lhe promette o prompto pagamento em dinheiro, ou em deducção de imposiçoens; isto de que elles podião duvidar pela nossa parte, e não sem os mais nervosos fundamentos: Aqui me lembra a proposito, e elles talvêz, o não ignorem, que no anno de 1797, dirigindo=se a Roma o General Bertier com um Exercito para castigar o assassino do General Duphof, antes de chegar á esta Cidade nos Paizes onde tranzitou, e que se não tinhão antes entregues aos Francezes lhes fez soffrer as mais fortes contribuiçoens, como Paiz de Conquista: Aquelles porêm que se tinhão revolucionado antes da sua chegada, esperando um seguro apoio para a instalação da Republica Romana, que uma grande parte do Povo pretendia, estes como sequases, e amigos, forão por isso impostos somente na somma de dous milhoens, a titulo de Soccorro, os quaes forão pagos em generos, ou em dinheiro &ª

A ordenança em Nº 2 é uma execução sobre a advertencia que lhe havia feito no § 5º do meu officio de 24 de Janeiro passado, em resposta as primeiras participaçoens sobre os progressos das nossas Armas nos Cantoens do Oyapock, e Apruague, de que V. Exciª tem Copia: Porêm a expedição que elle faz no § 5º da Carta que accompanha estas ordenanças, em virtude da representação, e motivos apontados pela Junta Provisoria (Junta Franceza), não me parece cordata, quando se podião tomar medidas, e por meio de forças directas, contra os taes Negros marroens, ou amocambados como se entende neste Paiz: Mas é tanto mais indiscreto, ou pode=se dizer arriscado o supplemento de depositatas nas mãos dos respectivos Commandantes Francezes, e que a sua disposi

ção

disposição fiquem aquellas reservas, que qualquer mudança de circumstancias nos póde fazer muito nocivas.

A Ordenança Nº 3, que sahe em consequencia da exposição circumstancialmente deduzida no § 6º da mesma Carta é um daquelles estravientos em que só podia hir parar un homem sem accordo, absolutamente sego, e que por isso até perdeu de vista o seu logar, e os limites da sua subordinação: Que auctoridade podia elle ter para tirar duas Companhias da Força armada daquella Colonia, que tinha entrado nos termos da Capitulação com a outra Tropa Prisioneira, e sahido do mesmo modo com ella para o deposito que conveio dar-lhe, até que se transportassem a qualquer dos Pontos de França na forma da mesma Capitulação? Metter outra véz no seu seio aquella Porção de inimigos já déstros, e promptos, que contra nos logo que se lhe abra a occazião, podem fazer aos seus serviços mas assignalados, do que aquelles que se propõem o Tenente Coronel Governador Interino, tão futeis, e até redículos na importancia dos 30 Correios apontados; sellando tudo isto com o conselho do General Victor Hugues, que se sabe nenhum homem de bem devia despresar; e deste modo fica alem disso como estabelicido em regra, e por um igual principio de justiça, que todos os outros Prisioneiros, muito principalmente os que não entrarão na Capitulação (dos quaes eu aqui tenho um Sargento, e dois Soldados, que antes me havia remettido o mesmo Tenente Coronel) logo que queirão voltar para Cayenna como Colónos, ou porque alli tinhão qualquer estabelicimento, se lhe não deve negar esse regresso, e entrada franca.

A 4ª e ultima Ordenança, comparando a nossa moeda, com a moeda Franceza, e reduzindo=a ao legitimo valor em que ella corre nas Possessoens da America de S. A. Real, para o reciproco, e competente giro naquella Colonia, foi uma providencia muito accertada, e que em tal caso se faz digna de approvação, como um estabelicimento geral, e fixo: Porém eu quizera antes, ou ao menos nestes primeiros principios, que os nossos fossem pouco obrigados de fazer compras

aos Francezes, e d'lh'as fazerem com a nossa moeda.

Deverei hir agora buscar o segundo facto, que fez o objecto do § 8º da minha carta de 17 de Março, aqui junta em Nº 2: Eu então tratei delle ainda como duvidoso nas suas circumstancias, porêm agora informado pelo Capitão de Fragata João Antonio Salgado, como Testemunha occular em todas ellas, sou obrigado a participa-lo a V. Excª, como um acontecimento pouco vulgar, e que me tem tocado em tudo aquillo que faz o mais sagrado da minha sensibilidade.

As Corvetas Francezas, que se annunciárão depois da apparição da Fragata Topazio, e que se destinavão carregadas de Provisoens para Cayenna, com effeito alli chegárão: A primeira que se adiantou d'alguns dias encaminhando-se ao Porto da Ilha, na intelligencia de que se achava occupada pelos seus, e enganadas pelas Bandeiras Francezas arvoradas na Fortaleza, e em todas as Embarcaçoens nossas, que alli fundeavão, entrou, e logo o Capitão James Lucas Yeo com Gente sua, e nos seus Escaleres, a abordou, já se sabe que sem nenhuma resistencia, e se fez Senhor della; isto a que de alguma maneira quiz oppôr-se o Tenente Coronel Governador Interino, mas creio que froxamente porque o ditto Capitão Yeo a ficou conservando em seu poder, e lhe mandára logo hissar Bandeira Ingleza com a Franceza por baixo: Chegou depois a outra do mesmo modo que a primeira, e então o Tenente Coronel Governador, querendo prevenir-se como se dentro d'aquelle Porto, ou debaixo da nossa Artilheria fosse necessario outra prevenção, que o legitimo dominio, e o direito observado entre todas as Naçoens, mandando ao Capitão Tenente Luiz da Cunha, que se adiantasse n'uma pequena Goeleta a entrar primeiro na tal Embarcação Franceza, como a Goleta não podesse navegar senão a vella, e o vento a não favorecesse, de modo que se podesse adiantar, o mesmo Capitão Yeo fazendo largar os seus Escaleres, ou pequenas Embarcaçoens de remo, chegou primeiro, e não obstante alguma contestação entre o ditto Capitão Tenente, e não sei se tambem outra vez entre o Governador Interino da Colonia, e o certo é, que elle se apossou igualmente da 2ª do mesmo modo,

hissando-lhe Bandeira Ingleza, e debaixo desta em grande triunfo as fez conduzir para Barbadas, onde chegarão em quanto alli estava arribado o Brigue Voador, cujo Commandante o referido Capitão de Fragata Salgado, as vio entrar, as reconheceo por taes, e presenceou que por ordem do Capitão Yeo e a sua conta se pozerão alli em arrematação, ficando ja uma dellas no lanso de 12 mil cruzados, quando d'alli sahio.

Ora poderá haver uma scena tão estravagante, e rediculla como esta? V. Exa. não poderá olha-la sem desgosto; mas eu a encaro até com a ultima desesperação, por que ja não posso remediar pela parte que me pertence; assim como desgraçadamente o não posso fazer em muitas cousas, que na Epoca mais brilhante em que se tem mostrado ao Publico esta Capitania, ellas, pelos mais manifestos erros de uma constituição de longo tempo, falsa, e mal vigiada, só concorrem para a minha mortificação, e para um estado de cousas, em que ao meu modo de pensar, não posso deixar de considerar-me infelix.

Eu nas minhas Informaçoens do Estado Militar da Capitania, que levei o anno passado á Presença de V. Exa. lhe descrevi o estado dos tres Coroneis defunctos (tanto a respeito dos seus movimentos Phisicos, como Moraes), que se achavão á testa dos tres Regimentos de Linha desta Capitania, fiz-lhe ver d'ahi para baixo o estado de todos os outros Officiaes superiores, e deliberando-me no meio de tudo isto a fazer uma Expedição Armada contra a Guyanna Franceza, e a obrar alli offensivamente, até a ultima Conquista daquella Colonia achei-me com dois Tenentes Coroneis a quem eu só podia confiar uma apperação desta natureza, o de Artilheria Manoel Marques, o mais antigo neste grão, e o do 2º Regimento ditto de Macapá Francisco Pereira Vidigal: 1º moço e robusto: o 2º Official antigo, e de uma saude menos vigorosa; aquelle promettendo-me pela sua Profissão scientifica resultados favoraveis, e pela sua conducta, que até aquelle tempo me tinha sido conhecida, o que devia esperar-se de um Official honrado, e serio; este por longas, e repetidas provas, tudo quanto podia confiar-se de uma competente instrucção, de um tino, para todas as cousas o mais felix, de uma actividade, e promptidão em todas as providencias, e por todas as suas excellentes, e conhecidas

qualidades, tudo quanto haja de desempenhar os seus deveres.

Lancei mão do primeiro como o mais robusto, e que podia melhor soffrer todos os trabalhos de uma Campanha, e tendo pela precisa connexão dos meus movimentos de estabelecer na Villa de Chaves, o Eixo, ou Ponto central de todos elles, rezervei o segundo para alli o empregar, e para que sem sugeição podesse ser o mais prompto executor, e interprete verdadeiro do espirito das minhas ordens, e dos meus sentimentos, tirei d'alli o Coronel Theodosio Constantino de Chermont, e á pretexto de outros objectos foi vir, e conservo nesta Capital.

Elle Vidigal tem sido n'aquelle Ponto intermediario de Chaves o meu braço direito: eu não estou agora fazendo um detalhe de tudo quanto elle alli tem obrado, e prevenido a favor da Conquista de Cayenna, e em beneficio mesmo da Real Fazenda: Devo com tudo asseverar a V. Ex.cia que elle tem feito alli serviços extraordinarios, dignos de reconhecimento Publico, das Graças e recompensas com que S. A. Real costuma premear os seus Vassallos, e servidores Benemeritos.

Manoel Marques, apparece a testa de uma Commissão mais luminosa, cujos successos brilhantes por isso mesmo o poderão recommendar ao Publico, e ao Publico pouco endagador: Eu igualmente o recommendei a S. A. Real, tanto mais n'uma occazião em que não devia metter qualquer intervallo, á torrente de praser, que devião levar com sigo noticias e successos tão gloriosos.

Agora mesmo eu não pretendo mette-lo, nem sufocar de qualquer modo a generosidade de S. A. Real em toda a sua extensão; eu avalio tambem aquillo que convem á Sua Real Descencia, assim como ao Creditto Nacional; mas não posso perdoar-lhe por isso mesmo a frouxidão com que se deixou suplantar pelo Capitão Y.e dando-lhe uma accendencia, que foi conhecida a todos, sobre as opperaçoẽs n'aquelle Ellemento, que á elle particularmente lhe erão rezervadas; finalmente deixando de ponderar as rasoens de que elle devia servir-se, para evitar uma concorrencia, em que

em que elle logo devia prevenir=se, eu quizera que elle não tivesse consentido, que aquelle Official Inglez, Commandante da Esquadra, se adiantasse á expediçoẽs, e attaques no Continente, em que elle não apparecesse á par com elle, e de mãos dadas a tudo o risco, visto que o outro, ainda que imprudente, quiz arriscar=se: Se o Capitão Y.eo mettendo-se pelo todo, como dizem, levava as nossas Tropas ao attaque dos logares fortificados, por que se não havia de dizer, que o Commandante das Tropas tambem cheio de todo as conduzia, e marchava a sua testa; n'aquelles conflitos é summamente delicado qualquer descuido, e ainda as ommissoens mais indifferentes: O systema que se propôz o ditto Capitão Y.eo naquella Conquista, foi-me logo conhecido pela sua fanfaronada no Aprouague, e pelos dois principios á que espirava. Continuou debaixo delles no attaque de Cayenna, e confirmou a suas intenzoens, arrebatando ultimamente as duas Corvetas Francezas dentro do nosso Porto, enviando=as como prezas suas á Barbadas, fazendo-se assim Senhor de tudo quanto lucrativo d'alli podia tirar, e creio que da gloria d'aquella Conquista, como o principal cooperador nella, talvez pelas suas Participaçoens, por que n'uma Gazeta, impressa n'aquella Ilha, e que nesta Cidade appareceo depois disso por um Navio Mercante Inglez, tratando da Conquista de Cayenna pelos Portuguezes, em nada particularisa estes, e só contemplava os grandes progressos do Commandante da Fragata Ingleza (ou mais propriamente o Barco Armado de S. M. Britannica), o Capitão James Lucas Y.eo

E serão estes os termos de bôa fé, de nobresa, e sinceridade com que este homem se prestou a coadjuvar=me naquella Expedição, que aliaz eu saberia levar ao fim sem a sua intervenção, e sem a concorrencia de um soccorro de tão pouco vulto? Eu pasmo, e não sei como possa conceber, que este Official houvesse de sacrificar á sua ambição, e por termos tão indignos, tudo aquillo que até agora tem feito conhecida a Nação Britannica pelas qualidades caractristicas de honra, verdade, generosidade, e bôa fé.

Ainda assim, visto que se lhe não pozérão por diante aquelles sentimentos que podião desvia=lo de uma tentativa

tão reprehensivel, e acção escandalosa, eu estou certo, que elle o não praticaria se se não tivesse, talvêz desde o principio, apoderado da pouca energia, e frouxidão do Commandante das Tropas, que deveria tomar o seu logar a troco de tudo, pelo que é, e pelo que representa: Em chegando a este artigo odioso para mim por natureza, pelos meus votos, e pela minha profissão, outra vêz repito que lhe não perdô=o.

Menos posso, por mais que busque, analyse, e supponha motivos de qualquer probabilidade, ter com elle indulgencia depois de me ter abandonado, e interditto ha quatro mezes, e até bloqueado pela apprehenção de todos os Vasos grandes, e pequenos, que para alli mandei, que elle não sei por que, nem com que motivo alli retem, ou que destino lhe dêo: O certo é, que eu não tenho aqui uma Embarcação que alli possa mandar, nem encontro em todas as Repartiçoẽs ninguem de que com acêrto, possa valer=me nesta angustia á que me vêjo reduzido: Eu deveria mandar recolher aquelle Tenente Coronel Governador Interino, para vir dar uma razão dos seus procedimentos, e das cousas que o tem paralisado, deixando de satisfazer aos mais ordina=rios deveres para comigo, principalmente na remessa de uma conta exacta das Rendas, e Faculdades daquella Colonia, que eu logo em seguimento da sua Conquista deveria participar a V. Exᶜⁱᵃ para que sobre bases conhe=cidas, e solidas S. A. Real Houvesse de estabelecer o Plano dos seus Projectos, e expedir as Suas Ordens á respeito d'aquelles novos Dominios da Sua Conquista; porêm voltando=me para uma, e outra parte apparece=me unicamente o Tenente Coronel ja contemplado acima, Francisco Pereira Vidigal: Este destincto Official tudo promette, e eu tudo d'elle confiára, mas simultaneamen=te se me propõem a indispensavel precisão dos meios de uma descencia mais que simplesmente Militar, com que em credito do P. R. de Portugal, e da Nação deveria agora apresentar=se alli um novo Governador expressamente nomeado; por que supposto no outro não concorrecem nenhumas dessas aparatosas recommendaçoẽs elle chegou alli com as Armas na mão no trem de Soldado, e deste modo podia hir=se conservando, sem que tivesse inteiro

logar qualquer critica, ou repáro: Alem disto é me muito necessario conservar a vida, e poupar a saude d'aquelle digno homem; elle no ponto em que se acha será sempre de uma utilidade incalculavel para todos os acontecimentos que exigão um acêrto na sua direcção, e que de qualquer sorte se liguem com as suas respectivas funcçoens; e pondo em toda a exten=são para com V. Ex.cia o meu conceito, direi que elle é pre=sentemente á pedra preciosa desta Capitania.

Eis aqui Exm.o Senr, um quadro igualmente circums=tanciado, e resumido da trista e afflictiva situação á que me vejo entregue, e em que ainda não sei o partido que haja de tomar entre a prudencia, e a desesperação: Deus queira ajudar=me; assim como espero que V. Ex.cia me fará jus=tiça nesta conjunctura: Lance V. Ex.cia as suas vistas sobre um General velho, que não obstante hir=lhe progressivamente desaparecendo o vigor d'aquellas facul=dades, de que em outro tempo pude fazer algum mais prestan=te uso, e que agora não menos o atenuão estes desgostantes, e não esperados choques, elle ainda assim no meio do maior abatimento conserva, e talvêz conservará sempre todas as forças do seu espirito, e da sua energia. = Deos Guarde a V. Ex.cia Pará 30 de Maio de 1809. = Illm.o e Exm.o Senr Dom Rodrigo de Souza Coutinho. = José Narcizo de Ma=galhaens de Menezes.

P. S. Vai encarregado da entregue desta o Tenente Wilians Perkim, Commandante de um pequeno Brigue Inglez, que entrou neste Porto nos primeiros dias do corrente mez; diz elle que sahira do Rio de Janeiro com uma Corveta tambem Ingleza, debaixo de cujas ordens se destina=va ao Pará; mas havendo-se perdido della, e não a espe=rando ja pelo longo tempo que lhe falta, se recolhe outra vêz ahi sem verdadeiramente saber ao que veio, nem eu tambem &c.a

N.º 23. = Ill.mo e Ex.mo Senr. =

No fim do anno de 1795 um Corsario Francez, apresou o Navio Portuguez = Princeza Real = de viagem para o Pará, e com elle ficou prisioneira uma bella Imagem de Nossa Senhora, com um Menino Jesus, o que talvêz se destinava para esta Capitania; ella foi levada a Cayenna e alli entregue ao cuidado das Irmaas Hospitaleiras, e posta no seu Aposento: Com a Conquista de Cayenna pelas vencedoras Armas de S. A. Real, foi resgatada esta Prisioneira, e remettida aqui dentro do mesmo Caixão, em que agora a envio, e de que aqui mesmo vai inclusa a Chave; declarando-se no mesmo Papel que a embrulha, os objectos pertencentes a mesma Senhora, com ella encerrados na ditta Caixa: Eu juntamente me lembrei de offerecer este unico Despôjo que me toca, e este preciosissimo Resgate a Sua Majestade Fidellissima a Rainha Nossa Senhora; porêm elle não obstante será pela intervenção de V. Ex.cia dirigido aquem S. A. Real Houver por bem de o dedicar. = Deus Guarde a V. Ex.cia Pará 21 de Dezembro de 1809. = Ill.mo e Ex.mo Senr. Conde de Linhares. = José Narcizo de Magalhaens de Menezes. =

Trastes da Senhora que forão na mesma Caixa

Huma Corôa de prata da Senhora.
Uma ditta do Menino Jezus.
Colar, e bracelete de Ouro do ditto.
Uma Palma de Flores da Senhora.
Um Escapolario que lhe pozérão as dittas Hospitaleiras. &.a

N.º 26. = Ill.mo e Exm.o Senr. =

Com o meu officio de 30 de Maio do corrente anno, dirigido por via do Tenente Wilians Perkim, Commandante de um pequeno Brigue Inglez, que se recolhia á essa Corte, como avisei a V. Ex.cia em o ditto Officio, e do qual com este torno a remetter uma Copia, igualmente enviei o que havia recebido do Tenente Coronel d'Artilheria, Governador Interino de Cayenna, em datta de 29 de Janeiro deste anno, acompanhado dos Documentos Originaes que lhe estavão unidos, e sobre cujos diversos objectos fiz vêr a V. Ex.cia as nottas que me parecêrão necessarias, e convenientes: Até aquella época me achei sem nenhumas outras noticias, ou correspondencia com aquella Colonia, e entrando depois neste Porto a Escuna Invensivel Menezes em 21 de Junho do corrente, expedida de Cayenna com os Officios marcados desde N.º 1, até 12, da mesma sorte os envio a V. Ex.cia e a cada um delles ajunto respectivamente tambem as minhas notas, segundo as materias de que tratão.

E eis aqui tem V. Ex.cia um intervallo de cinco mezes, que eu ignorei, o Estado, e os acontecimentos daquella Colonia, havendo=me em todo este tempo aquelle Governador Interino bloqueado por todos os modos; pois que de quantas Embarcaçoens eu podia dispôr, e que para alli tinha mandado com a primeira Expediçaõ, e com as outras que depois se seguirão, tudo lá tinha ficado, e la ficou até aquelle tempo: Um tão extraordinario abandono para o qual nenhum motivo ha licito, valido, ou condecoroso, que possa desculpa-lo; fez de dia a dia, ainda sem entrar em qualquer sorte de receio um injustissimo desprazer, e afflição minha: elle não menos fez o murmurio de todos os Habitantes desta Capital, á quem não podia ser occulta tão escandalosa falta, que em um arguia o interesse de noticias dos seus que se achavão naquella Colonia; em outros a curiosidade dellas, e o cuidado que éra bem de crer, fosse geral sobre os successos, e consequencias de uma tão interessante Conquista: porem tudo isto irão preludios do maior desgoto que me esperava pelo acontecimento de 9 de Junho, que V. Ex.cia verá no officio N.º 13, com datta de 18 do mesmo mez, e onde igualmente encontrará notadas ou deduzidas as causas,

que ao meu modo de pensar, conduzirão á aquella triste scena, em que igualmente apparecem os actos da maior fraqueza entre Officiaes que devião manter até com o ultimo risco de sua vida, a desciplina, a sugeição, e obediencia nas Tropas que lhe forão confiadas, e sustentar o sagrado do seu respeito, e da sua dignidade: Depois deste desastrado successo, e nunca por mim esperada explosão; tudo d'ahi por diante fica sendo de pouco momento, não obstante eu contemplo os Officios seguintes até N.º 19, por continuar esta ordem periodica, que até aqui tenho seguido sobre as Participaçoens de Cayenna, e que me forão presentes pelo Governador Interino Manoel Marques, até a sua vinda a esta Capital: Eu mandei-o alli substituir pelo Coronel do Real Corpo de Engenheiros Pedro Alexandrino Pinto de Souza, mudança que eu ja tinha premeditado, e que as circumstancias me propozerão accertada tanto mais havendo-a elle requerido no mesmo Officio N.º 13, e renovado esta istancia na outra Parte ultimamente á elle junta, servindo-me de pretexto a vinda ja annunciada do Desembargador Intendente Geral da Policia, nomeado para aquella Colonia, á quem eu devia instruir dos Negocios della, e que por isso se fazia necessario tratar pessoalmente com Manoel Marques, e tomar com elle conhecimentos mais exactos, e detalhados ao mesmo respeito; isto se havia ja assim effeituado ao tempo que recebi o Aviso de V. Ex.cia com datta de 14 de Junho, relativamente ao ditto Governador Manoel Marques, á que responderei em tempo, e logar opportuno.

V. Ex.cia sobre os differentes assumptos que acompanhão as minhas notas, espalhados, ou talvêz repetidos na continuação d'aquella correspondencia, tem um quadro circumstanciado, e exacto de tudo o que pertence ao Tenente Coronel Marques como Commandante das Tropas destinadas á Conquista de Cayenna, e como Governador Interino d'aquella Colonia: A sua marcha, e os seus procedimentos vão seguidos passo a passo, pela successão, e notoriedade dos factos: Eu não sou o seu accusador, apesar das mais grosseiras desattençoens com que elle podia ter offendido o meu amor proprio, e posto em desprezo a minha suprema Auctoridade; sou porem o seu General, e o Capitão General do Estado,

em quem não ha exclusivamente de todas as quaesquer considera=
çoens particulares, outro amôr que o bem, e interesses do Serviço
do meu Soberano; o amôr da gloria, da honra, e Credito Na=
cional; e he debaixo destes, para mim os mais sagrados prin
cipios, que eu ponho diante de V. Ex.cia, e a um golpe de vista
tudo o que, não só com reflexão, mas com evidencia, póde decidir
do caracter, da tempera, e da profundidade deste homem: Ao que
vai agora servir de ultimo rematte, o caso sem exemplo, um caso
da maior estupidez, que já mais podia esperar-se de um
Official Militar, condecorado com alguns titulos que o recom=
mendavão na expedição publica, e a quem eu talvêz pela impe=
riosa Ley da necessidade, púz a testa das Tropas destina
das á Conquista de Cayenna: Eu vou surprehender á
V. Ex.cia, porêm é justamente o mesmo que a mim me
succedeu.

Já V. Ex.cia tem visto, que na participação da ultima
Conquista de Cayenna, com o Tratado da Capitulação, em
que a Guarnição Franceza ficou prisioneira de Guerra, e
obrigada abaixar, e entregar as Armas as nossas Tropas
vencedoras, se não tratou da entrega de Bandeiras, que
poderia ter aquella Guarnição, e que como este éra aliaz
um d'aquelles Penhores mais preciosos da Victoria, a que
se deu sempre o primeiro, e o mais glorioso logar entre os
Despojos da Guerra, e que por isso Ellas mesmas em tal
caso deverião ser o Guião que viesse a frente da Participa=
cão d'aquella Conquista, assentei que provavelmente a Guar=
nição Franceza de Cayenna composta por Destacamentos,
assim como o foi o Corpo de Tropas que para alli mandei,
por isso não tinha Bandeiras, da mesma sorte que alli
as não tem a nossa Guarnição actual; e fiquei nisto,
posso dizer, que n'uma absoluta segurança, sem que nem
por pensamento me passasse, questionnar a Manoel
Marques sobre este assumpto: Succede pois que recol=
hendo-se Manoel Marques á esta Capital, como acima
digo, e que poucos dias depois com a chegada da Fragata
Andorinha, propondo-se todos estes Habitantes a feste=
jarem os Despachos com que S. A. Real fora
servido honrar=me, e mostrar a Sua Alta satisfação
pela Conquista de Cayenne, e Guyanna Franceza, entre

Elles alguns que se quizerão assignalar em demonstraçoens de maior fausto, derão nas suas Cazas esplendidos Banquetes, Partidas de Musica &ª: N'um destes ajuntamentos por acaso me foi sentar junto ao Desembargador Intendente Geral João Severiano Maciel da Costa, junto ao qual tambem estava Manoel Marques; então me lembrei, mas verdadeiramente em badinagem, de perguntar = lhe - Senr. Brigadeiro, não houve lá por essa Cayenna uma Bandeira Franceza, que para aqui nos mandasse? = Ao que Elle respondeo = Sim Senhor = Lá me entregarão duas quando tomei conta da Tropa prisioneira, por signal uma estava bastantemente dannificada =: Esta resposta foi para mim um golpe inesperado, e que assáz me perturbou, e insteidlhe Pois como he possivel que V. Sª. se esquecesse de manda-las immediatamente aqui, para serem apresentadas a S. A. Real = Respondeo que como ellas não tinhão sido tomadas em Combate, e arrancadas das mãos daquelles que as trazião, por isso o não fizera =: Instei = lhe Pois V. Sª. cuida, que todas as Bandeiras que se tomão nas Batalhas, e nos Combates, são tiradas á golpes immediatamente das mãos dos Porta Bandeiras, e por isso deixão de ser contadas estes Trofeos, e simultaneamente como taes apresentados ao Chefe da Nação vencedora? E que ainda aquellas mesmas que se aprehendem por differentes occorrencias na Guerra, que obrigão os Corpos inteiros a baixarem as Armas, e entregarem = se prisioneiros, deixem de entrar na mesma conta, e estimação? Eu não podia já mais esperar de V. Sª. um semelhante absurdo: A isto unicamente me voltou: = Eu que estive agora para as trazer comigo! Concluio pois tão fastidiosa questão, dizendo = lhe = Fez bem deixa = las lá para os Francezes se voltarem, porem eu as mandarei buscar.

Expedi logo uma Embarcação ligeira á Cayenna, e com ordem ao Governador Interino de me remetter aquellas Bandeiras immediatamente, e dentro em quinze dias ellas chegarão aqui: Mas qual he o meu espanto, quando vou a examina = las, e achão uma com o distico = Republica Franceza 2º. Batalhão = e a outra quaze toda em tiras, na qual creio estar a Arvore da Liberda= de

por que ainda n'um d'aquelle pedaços se vê um ramo d'ella, e uma, e outra, principalmente a segunda tão carcomida do tempo, e de uma maneira que bem endica que aquellas Bandeiras não estavão em serviço, mas antes abandonadas, como ensigniaes de um Governo que já não existia ha muitos annos: Que as Aguias Imperiaes do actual Governo Francez havião de ser aquellas que actualmente usava aquella Tropa, como todas as outras do mesmo Imperio: Porém colige=se sem duvida, que velhacamente estas forão escondidas, e que substituirão as outras que elles consideravão já nullas; e Manoel Marques comeu esta pêta, sem ter ao menos a curiosidade, de desembrulhar, e vêr o que alli lhe entregavão, e fazer depois as reclamaçoens que devia se acaso até nisso não prevalecesse a sua manifesta, e outra vez digo extraordinaria estupidêz: Eu não obstante as remetto para que assim mesmo sejão presentes a S. A. Real, e fico bem persuadido de que V. Ex.cia se conformará com as minhas reflexoens a este respeito: E então será deste modo, que eu me faça responsavel pelas acçoens, e procedimentos dos Funccionarios meus Subalternos, aonde o meu espirito, e os meus toques immediatos não possão dirigi=los? Não Ex.mo Senr, eu me desobrigo disso, entretanto que eu não possa fazer uma escolha digna dos verdadeiros Interesses de S. A. Real; e de mim que em tudo, e por tudo o zelo com escrupulo, que nunca sabi, nem já mais saberei desmentir: Estes mesmos sentimentos inseparaveis da minha honra, daquelle tão de verdade, e desinteresse, que com a fouteza digo, me caracterizão, podia tambem agora no estado de saude a que me vejo reduzido, no mais consideravel abatimento das minhas faculdades Phisicas, e Moraes, levar=me a Real Presença de P. R. N. Senhor, e pedir=Lhe=Fosse Servido despensar=me tambem da responsabilidade do Governo desta Capitania, e pêso, presentemente superior as minhas Forças, mas para outro logar reservo este assumpto de que tratarei positiva, e mais circumstanciadamente.

Tal é a minha afflictiva situação ao tempo de expedir este Bergantim, que se recolhe á essa Corte, que sou obrigado a troncar a minha escripturação, e reservar o muito

que ainda resta para alguns momentos de melhora, e que remetterei por um correio de terra. = Deus Guarde a V. Ex.cia Pará 22 de Dezembro de 1809. = Ill.mo e Ex.mo Senr Conde de Linhares. = José Narcizo de Magalhaens de Menezes.

As observaçoens, ou Notas, que acompanhárão este officio, com os officios do Tenente Coronel Manoel Marques, e sobre que ellas forão feitas, ficão juntas as Copias da mesma communicação no Archivo desta Secretaria &c.ª"

N.º 3 = Ill.mo e Ex.mo Senr =

O Principe Regente Nosso Senhor, com Aviso de V. Ex.cia de 14 de Junho do anno passado, Foi Servido Mandar=me remetter a Carta inclusa do Francez Guymoro, habitante de Cayenna, com a Nota, e noçoens que a acompanhão do Almirante Dom Francisco de Souza Coutinho, durante cujo Governo nesta Capitania do Pará, fez o referido Francez, e seu Cunhado os serviços alli mencionados, e com os quaes ainda hoje Quer S. A. Real que se tenha toda a contemplação: E por tanto o Mesmo Augusto Senhor, me ordenava, que mandando eu examinar as perdas e detrimentos que elle soffrêra na occupação do Aprouague, lhe de immediatamente as possiveis reparaçoens; informando depois por que maneira elle poderia ser mais conveniente indemnizado, afim de que S. A. Real proceda sobre este objecto com aquella Inimitavel Beneficencia, que carateriza o seu Governo, e que o fará adoravel á aquelles novos Colonos: E que semelhantemente eu faça se lhe verifique a successão Testamentaria do seu Cunhado Du Grenoulier, de que ainda está privado.

Responderei primeiramente, que não sendo possivel talvêz examinar=se competentemente os detrimentos, e o valor das perdas que elle soffrêra na primeira occupação do Aprouague, pelo Comandante James Lucas Yeo da Fragata

de S. M. Britannica, que alli a seu arbitrio, e segundo o Plano da sua arrojada tentativa, o saqueou, lançando mão de tudo o que pôde reduzir a particular proveito seu, quaesquer que sejão os seus prejuizos, ou elles são permettidos pelo direito da Guerra, ou não: No primeiro caso elle não tem de que queixar=se, devendo aliáz entrar em conformidade com o exemplo de outros muitos, e mesmo em numero infinito, que tem padecido, e aquem a sua Nação na desastrosa guerra de tantos annos, e de tão successivas clamidades, tem feito supportar os mesmos, e ainda muito maiores estragos: No segundo, em que elle possa deduzir direito á sua indemnização, parece que esta só deva exigi=la o ditto Capitão Yeo que obrou nesta parte em simples Marau=deur, e n'uma pilhagem para que não estava auctorisado pelas minhas ordens, debaixo das quaes se offereceo, e eu assussiei a aquella Expedição: E por consequencia nunca S. A. Real, podia ser obrigado a reparar os damnos provenientes de tão mal estabelecidos principios.

Porém sendo a tudo superior a Grandeza da Alma, e Generosidade de S. A. Real, querendo ainda assim que eu lhe dê aqui as possiveis reparaçoens, eu não sei quaes ellas possão ser: Se he dinheiro, onde poderei encontra-lo, quando nos Cofres da Real Fazenda, ainda mesmo com alguns soccorros Patrioticos, com que eu tenho buscado auxilia=la, encontro sempre varios para as primeiras, e mais urgentes necessidades do Estado? Se é por algum Emprego, ou Officio mais, ou menos rendoso, que se lhe confira, conforme lembra a Nota junta, eu não tenho conhecimento dos que alli devão crear=se de novo, por que este objecto foi privativamente commettido ao Desembargador Intendente Geral da Policia, Justiça, e Fazenda d'aquella Colonia, com direcção immediata á essa Corte, onde se poderá vêr a este respeito o que tenha lugar: Pelo que pertence aos que alli se achavão estabelicidos, devo suppôr, que elle não queira nenhum; porque quando o Tenente Coronel Manoel Marques, logo depois que entrou no Governo Interino d'aquella Colo=nia, formou a junta Provisoria, que consta da Ordenança Impressa, com datta de 17 de Janeiro de 1809, querendo

comprehender nella, e chamar para um de seus Membros o dito Francez Guimard, consta=me que este se recusara absolutamente, dizendo depois, que elle não queria em nenhum tempo achar=se comprehendido nas Leys do seu Codigo, e criminoso por ter aceitado Emprego debaixo d'outra Potencia: Consta=me igualmente, que não obstante os serviços que em outro tempo fez a esta Capitania, presentemente não é olhado por muitos dos nossos que existem naquella Colonia, como um dos Habitantes della o mais afeiçoado a nossa Nação: Eu tenho isto principalmente do 1º Tenente do Mar José Joaquim da Silva, que agora para ahi expesso com estes Despachos, V. Excellencia se quizer poderá com elle mesmo ratificar estas noticias.

No que respeita a Testamentaria de seu Cunhado Du Grenoulier, segundo o estado de legalidade em que se achar este negocio depois do falescimento do Testamenteiro ha bastantes annos, e novas Nupcias de sua mulher viuva, elle será embolsado de tudo o que lhe pertencer.

Oh! quanto é adoravel, e extremamente bom o Nosso Augusto Soberano! Queira Deus em justo premio de tão Excelsas, e Incomparaveis Virtudes, que elle nunca tenha a mais pequena occazião de vêr mal correspondida a pratica constante, o prodigo e generoso uso q̃ d'ellas faz. = Deus Guarde a V. Excellencia Pará 15 de Março de 1810. = Illmo. e Exmo. Senr. Conde de Linhares. = José Narciso de Magalhaens de Menezes. =

Nº 7. = Illmº e Exmº Senr. =

He agora que eu posso responder ao Avizo de V. Excellencia, com datta de 14 de Junho do anno passado, em que V. Excellencia me annuncia haverem chegado á Real Presença de S. A. Real, algumas noçoens vagas do que o Brigadeiro Manoel Marques, nomeado Governador de Cayenna, éra de algum modo affecto ao partido Francez; e que o mesmo Augusto

Senhor mandava prevenir=me sobre uma tal idéa, para eu me regular em consequencia, auctorisando=me até para remmover este Official do Governo em que se acha provido, conforme as circumstancias; de maneira que a vista dellas o meu livre arbitrio, fosse a pár com a responsabilidade que S. A. Real me impõem por objecto de tanta importancia.

Eu ja mais pensei da honra deste official, que elle fosse capaz de conceber a mais pequena idéa de infidelidade, e de partido contra o seu Soberano, e contra a sua Patria: Eu desenvolve nas minhas Notas ao Officio que elle me dirigio debaixo do N.º 13, sobre a sublevação da Tropa no dia 9 de Junho do anno passado, e que fiz presente a V. Ex.cia na datta de 29 de Novembro do ditto anno, expedidas pelo Brigue Voador = em direitura a essa Corte, as cousas que talvêz derião occazião á aquellas vagas noçoens, o que se conforma com o mesmo que a este respeito me informa o Desembargador Intendente Geral, a que foi necessario que eu confiasse em todo o segredo esta materia, de que elle ja trazia algumas noticias do Rio de Janeiro, para que depois de chegar á aquella Colonia, tomassa um suscinto, mas claro conhecimento de uma circumstancia, que não obstante estar muito longe do meu conceito, éra com tudo um indispensavel dever meu rectifica=lo, segurar qualquer escrupulo de S. A. Real, á este respeito, e desempenhar a Sua Real Confiança para comigo.

Na ditta Informação que aqui vai junta, verá V. Ex.cia que desvanecendo tudo quanto por aquella parte pudesse manchar o Brigadeiro Manoel Marques, vem a concordar comigo nos principios que concorrerião para uma semelhante Desconfiança, pela sua demasiada frouxidão, imbecilidade, e fraquesa de espirito, pouco conforme com os rasgos de energia, que devem fazer o caracter de um homem de Guerra em qualquer emprego que lhe seja confiado: Eu nas mesmas Informaçoens acima dittas, tenho posto ao conhecimento de V. Ex.cia n'um quadro bem circumstanciado, tudo o que penso sobre as Faculdades Militares, e Civis destes homens, e os erros que o fizerão perder a confiança d'aquellas Tropas, e á mim mesmo algum pequeno conceito que delle fazia: Quanto a sua opinião politica, adhesão, respeito, e fidilidade

a Pessôa, e Serviço de S. A. Real; e interesses do seu Paiz, creio que sem escrupulo possa responder por elle: Mas não responderei pela outra parte do seu comportamento no Governo, e conservação d'aquella Colonia, não só por todos aquelles procedimentos em que manifestamente mostrei a V. Ex.cia erros indisculpaveis, que pela sua natureza são totalmente oppostos, ainda a minha mais mediana consideração, mas por que alem do estado actual das minhas faculdades, em que [illegible] mal posso responder por mim, já mais me obrigaria a responder pelos meus Funccionarios subalternos, aquelles de que me servo como aqui os achei, quando principalmente, os não tenho debaixo das minhas vistas immediatas; isto que torno a repetir depois de o ter assim mesmo já declarado a V. Ex.cia no meu ultimo Officio de 22 de Dezembro do anno passado debaixo de N.o 26 dirigido pelo sobre-Ditto Brigue Voador.

Neste mesmo Officio N.o 26 participei a V. Ex.cia o motivo por que aqui tinha feito vir o Brigadeiro Manoel Marques, e por quem o substitui interinamente n'aquelle Governo: Elle ficou aqui a titulo de doente, isto que assim convinha para se apurarem os ultimos conhecimentos d'aquella injusta causa, em que outras muito differentes approveitadas pela intriga, e pela malevolencia o involverão: Elle aqui se acha até ultima decizão de S. A. Real, que immediatamente deliberando sobre uns, e outros dados que lhe são presentes combinando pelo ajuntamento delles o que melhor convenha ao Seu Real Serviço, Haja de decidir e fixar o seu competente destino. = Deus Guarde a V. Ex.cia Pará 18 de Março de 1810. = Ill.mo e Ex.mo Senr. Conde de Linhares. = José Narciso de Magalhaens de Menezes. =

N.o 8. = Ill.mo e Ex.mo Senr. =

Devendo responder ao Aviso de V. Ex.cia com datta de 12 de Junho do anno passado, em que me participa, que levando a Augusta Presença de S. A. Real, a Conta que eu dera da Conquista de Cayenna, e Guyanna Franceza, reparára o mesmo Augusto Senhor, que eu justamente havia

feito alguãs observaçoens sobre a Capitulação, e que por esse modo a alterára, as quaes serião muito justas se os Officiaes que Commandarão a Expedição tivessem declarado como devião ter feito, que obravão debaixo das minhas ordens, mas que podem parecer não obrigar ao Governado Victor Hugues, que já havia partido, e fez a sua Capitulação, generica, e absoluta sem declarar couza alguma sobre os poderes dos Officiaes com quem capitulava, e por isso posto que S. A. Real Approva tudo o que obrei, com tudo julga S. A. Real, que eu devo tomar as convenientes medidas, para que os Habitantes de Cayenna accedão sem violencia á mesma resolução que eu abrassára, e evitar que d'ahi se sigão disputas desagradaveis, e que possão produzir algum descontentamento.

Eu ja nas minhas Notas, ou Observaçoens ao Officio do Tenente Coronel Manoel Marques, que designei em N.º 1.º, tratei deste assumpto; e disse a V. Ex.cia, que eu sustentaria sem infringir os Direitos da Guerra, não só o poder de modificar, ou alterar qualquer dos Artigos della, mas até deixar d'approva-la, e alli mesmo exponho as incontestaveis razoens em que me fundo, tendo aliáz por aquelle mesmo meu Papel Diplomatico posto o Publico na intelligencia, de que aquelles Contratantes obravão debaixo de immediatas Ordens minhas, e segundo os Poderes que lhe tinha dado, mas muito mais expressamente restrictos a respeito da decencia a que deveria ficar sugeita qualquer negoceação (isto que literalmente se encontra no § 16 das minhas Instrucçoens, e Plano de attaque que lhe dei para a Conquista daquella Colonia): Agora vou a fortificar me com o exemplo alli ultimamente annunciado, e de que eu fôra testemunha no anno de 1794.

O General Dugommier, depois de reconquistar Tulon sobre os Inglezes, e Hespanhoes, foi mandado por uma grande parte d'aquelle Exercito unir-se as Forças Francezas, que se achavão no Roussilhon, ficando como Commandante em Chefe do Exercito dos Pirineos Orientaes: O Exercito Espanhol, e Portuguez Auxiliar que occupava uma parte do mesmo Roussilhon n'uma linha extensa, de 13 para 14 legôas desde Coulliowre, ou Port-vendre até as

alturas de Mont=Bonlo, mas fraco em toda a sua exten-são pelas perdas de toda a Campanha do anno de 1793, foi obrigado de ceder as muito superiores forças do Inimigo, e tomar medidas de prevensão, para evacuar aquelle territorio, e retirar-se a Catallunha: Na noute de 30 d'Abril, para o 1º de Maio, se expedirão as Ordens para a retirada; porem nessa mesma noute os Francezes penetrarão a linha pelo centro no Posto do Corombeta, e deste modo ficou cortada á retirada as Tropas do centro, que se achavão alem do Teck e as mesmas dos lados tomadas de revez se senão adiantassem promptamente a effeituar a sua retirada: Alguãs das Tropas do centro, principalmente as que estavão á quem do mesmo Rio Teck, e as da esquerda salvarão=se como poderão a travez das Montanhas dos Perinéos. As da direita que se comprehendião na Planice que banha o ditto Rio Teck, até Port=vendre, e Coulliouré então em poder dos Hespanhoes, se dobrarão sobre este Ponto da sua extremidade em numero de 7 para 8 mil homens debaixo do Commando do General D. Eugenio Navarro, e se fortificarão em Coulliouré, e Port=vendre: Porem forão logo attacadas pelo General em Chefe do Exercito Francez em pessôa, e obrigadas pela superioridade dos Inimigos a Capitularem, sendo as Condiçoens deste Tratado, que toda aquella Tropa, seria prisioneira de Guerra, e deporia as suas Armas, sendo conduzida para Hespanha debaixo do juramento de não servir mais contra os Francezes, e de ser trocada por outro igual numero de prisioneiros Francezes detidos em Hespanha. Chegou pois esta Tropa ao Quartel General de Figueiras, mas o General em Chefe Conde da União, bem longe de approvar condiçoens d'aquelle Tratado, para as quaes o General Navarro de nenhuma sorte estava auctorizado, deu por nulla aquella convenção, e fez immediatamente pegar em Armas, e entrar na Linha de Batalha, todos aquelles Prisioneiros, sem que se restituissem, os outros que por troca se havia pactuado.

Este procedimento não consta que fosse olhado então pelas outras Potencias da Europa, como um attentado contra a bôa fé, e contra os direitos da Guerra: Os mesmos Francezes, ainda sendo a parte interessada

parece o não reputarão assim, como eu mostro transcrevendo aqui por copia o que diz a este respeito um Escrittor Francez na Vida Militar do mesmo General Dugommier. = La Capitulation accordée aux Espagnols portait que la garnison des forts seraient prisonniers de guerre, et déposeraient leurs armes Bagnouls-sur-mer fut le lieu qui devaït offrir le spectacle imposant de 7,000 ennemis faisant le serment de ne plus servir contre les Français. Mais le général en Chef, M.^r le Comte de l'Union, ayant refusé de signer la Capitulation du General Navarro, l'armée Française se disposa a remporter de nouvelles victoires. = O Conde da União éra o Capitão General da Catellunha, e o General em Chefe do Exercito Hespanhol. Eu sou o Capitão General do Estado do Grão Pará, e o General em Chefe do Exercito de toda a Capitania: Alem desta igualdade ha por outra parte a differença que o General Navarro obrou improvisamente, e tinha cortada toda a communicação com o Exercito, e com o seu General em Chefe: Os contratantes da Capitulação de Cayenna estavão prevenidos por mim com ordens expressas, e direcções literaes, sobre aquelle objecto, e a communicação com o Pará, e com o seu General em Chefe, achava-se inteiramente franca, e desembaraçada.

Creio ter competentemente satisfeito nesta parte a todos os escrupulos: Pelo que pertence á qualquer descontentamento que podesse influir n'aquelles Habitantes a modificação, ou declaração por mim feita á alguns dos Artigos d'aquelle Tratado, nada se póde prudentemente recear; por que nos pontos que lhes são relativos, não ha mais que uma differença de accidentes, e essencia das cousas como a conservação, e uzo livre das suas propriedades particulares, a administração das suas Leis, e a forma dos seus Processos, tudo lhes ficou do mesmo modo conservado; e agora que S. A. Real Foi Servido Dar ás mais saudaveis Providencias, enviando para alli um Ministro com a Intendencia Geral, e superior sobre os Negocios de Policia, Justiça, e Fazenda, ainda menos fica á desejar: Eu pois finalisando este assumpto, posso dizer a V. Ex.^cia que ainda me não constou até ao presente haver entre

aquelles Colónos, o mais pequeno dissabôr com o nosso Governo, em que não tem achado nemhuma qualidade de violencia; antes muito palpaveis interesses que delle tem tirado, apesar dos mais pesados sacrificios que todos tem recahido sobre as atenuadas Rendas Reaes desta Capitania, não obstante os soccorros particulares de alguns de seus Habitantes, e bons Patriotas. = Deos Guarde a V. Ex.cia Pará 20 de Março de 1810. = Ill.mo e Ex.mo Senr. Conde de Linhares. = José Narcizo de Magalhaens de Menezes.

Pièces officielles, relatives à la prise de Cayenne par les Portugais en 1810

Traduction

Lettre n.° 6

Monsieur,

J'ai accusé reception de tous les ordres que V. Ex.ce m'a fait l'honneur de m'envoyer, sous les dates 14, 16, 17 et 22 mars, et 27 avril de l'année courante ; j'ai répondu à V. Ex.ce par les différents ~~articles~~ par les dépêches depuis N.° 1 jusqu'à 16 dont elle me chargeait, ou qu'elle mettait à sa connaissance. Je passe maintenant à la grande affaire dont V. Ex.ce me parle dans quelques unes de ses dépêches, et ~~principalement~~ particulièrement dans celle du 17 du dit mois d'avril, dans laquelle S. A. Royale daigne me ~~participer~~ faire part, sous le plus grand secret, de la dépêche que vint envoyé à Londres a adressée à ce ministère, pour ~~essayer~~ tenter la destruction de Cayenne ~~possible~~ à l'aide des troupes de cette Capitainerie. J'ai retardé quoique antidatée, ma réponse jusqu'à aujourd'hui, me réservant d'y comprendre tout ce que, par les nouvelles que j'ai apprises, par mes démarches ou conjectures, j'ai pu savoir ~~de cela~~ relativement à ~~cette~~ la dite affaire. Il est ce que je vais exposer par ordre périodique, et avec toute la brièveté et qui me seront possibles.

L'ordre du 7 octobre de l'année dernière

lequel S. A. Royale m'ordonnait de mettre
cette Capitainerie sur le pied de défense le plus
respectable, ne m'a été remis que le 24 février
de cette année, après avoir passé par Maranhaõ;
il m'était envoyé par le Gouverneur de Bahia.
Déjà je m'occupais, quoique modérément, et
suivant que le permettaient les rentes royales,
de mettre les choses en mouvement, afin d'a-
méliorer et d'établir les forces habituelles et
l'État militaire de cette Capitainerie.

Conséquemment, en vertu de cette royale
résolution, il fallut employer la plus grande
activité, redoubler les démarches et les
travaux dans toutes les administrations.
Vinrent ensuite des nouvelles qui, quoique
particulières, étaient croyables; elles annonçaient
que les motifs de craintes que la nation
britannique, au sujet de laquelle l'ordre
ci-dessus mentionné avait été donné, avaient
cessé: cela Il en fut même fait déclaration officiellement
par d'autres dépêches de Bahia, en date
du 4 du dit mois de Février. Cependant,
voyant que S. A. Royale avait été obligée par
la perfidie française à quitter sa capitale et à
se retirer dans ses domaines d'Amérique,
considérant en même temps la situation géographique
et topographique de cette Capitainerie, relati-
vement aux possessions françaises, avec lesquelles
confinent les nôtres de ce côté, je ne tins point compte de la
déclaration ci-dessus, et je vis dès lors
la nécessité de concentrer ici le plus de forces
possibles, non pour se tenir sur une défensive
passive (ce qui ne vaut jamais rien) mais sur une défensive
active, tant qu'elle est ainsi, et même sur l'offensive si, à
force de démarches, de soins et de recours,
je pouvais arriver jusque là. Je
puis assurer ingénuement à V. Exc.e que le
projet proposé par S. Ex. cel'Envoyé, le
Chevalier de Souza Coutinho, n'a pas été
pour moi d'une espèce nouvelle. La

combinaison de beaucoup de circonstances
l'indiquait naturellement. Moi-même, avec
la différence seulement que je croyais que
le plan en serait ~~adopté~~ achevé et mis immédiatement en
adoption ~~par~~ les Anglais, moi-même, je vis
cette affaire si probable, qu'ici ~~je l'avais~~
je l'avais vous fait connaître d'avance, quoique
succinctement, à une personne de ma ~~connaissance~~
confidence, par ces paroles formelles: croyez
qu'avant peu de temps nous serons les aggresseurs
l'état ~~circonstances~~ actuel des choses ne nous permet pas
de rester dans une situation passive.

Dans cette vicissitude d'idées entre la
supposition et l'incertitude mais déjà posi-
tivement décidé à entreprendre la restauration
et le rétablissement des anciennes et naturelles
limites de cette Capitainerie, dès que je pourrais
savoir que S. A. Royale me permettrait de
travailler offensivement de ce côté-là, dans
cette vicissitude d'idées, dis-je, je reçus les
primatas des dépêches que V. Ex.ce m'envoya
sous les dates 14 jusqu'à 22 mars. J'ai trouvé dans une
de celles de la dernière date, tout ce qui
pouvait autoriser mes intentions sur ~~l'occupation~~ la possession
effective de la Guyane jusqu'aux bords de
l'Oyapock, barrière légitime de l'Amérique
Portugaise au nord de la ligne, j'entrepris
bientôt résolument et même sans secours du
dehors l'exécution de ce projet; je me croyais
en état de pouvoir le soutenir; et, d'ailleurs,
ce projet, non seulement ne gênait pas
l'exécution d'un autre plus vaste, mais au
contraire, il la protégeait d'avance.

J'avais des nouvelles, mais de vieille date déjà,
qui m'annonçaient qu'il n'y avait pas de
grandes forces à Cayenne; cependant il était
nécessaire de chercher à connaître l'état actuel
de cette place, afin de pouvoir combiner mes
mouvements avec plus de justesse, et même pour
pouvoir transmettre à S. A. Royale des notions plus
exactes sur ~~la situ~~ l'état de Cayenne; d'autant
plus encore, qu'il était apparu ici un journal de

nouvelle, venue de Maranhão, et annonçant que les Français avaient expédié d'Europe une esquadre portant cinq mille hommes de débarquement, et que l'on disait destinée pour Cayenne ou Monte-Video.

En conséquence, par dépêche du 17 du susdit mois de mars je fis venir à ce quartier général, le capitaine Manoel Joaquim d'Abreu, exerçant le poste d'adjudant de la place de Macapá. C'est un officier grave intelligent, connaissant parfaitement tout ce pays, tant dans l'intérieur que sur la côte. Je fis venir aussi un autre excellent pratique le lieutenant Valerio Jozé Gonçalves, du régiment de Macapá, et qui se trouvait alors en détachement dans la ~~dite~~ cette place. Or, mes intentions étaient non seulement de recueillir des informations de prendre connaissance de l'état actuel du dernier état de Cayenne jusqu'au tems présent, mais de faire un examen rapide et circonstancié sur la possibilité de pénétrer par terre jusqu'à Cayenne ~~avec~~ un corps de troupe, en suivant ~~dans~~ ~~l'une~~ une ~~ou l'autre~~ direction quelconque, et avec plus ou moins de travail; tout cela, malgré l'opinion publique qui opposait à cette idée des embarras invincibles.

Ils se présentèrent ici le 16 juin, et, après avoir discuté mes intentions avec eux, après m'être convaincu qu'il était absolument impossible de pénétrer par terre, nous traitâmes uniquement d'avoir des nouvelles de Cayennes et de savoir s'il y apparaissait, ou s'il y était à présent une esquadre ou toute autre force anglaise.

On disposa les choses, et on n'oublia aucun des stratagèmes qui parurent les plus propres à faciliter les informations et à mettre en sûreté les explorateurs, que l'on convint être le même lieutenant Valerio, et le

Sous lieutenant de son régiment, Florentino Jozé da Costa, lequel se trouvait aussi en détachement à Macapá, et étoit également très pratique de la côte, et même de Cayenne. Tous les deux, travestis en pêcheurs, et chacun dans leur embarcation de pêche, capable de naviguer sur cette côte; ayant avec eux quelques soldats aussi déguisés, et des Indiens également pratiques et sûrs devaient ~~tenir~~ avec eux, tout leur ~~bai~~ attirail de pêche, et l'approvisionnement necessaire pour eux, et pour faire des cadeaux à ceux qu'il serait necessaire de caresser ou de séduire. Je rappellerai qu'il fut convenable qu'ils emportassent avec eux une lettre du Français Jacques Caramel, émigré depuis de longues années en cette ville, où il est ~~étant~~ est marié et établi. Cette lettre étoit adressée à un de ses amis qui était resté à Cayenne en possessions de ses biens, quand il avait émigré au commencement de la révolution; c'était une simple correspondance d'amitié, dans laquelle Caramel donnait à son ami des nouvelles familières, lui en demandant d'autres de ses anciens amis, et connaissances, et comment allaient les choses à Cayenne, etc. Cette lettre étoit un prétexte pour nos pêcheurs, qui leur servit en effet, d'opérer certaines instructions que je leur donnai. Dans le cas où la lettre serait remise, la réponse pouvait contenir quelque chose de plus circonstancié et plus particulier, ce qui, d'ailleurs, je crois ne fit pas faute.

Après avoir ainsi disposé cette affaire, et fait toutes les démarches necessaires, ils partirent d'ici le matin du jour 21 du dit mois de juin. Cependant, malgré toutes les recommandations, et tous leurs ~~soins~~ efforts dont j'eus connaissance, plusieurs embarras les empêchèrent de se mettre en mouvement, jusqu'au 8 juillet, que les chargés de la commission, les lieutenant Valerio et le sous lieutenant Florentino, chacun dans son embarcation, sortirent ~~de cas~~ ensemble d'~~alcuit~~ bourg de Chaves et se dirigèrent vers leur destination.

Pendant ce temps là, je fis hâter l'instruction et l'habillement des conscrits; je ~~cherch~~ m'efforçai de mettre tous les corps sur le meilleur pied possible de force et d'énergie. Je fis activer les travaux qui devaient me fournir les moyens necessaires et même en surabondance pour l'emploi et le mouvement des dites troupes en général, lesquelles troupes ~~se~~ composent l'armée particulière de la Capitainerie, sur laquelle seule jusqu'à présent je puis compter. Je me mis alors à organiser d'après l'etendue le corps que je devais appliquer à l'expédition de l'Oyapock; et, après avoir fait mes calculs, je résolus de le composer ~~de~~ ainsi qu'il suit: deux compagnies de grenadiers des 1.e et 2.e régiment de ligne de cette garnison, toutes deux sur leur pied complet, hors les sapeurs; ~~plus~~ une demi compagnie de chasseurs de chacun des dits régiments, avec des officiers supérieurs et inférieurs; une compagnie d'artillerie avec trois pièces de 6, et un obusier de 6 pouces; 60 volontaires du régiment de Macapá, casernés dans le bourg de Chaves, avec leurs officiers et sous officiers, je leur ordonnai de se tenir prêts à se réunir à la troupe qui devait ~~partir~~ se rendre de cette capitale au dit bourg, d'où elle devait partir pour l'expédition.

Ce fut aussi pendant ce temps là, c'est-à-dire le 22 juillet, que je reçus par le courrier de terre de Goyaz en droiture, les ordres datés du 7 avril et 27 du même mois; le premier, auquel je reponds maintenant, et le second, dans lequel V. Exc.a me recommande positivement et ~~sans delai~~ immédiatement le rétablissement des anciennes limites de l'Oyapock. Votre Exc.e, dans l'une et l'autre de ses dépêches m'instruisait sur l'accord des mouvements et la combinaison des forces avec lesquelles je devais opérer pour la destruction de Cayenne, suivant le desir de S. A. Royale.

pour l'expédition
~~Moi qui~~ Comme j'employais déjà tous les moyens ~~et~~
dont je pouvais disposer, ~~pour l'expédition~~ il
ne m'était pas possible d'en ~~trouver~~ de nouveaux
pour ~~la~~ en hâter ~~les complets préparatifs~~ le complément.
J'étais obligé de me soumettre à des retards
irrémédiables, surtout ~~dans~~ ce qui regardait
l'arsenal de la Marine ; car, dans un pays
où on ne peut ~~pas~~ pour ainsi dire faire un pas sans
que cela ne soit sur l'eau, presque
toutes les opérations dépendaient de cette
administration, puisqu'il était indispensable
d'avoir des embarcations de transport ainsi
que quelques unes de guerre pour protéger
les premières. La marine royale de la Capi-
tainerie n'avait pas d'embarcations de guerre ;
c'est pourquoi, malgré le manque de moyens,
on ~~s'~~appliqua ~~le plus de bras~~ à leur
construction le plus de bras possibles.
Sur ces entrefaites je mis en pratique
l'organisation préméditée, en faisant un
corps d'élite des compagnies de grenadiers
et de chasseurs. Je ~~donnai~~ nommai des
officiers ~~dans~~ aux compagnies où il ~~n'y en
avait pas~~ en manquait ; je leur donnai
un Commandant général, lequel devant
être un officier supérieur, je me décidai
pour le lieutenant-colonel du corps d'artillerie,
quand même il n'y aurait pas eu le manque d'officiers qui
existe actuellement dans tous les corps, cet
officier était celui en qui, pour toutes raisons,
je pouvais mettre mon unique et plus grande
confiance. J'ordonnai que tout fut prêt
au premier ordre, et je fis diriger immé-
diatement sur le bourg de Chaves toutes
les munitions de bouche et de guerre qui
devaient accompagner le détachement ; j'y
envoyai également d'artilleries sous les ordres
du ~~1er~~ lieutenant ; d'un officier subalterne,
et conduite par douze soldats de la compagnie
d'élite ; on devait reformer à Chaves une
grande partie de cartouches d'infanterie, et mettre
en ~~ce~~ cartouches un grand nombre de balles
qui étaient restées dans la citadelle de Macapá.

Peu de jours après l'arrivée de cette première expédition au bourg de ~~Macapá~~ Chaves, les explorateurs de l'Oyapock et de Cayenne y revinrent, le 27 août. Le 28 le lieutenant Valerio Jozé Gonçalves m'adressa, ~~la lettre dont~~ avec celle de l'enseigne Miguel, l'original ci-joint, et dans laquelle il rend compte de sa commission. Il ~~vint~~ se rendit ensuite en cette capitale le 6 septembre, et il me répéta verbalement ce qu'il m'avait écrit, ajoutant quelques petites circonstances passagères et de peu de considération.

Votre Ex.ce ~~doit~~ verra que, malgré l'erreur de chronologie qui met l'arrivée de Jérôme Bonaparte à Cayenne en 1807 au lieu de la mettre en 1806, le voyage de celui-ci est très croyable, ainsi que l'état actuel de la garnison de Cayenne, que l'on fait monter à 800 hommes, si nous voulons analyser les récits. ~~Dans~~ Le projet proposé par notre Envoyé à Londres pour la destruction de Cayenne donne, à l'époque au commencement de cette guerre, une garnison de 654 hommes ; les dernières nouvelles venues de cette colonie, ne donnèrent si peu de différence près le même nombre. Après cela j'ai su que, quelques mois après le passage de Jérôme Bonaparte, la garnison fut augmentée de 300 hommes. Ainsi, avec le nombre d'hommes déjà existant, et après avoir fait les décomptes qui nécessairement ~~doivent~~ avoir lieu, il nous ~~deviri~~ paraît très vraisemblable que la garnison est de 800 hommes, nombre à laquelle on l'estime actuellement. V. Ex.ce doit voir également ~~qu'au passage de Jérôme Bonaparte~~ qu'il ~~[illegible]~~ qu'aucune force ou escadre anglaise n'avait été vue. De là on en peut inférer qu'à Cayenne on n'avait pas encore connaissance des derniers succès de Portugal.

Malgré tout cela, je n'altèrerai en rien le plan que j'avais formé ; ce plan servira pour l'entreprise que l'on va commencer, et il est en outre une disposition préliminaire, la plus prompte, la plus efficace, et qui rallie toutes les opérations qui pourraient ensuite se

faire en vertu d'ordres ultérieurs de S. A. Royale
Le corps qui va marcher sur l'Oyapock, et qui
~~se compose~~ monte ~~de~~ à 405 combattants, emmène avec lui
un petit Etat-major, composé d'un chapelain
et d'un chirurgien qui devra être muni d'un
hopital volant. Cette forces pourraient être réputées
superflues ou excessives, si l'on ne considère :
1.° que ce corps portera un coup sur, et
qu'il a une large exécution ; 2.° que l'on doit
faire en ces lieux, et par des travaux forts, un
établissement solide et ~~[illegible]~~ à l'abri de toute insulte ;
d'autant plus que S. A. Royale a résolu,
comme il est juste, de revendiquer et de conserver
la frontière qui, dans le nord, et dès les premières
découvertes de l'Amérique sert de limite à ses
domaines. Pour cela il faut des bras, et
on ne peut pas y conduire d'autres que ceux
de la troupe qui marche munie de tous les
instruments nécessaires, et même d'habillemens que
j'ai pu lui donner, propre à ce genre de
travaux ; 3.° Parce que l'endroit deviendra
un poste de respect ; car si toute la garnison
de Cayenne avait l'inspiration de venir l'attaquer
de vive force ; ce détachement possède tous les
moyens de la repousser, tant qu'il serait par
la nature du terrain, une fois qu'il aurait
pris une position forte, d'où il ne pourrait
pas être délogé ; 4.° parce que, si les Français
essayent d'un autre côté à l'attaquer par parti,
à l'inquiéter, ou à faire quelque mouvement
hostile, ce détachement a assez de forces
pour faire des représailles ; il battrait
sur leur territoire et leur ferait d'autres
des hostilités ; il leur donnerait des coups qui
leur feraient mal, par le pillage, par des
contributions, ou par la destruction des pro-
priétés s'il le faut pour les dites représailles :
on sait que vivre aux dépens de l'ennemi
est toujours le morceau le plus doux de la
guerre ; 5.° et en dernier lieu, parce que ce
corps devient une avant-garde placée en bon
poste, ~~et~~ un poste très commode pour en faire
la tête d'une expédition plus vaste que l'on viendrait
à vouloir entreprendre avec les forces de cette Capitainerie
ou celles de tout autre endroit.

Ayant déjà ~~développé~~ ~~exposé~~ développé une partie de mon plan, ~~je~~ je donnerai connaissance à V. Ex.ce des dispositions que j'ai prises. Pour le moment, je ne compte uniquement que sur les forces de cette Capitainerie; car les forces navales portugaises que V. Ex.ce, dans sa dépêche du 22 mars, me disait devoir être ~~dép~~ envoyées ici (et c'est cela surtout qui me fait faute), ni les 800 ou 1000 hommes annoncés dans l'autre dépêche en date du 22 mars, ~~que~~ et, au sujet desquels, V. Ex.ce, le 7 avril, me dit qu'on avait renouvellé des ordres les plus énergiques au Gouvernement de Pernambuco, pour envoyer ici ce corps de troupes.

+ jusqu'à présent je n'ai vu ni

J'ai déjà dit à V. Ex.ce, dans mes informations annuelles, que je pourrais mettre en action jusqu'à deux mille et tant d'hommes de troupe de ligne de cette Capitainerie, quelque changement qui puisse y arriver. C'est pourquoi, en ce que j'ai maintenant entre les mains, ce dernier renfort ne me fait pas faute; d'autant plus que s'il n'apporte pas de la Capitainerie de Pernambuco, de quoi ~~se fa~~ être payé et armé, sur les rentes royales, ce sera pour celle-ci un malheur, et pour moi un poids qui me ferait succomber.

V. Ex.ce, à la vue de la carte topographique ci-jointe, comprenant la côte de la Guyane, depuis Macapá jusqu'à Cayenne, et la côte nord de l'île de Joanes, V. Ex.ce, dis-je, pourra se mettre au fait de tout ce qui a été reconnu jusqu'ici de ce terrain, et des lieux où nous avons eu jadis des détachements. J'ai pu faire copier cette carte sur une esquisse particulière, qui passe pour être la meilleure, et qui a été additionnée ~~revue~~ et ~~corrigée~~ ~~comparée~~ avec plusieurs autres cartes.

Maintenant, la première chose que je vais faire c'est d'occuper le poste marqué sur la rive australe du Rio Oyapock, ou ~~dans~~ tout autre endroit plus convenable. Pour tout cela je donnerai au commandant de l'expédition des instructions qu'il modifiera suivant sa connaissance des lieux.

Le bourg de Chaves sur la côte nord de Joannes, est le point central de mes opérations; c'est là où l'on établit le magasin général et le dépôt qui doit fournir à toute l'administration du nord, ainsi qu'à la troupe qui doit stationner dans le dit bourg, c'est-à-dire le reste du régiment de Macapá, qui y est caserné ~~a son quartier~~; plus un des régiments de cette ville, que je vais y envoyer immédiatement après le départ du détachement destiné à la réintégration de l'Oyapock. De cette manière, il y aura en cet endroit un corps de réserve pouvant servir les deux extrémités. Ce corps correspondra avec cette ville de la manière la plus prompte et la plus facile, par le moyen des postes que j'ai établies dans l'intérieur de l'île, de manière qu'en trois je puis y faire parvenir mes ordres ou en recevoir des rapports. Outre cela, j'ai fait ~~préparer~~ le passage et tout disposer, pour pouvoir, en six jours et très commodément dans l'intérieur, faire passer cent hommes de chaque fois au dit bourg de Chaves, toutes les fois que cela sera nécessaire.

Mais comme du bourg de Chaves à l'Oyapock, il y a une distance considérable, et que, outre cela, les difficultés de la navigation faisant que ces deux points ne peuvent se communiquer que dans un intervalle de plusieurs jours, je cherchai à établir un intermédiaire qui put ~~tout~~ faciliter cette communication. Cet intermédiaire, situé entre les rios Maiacaré et Calçoene, est marqué par la lettre — A —. Les pratiques et connaisseurs de cette côte m'ont assuré que c'était l'endroit le plus convenable, à cause de la consistance du terrein, et de l'abri qu'y trouvent les embarcations.

Là, gardé par un détachement de 20 ou 30 hommes, il y aura un magasin d'approvisionnements qui pourra plus promptement secourir le grand détachement de l'Oyapock. Ce magasin sera

regarni par le dépôt général à mesure qu'il
se dégarnira. Je dois dire que les approvision-
nements qui y seront emmagasinés se
composent ainsi qu'il suit:

Viandes sèches, farine de manioc, riz, eau-
de-vie, vinaigre, sel et tabac.

Il est probable qu'on ne fera pas grande con-
sommation de viandes, car toute la troupe est
munie de hameçons, de lignes, et harpons pour
la pêche, qui peut lui donner en abondance
sa meilleure et plus commune
nourriture, elle ayant du sel, qu'on lui
distribuera proportionnellement.

Je me suis souvenu d'envoyer du vinaigre,
non seulement pour des applications mé-
dicinales mais encore comme le meilleur
anti-corrosif à employer contre l'influ-
ence d'un pays mal sain, aussi bien par
l'air que par l'eau, etc. Les anciens Romains
préservaient leurs armées avec du vinaigre;
moi je n'ai pas moins de raisons d'épargner
les hommes; au contraire j'en ai plus besoin.

Tel est le prospectus ou le tracé général de
cet plan d'approvisionnements; je ne vous
ne parlerai pas plus au détail de
son action et des relations qu'il entretiendra;
je laisse au tems et aux circonstances le soin
de le faire. En attendant,
une fois établi sur l'Oyapock, chose
à laquelle je compte avec certitude, j'en resterai
aux mêmes dispositions, attendant pour
exécuter les ordres royaux dont je suis
déjà instruit, et ceux qu'il plaira
à V. A. R. de me donner ultérieurement.

J'ai retardé le départ des courriers jusqu'a-
près réception des dernières nouvelles de
Cayenne, sans lesquelles je ne pouvais
en aucune manière les expédier; mais
pendant ces jours là, malgré le manque général de
moyens, qui paraît être à l'ordre
du jour de la Capitainerie, j'ai employé
tous mes soins à activer les travaux dans
toutes les administrations, pour voir si

je pourrais ~~avoir~~ obtenir la satisfaction de dire à V. Ex.ce : tel jour part le courrier de terre, ainsi que celui de la mer ; et, en même temps qu'eux l'expédition de l'Oyapock s'élance hors du golfe du Pará.

~~J'aurais~~ Par un travail excessif, par un travail au dessus de mes facultés actuelles, par un travail qui ne me laissait peut-être même pas reposer le temps nécessaire à la conservation et à la vie de l'homme par ce travail, dis-je, j'aurais tout obtenu, mais il me manqua le concours de l'arsenal de marine, c'est-à-dire, il me manqua le complément d'une petite escadre, sans la protection de laquelle je ne pouvais tenter le coup à moins de commettre une grossière indiscrétion. Je ne puis ni ne dois accuser l'arsenal de ce manque, car, quoique les ~~travaux~~ de cette administration ne correspondissent pas à mes désirs, elle a néanmoins fait plus que ne le permettaient le ~~[illegible]~~ pénurie de toutes choses.

Je dois dire à V. Ex.ce qu'à mon entrée en ce gouvernement, ~~la~~ marine royale de cette capitainerie ne possédait pas un seul navire de guerre ; ceux mêmes destinés aux indispensables ~~[illegible]~~ services aux expéditions de l'intendance tombaient pour la plupart en ruines ; quelques stations manquaient même des embarcations qui doivent leur être fournies par le dit Arsenal Royal. Cependant Après ~~Devoir~~ fait des réparations nombreuses et necessaires, on construisit bientôt une grande chaloupe couverte pour le pilote des Salinas, chaloupe qui avait été promise à celui-ci depuis plusieurs années, sans qu'on eût pu jusqu'alors la lui donner ; ~~plus~~ on construisit en outre une ~~[illegible]~~ barque couverte pour le service de la forteresse de Macapá, plus la grande barque appelée ~~Nova Fortuna~~ dont on peut faire un bon brig. La capacité de cette barque l'a fait employer à une spéculation utile au trésor royal ; cette spéculation consiste à ~~[illegible]~~ prendre dans les fazendas de Marajó appartenant au dit trésor royal, des chargements

terres - Domaines

considérables de chevaux, c'est-à-dire 60 à 80 chaque fois, lesquels se vendent, dans les districts de Santarem, et bourgs voisins, pour le triple de la plus haute valeur qu'on leur donne ici; et à rapporter au retour de gros chargements de bois de la fabrique royale de Monte Alegre. Ensuite on construisit une autre grande barque pour le service du bourg de Chaves où ~~se trouve~~ est caserné le 2.me régiment dit de Macapá; après cela la barque ou le petit yacht S.ta Narcizo, fait pour la navigation de la côte, et qui fut bientôt envoyé d'ici à Maranhão, pour en rapporter comme il rapporta en effet, divers objets pour le service du Roi. Enfin, après l'explosion de notre cour de Portugal, quand, par suite de cette explosion les rentes royales de cette Capitainerie sont descendues au plus bas degré de ~~décadence~~ diminution, quand dans les ~~armes~~ magasins royaux on ne trouvait ni toiles à voiles, ni cordages, ni ~~aucun~~ ferrages, l'arsenal de Marine ~~vient de~~ a construit et mis en service trois chaloupes canonnières armées de pièces de 12, de 16 et de 24; plus 2 côtres et une chaloupe armés de pièces de 3 jusqu'à 16, suivant leur force.

Or, cette dernière chaloupe, la dernière aussi en construction, et celle ~~qui figurait~~ la plus considérable de notre magasin naval, cette chaloupe dis-je, serait à ma convenance de la bonne volonté de l'intendant de la Marine, qui voulait la tenir prête à sortir dans les premiers jours de pleine lune, ~~dans lesquelles~~ ce qui est maintenant; mais malgré toute sa diligence, on a reconnu que cela ~~sera~~ étoit impossible, et que cela ne pourrait se faire que dans les premières eaux ~~de lune~~ nouvelle, c'est-à-dire quinze jours plus tard.

Déjà ennuyé de ces retards, et considérant en outre qu'il n'était peut-être pas convenable que V. Ex.ce ~~de faire attendre~~ attendît plus longtemps les présentes dépêches, et que S. A. Royale demeurât plus longtemps dans l'incertitude de ma situation relativement à l'exécution de ses ordres, j'ai

pris la résolution d'expédier les courriers.
J'annoncerai également à V. Ex.ce que, le 2.me ou le 3.me jour des eaux de la nouvelle lune, ~~qui~~ il est bon de savoir quelle sera le 6 ou 6 7 courant, ils partiront infailliblement et en même temps ~~deux~~ courriers, celui de terre par les Tocantins jusqu'à la Capitainerie de Goyaz, et celui de la mer pour naviguer le long de la côte, en ~~passant~~ ~~jusqu'à~~ en faisant escale à Pernambuco, où il devra prendre un pilote, et de là suivre en droiture pour son bord.
Toutefois, je puis assurer à V. Ex.ce que, dans les eaux suivantes, c'est-à-dire le 21 ou le 22 de ce même mois, l'expédition de l'Oyapock partira infailliblement d'ici. Elle passera par le bourg de Chaves, où doivent se réunir toutes les parties du corps destiné à aller agir sur le ~~port~~ point désigné. Je crois que V. Ex.ce peut, avec la même assurance, dire à S. A. Royale que l'intervalle des jours nécessaires pour arriver du bourg de Chaves à l'embouchure du rio Oyapock, sera le seul tems à attendre pour la possession et la restauration des premières et anciennes limites de cette Capitainerie au nord de la ligne.
La copie ci-jointe des ordres et instructions que j'ai donnés au Lieutenant Colonel de l'expédition, fera voir les principes d'où je pars, et que je n'ai pas jugé pour le moment necessaires d'altérer; j'y ai manifesté toutes mes idées sur tous les points proches ou éloignés. Le Manifeste ~~qui précède~~ suit en tête de mes ordres, et dont l'original a été envoyé au Commandant français, dans ~~les deux~~ langues portugaise et françaises, sera également, quelques jours avant la première sortie des troupes de cette capitale, communiqué par moi à toutes les administrations civiles et militaires de cette Capitainerie; je lui ajouterai ce que je croirai propre à exciter l'enthousiasme des uns et des autres, pour stimuler le concours uniforme et utile de tous, ce qui convient particulièrement, et qui devient même necessaire sous tous les rapports.
Voilà, Monsieur le, jusqu'ici j'ai pu avancer:

qui sait ce que je pourrai faire encore ? Peut être rien, à cause de l'étroit et difficultueux espace dans lequel je me meus. Mais, malgré cela, je ferai tout ce qu'on peut espérer d'un homme d'honneur et de gravité, qui préfère toujours à toutes les considérations, les avantages seuls, les véritables intérêts du service de son souverain, et qui saura maintenir ou augmenter le crédit, la gloire et le respect de ses armes, de toutes les manières qui dépendront de lui, et jusqu'au dernier sacrifice de lui-même. Dieu garde V. Ex.ce

Pará, 1er octobre, 1808 =

Au très Illustre et Excellent Seigneur Dom Rodrigo de Souza Coutinho —

(Signé) Jozé Narcizo de Magalhaens de Menezes.

N.o 13 —

Très illustre et très Excellent Seigneur,

Par mes dépêches n.os 6 et 8, sous les dates 1.er et 18 octobre de l'année dernière, V. Ex.ce doit être parfaitement instruite de ma première expédition sur l'Oyapock, tendant à rétablir, par une prise de possession solennelle, les anciennes limites de cette Capitainerie.

J'expose préliminairement dans le Manifeste dont j'envoie copie,

Les circonstances qui suivirent immédiatement ce premier mouvement, et qui m'induisirent à prendre des mesures directement offensives contre la colonie française ; je les développe aussi dans l'exorde qui précède le plan de l'attaque que j'ai dirigée sur la dite colonie ; j'en envoie à V. Ex.ce copie dans laquelle elle verra toutes les combinaisons et l'étendue de mon projet. Voilà pourquoi je ne veux pas me répéter et occuper, par des détails superflus, l'attention de V. Ex.ce à ce sujet.

J'ai donné, ~~tant~~ en notre langue et en anglais, un exemplaire du susdit plan au commandant de la frégate Confiance, le Capitaine de mer et de guerre James Lucas Y.eo commandant l'escadre et les forces navales de la Capitainerie, lors de leur sortie de ce port, le 24 novembre, avec les brigs Infante et Voador, accompagnés de deux

petites embarcations de transport qui conduisaient la seconde expédition de troupes, montant à 326 hommes. Un autre exemplaire fut envoyé au commandant des troupes qui étaient parties les premières, le 22 octobre d'avant, comme je l'ai annoncé à V. Ex.ce dans ma dépêche N.° 10; j'en fis aussi remettre un troisième au Capitaine de frégate, commandant le brig le Voador, pour que, en tout cas et en tout évènement, tous puissent agir uniformément et avec parfaite connaissance de cause et de principes.

Malgré l'ordre graduel que j'ai mis entre ~~ma~~ la première et ~~la~~ seconde expédition des obstacles et des accidents ordinaires dans la navigation firent que la première s'arrêta dans le port du bourg de Chaves, pour faire des réparations ~~nécessaires~~ et des travaux indispensables, qui, malgré toute l'activité que l'on y mit, ne purent s'achever avant le 15 novembre, jour où ~~elle~~ l'expédition put continuer sa route pour l'Oyapock. Tout cela fit que la seconde expédition, étant sortie d'ici le 21 du même mois de novembre, mais navigant au large, c'est-à-dire dans l'Océan et ~~ayant~~ faisant par cela même une navigation plus libre, vint rencontrer la première et faire sa jonction avec elle en face du cap de Cassiporé. ~~P.t~~

C'est avec la plus vive satisfaction que j'invite V. Ex.ce à lire, à partir de ce point, ma dépêche marquée sous le N.° 14, et je terminerai ici la présente pour éviter la confusion causée par la réunion des papiers; c'est pourquoi j'enverrai toujours séparément les dépêches qui, dans la circonstance actuelle, me ~~paraîtront~~ doivent intéresser davantage et mériter ~~plus~~ l'applaudissement général.

Dieu garde V. Ex.ce Pará 25 janvier, 1809.

Au très illustre et très excellent Seigneur Don Rodrigo de Souza Coutinho —

(Signé) José Narcizo de Magalhaens de Menezes.

N.° 14 Très illustre et très excellent Seigneur

~~La suite~~ L'ordre de suite de ma correspondance depuis ma dernière dépêche

sous la date 22 octobre de l'année passée et le
n.° 10 traitant des affaires militaires relatives
à la Guyane françoise, demande que je mette
d'abord devant les yeux de V. Ex.ce l'original
de la réponse qu'a faite le Gouverneur et Commandant en
chef de la dite colonie fit à mon premier
manifeste, qui ne parlait uniquement que
de la réintégration des anciennes
et légitimes limites de cette Capitainerie sur
les bords de l'Oyapock. Maintenant qu'avec
mon second manifeste mes prétentions aug-
mentent, qu'il se trouve menacé de plus près,
et que son amour propre se
trouve plus vivement stimulé, nous verrons
le courage qu'il promet, et lequel de nous
tiendra mieux parole.

J'expose en la présence de V. Ex.ce les participations offi-
cielles qui, en conséquence de ce dernier manifeste,
m'ont été adressées par le lieutenant colonel
chef du corps d'artillerie et Commandant
général des troupes qui forment l'avant-
garde de l'armée portugaise; j'envoie
à V. Ex.ce les originaux tels qu'ils m'ont été
remis.

C'est dans cette agréable conjoncture, en
cherchant la première occasion pour faire
monter en la royale présence du Prince Régent
Notre Seigneur mes participations fidèles et mes
pures félicitations pour la bienheureuse restau-
ration de Portugal, heureusement restitué à sa
domination, à son heureux gouvernement et
à sa paternelle protection, par une influence
de la haute providence qui décidément favorise
sa cause, et récompense ses incomparables vertus,
c'est dans cette agréable conjoncture, dis-je,
que je ferai monter en la royale présence du Prince
Régent Notre Seigneur mes participations fidèles
et mes pures félicitations, non seulement
pour l'intégrité de ses domaines dans cette
partie de l'Amérique, au delà de l'Equateur,
mais encore pour la nouvelle acquisition de
deux cantons en pays ennemi, lesquels restent
soumis à ses armes.

Dans cette affaire je n'ai pas d'autre
part que celle que je dois m'approprier;

Je remets à V. Ex. copie de la lettre du Commandant de l'escadre, lettre que j'ai fait traduire ici en notre langue vulgaire. Comme dans cette lettre se trouvent deux comptes que le dit commandant de l'escadre adresse à son Contre-Amiral, et Commandant en chef, moi, pour m'instruire des succès de la Guyane, je les envoie de la même manière à V. Ex. et pour que, après avoir vu leur contenu, qui se réduit au même que m'expose circonstanciellement le Commandant des troupes, elle puisse les faire fixer et remettre au dit Contre-Amiral.

Le vide que devaient nécessairement faire 455 hommes, que je tenais prêts dès le mois passé dans le bourg de Chaves en attendant des transports pour les conduire à l'Oyapock, la certitude que l'on n'envoyait pas les dits transports, la nécessité pour moi très impérieuse d'accélérer autant que possible la jonction de cet important renfort, tout cela m'obligea à prendre ici un brig-goëlette et une Sumaca du commerce, qui finissaient leur déchargement, pour les faire immédiatement passer au bourg de Chaves, afin d'y embarquer toute la troupe qu'ils pourraient porter, et partir ensuite aussitôt pour la Guyane, avec toutes les munitions de bouche ou de guerre; ces munitions devaient être embarquées partie dans les deux navires ci-dessus mentionnés, et partie dans une autre Sumaca et une barque que l'on avait promis d'envoyer de l'Apronague; ou, dans le cas de non-arrivée à temps de ces deux dernières embarcations, les deux premières auraient été chargées seules; la Sumaca et la barque de l'Apronague venant ensuite auraient emporté ce qui serait resté. Le brig-goëlette et la Sumaca partirent d'ici le 25 courant mois, à la marée du matin: je suppose, d'après calcul de traversée ordinaire, qu'ils seront à Chaves le 1.er février prochain —

Telles ont été les nouvelles dépenses que les circonstances m'obligea de faire —

Ce fut le 15 courant, à minuit, que j'eus le plaisir de recevoir des nouvelles

bateau du pays

c'est-à-dire la fortune d'avoir prouvé, sans
moyens extraordinaires à charge au trésor
royal ou onéreux pour les habitans de ce pays,
les premiers succès dans l'exécution de ses
ordres royaux, et les fermes désirs avec
lequel je cherche avec anxiété à me dévouer à
l'accomplissement de ces mêmes ordres. J'espère
que cet accomplissement se réalisera par
la conclusion finale de mon plan d'attaque,
quoi que y atteignent mes dispositions pré-
liminaires, rattachées à une série d'efforts
successifs jusqu'au dernier période qui doit
faire sa conclusion.

Je ne devais pas, et il serait même
intempestif dans ce moment, de mettre des bornes
à l'ardeur martiale de nos guerriers, et de
troubler le plaisir avec lequel tous et moi aussi
bien nous regardons la perspective brillante
de ces premiers succès ; cependant, je
pourrais faire quelques réflexions pour
montrer combien peu militaire et non moins
prématurée fut la tentative de l'attroupage
avant la réunion des forces que j'avais destinées pour ce point,
de manière à ce que n'y ayant pas
d'interruption dans les mouvements, elles
portassent progressivement avec elles cette
influence physique et morale que les premières
continuels avantages impriment tant
aux agresseurs qu'aux vaincus. Cette faute
est manifestement prouvée par le
dernier paragraphe de la lettre par-
ticulière que m'écrit le susdit commandeur
des troupes ; dans cette lettre, me
fait part de la disparition de la barque
canonnière n° 3, qui, entre troupe et équipage,
portait 56 hommes, ainsi que du malheur
arrivé au canot qui, emporté par le courant,
fut tomber entre les mains de l'ennemi.
J'aurais bien voulu ne pas troubler par ce rapport
la joie avec laquelle seront reçues à la cour
les premières nouvelles ; mais de même que
je suis obligé à faire part des succès,
la seule chose, du reste que j'ai fait publier
ici, je ne dois pas cacher les désastres à V. Ex.ce

des dépêches officielles de l'expédition; le lendemain matin je fus en faire part à sa Grandeur l'Évêque du Diocèse. Dans la même matinée, je fis convoquer au palais toutes les corporations religieuses, militaires et civiles; je les réunis dans la salle destinée aux réceptions publiques, et là, en ma présence, je leur fis lire, par le Secrétaire du Gouvernement, ou celui qui en remplit les fonctions, je leur fis lire, dis-je, toutes les dépêches et tous les documents qui s'y rattachaient, moins la lettre particulière dont je parle ci-dessus. Les transports de plaisir, et les effets auxquels celui-ci, quand il est excessif, donne lieu, ~~causèrent~~ firent, dans cette réunion, une scène très-intéressante. Dans l'après-dînée du même jour, M.^r l'Évêque fit chanter le Te-Deum dans la Cathédrale; à la nuit, ~~et pendant~~ de ce jour, et aux deux suivantes, les habitans de la ville illuminèrent spontanément leurs maisons. Le 3.me jour de ces démonstrations publiques, je fis chanter le Te-Deum dans la Chapelle du palais, qui est assez grande pour cela, et ~~où j'ai~~ dans laquelle, en d'autres occasions, j'ai l'habitude de donner cette cérémonie. Les principaux citoyens assistèrent à ce Te-Deum, ainsi que toutes les dames du pays qui ~~avaient~~ ~~avaient bien mérité~~ ~~bien mérité s'étaient~~ s'étaient rendues dignes de tout éloge pour la manière dont elles s'étaient employées à revêtir mes guerriers. Toute la troupe d'infanterie et d'artillerie, postée sur trois côtés de la place qui fait face au palais, fit ~~et~~, à la fin du Te-Deum, des décharges auxquelles les forts répondirent; après quoi les dites troupes se retirèrent dans leurs casernes. La cérémonie se termina presque à l'Angelus du soir: toutes les dames et les assistants, ainsi que l'État-major se réunirent pour passer la soirée au palais, où je les reçus le mieux qu'il me fut possible.

après le premier service d'usage, il y eut musique, bal et souper ; la fête ne se termina qu'aux ~~3 h.~~ trois heures du matin du jour 19 ——

Je dois maintenant, pour en finir, demander à V. Ex.ce des instructions plus explicites ~~[illegible]~~ sur la Guyane française, soit que la conquête de cette colonie soit considérée en tout ou en partie. Quoique V. Ex.ce m'ait envoyé quelques ~~petites~~ légères intimations qui m'indiquaient les intentions de S. A. R. à ce sujet, je pense maintenant qu'il est de la plus haute importance que notre Auguste Souverain prenne une résolution immédiate et positive sur ce qu'il convient de faire relativement à la conquête de Cayenne, ~~soit~~ soit pour son administration, son gouvernement civil, si on doit la conserver, ou la détruire et l'abandonner ——

Quant aux prisonniers, comme je n'ai point ici d'endroit convenable où ~~l'on puisse~~ leur ~~les garder~~ détention puisse être sûre, principalement pour un grand nombre, et que, d'ailleurs, les revenus de cette Capitainerie ne me permettent pas de me charger de ce fardeau, j'~~avais~~ ai imaginé de les diviser, et de les stationner en différents endroits d'où ils ne puissent tirer aucune connaissance ~~dont ils se~~ capable de nous nuire ; il ~~serait~~ est facile ensuite de les tirer de ces dépôts, pour, avec précaution et par certain nombre, les faire embarquer de nuit à deux ou trois lieues de distance de ce port, ~~dans les~~ à bord des navires qui partiront d'ici pour Lisbonne, où ils trouveront tout ce qu'il faut pour être conservés en sûreté, soit pour un échange, soit pour tout autre ~~emploi~~ destination que S. A. Royale jugera à propos de leur donner. Cependant, je ne ~~mettrai~~ mets rien de tout cela à exécution, ~~avant delai~~ car je n'ai à ce sujet aucun ordre royal, définitif.

J'espère que, vu l'urgente nécessité que j'en ai, les ordres que je demande ne seront expédiés dans le plus bref délai possible; et, à ce sujet, je prendrai la liberté de dire à V. Ex. ce que, jusqu'à présent, les courriers de terre ont ~~~~ employé un temps considérable dans leurs voyages. Pour celui que je ~~vais expédier maintenant~~ suis maintenant à expédier, et qui va partir d'ici aujourd'hui ~~dans~~ à la marée de l'après-dînée, j'ai cherché à éviter les retards, j'ai fait donner plus d'activité à la navigation du Tocantins jusqu'au Pontal en promettant une récompense à ~~~~ les gens ~~~~ de l'embarcation, on m'a assuré qu'ils feront leurs efforts pour arriver au Pontal en 25 jours. Le courrier m'a également certifié que ~~~~ ~~~~ on ont une nouvelle picada, que l'on a faite dernièrement, on peut arriver à Rio en 25 ou 30 jours; ce qui ferait en tout 50 et tant, jusqu'à 60; nous verrons le résultat de cette changement. Ce qu'il y a de certain, Excellence, c'est qu'une petite embarcation légère peut venir de Rio de Janeiro ici en moins, peut-être de 30 jours: la frégate Confiança a fait ce voyage en 23 jours, quoiqu'elle eût touché à Maranhão. Dieu garde V. Ex.ce Pará 29 janvier 1809. A l'Illustrissime Excellentissime Seigneur Dom Rodrigo de Souza Coutinho — José Narcizo de Magalhaens de Menezes.

Marginal notes:
- [illegible] les articles que j'ai eu d'exposer,
- \# en partant du Pontal, au lieu de ~~~~ se diriger sur la capitale de Goyazes.
- \+ picada, trace d'un chemin, faite à coups de sabre d'abattis

---

N.° 15. Illustrissime et Ex.me Seigneur,

Les soldats de Napoléon (quelques-uns peut-être de ceux-là même qui se comptaient entre les fameux de Marengo et d'Austerlitz), les soldats de Napoléon, dis-je, à nombre égal et chez eux ont plié devant les ~~~~ recrues du Pará, devant des soldats qui faisaient leur premier essai de

24

discipline et de bravoure. La prise rapide de Cayenne, et la conquête totale de la Guyane française, sont donc venues vérifier toutes les suppositions de mes plans, et leur donner une pleine et entière exécution; Si je puis espérer maintenant d'avoir heureusement exécuté les ordres royaux et satisfait les désirs de S. A. Royale en mettant la colonie française à sa disposition et sous son domaine absolu, je répéterai avec confiance devant S. A., devant V. Ex.ce, et devant le monde entier ce que, en cette occasion je viens d'entonner ici dans les deux transports de mon plus grand plaisir ——

Vive le Prince Régent de Portugal! Notre auguste et très aimable souverain! Et que son nom glorieux passe aux siècles futurs ~~en même temps que~~ ~~au pair~~ de pair avec de ses incomparables vertus!

Dans les dernières nouvelles que, par le courrier antérieur à celui-ci, j'ai communiqué à V. Ex.ce, sous la date du 29 du mois passé, j'ai instruit V. Ex.ce des premiers succès de nos armes, après la prise de possession solennelle des anciennes limites de cet Etat, sur les bords de l'Oyapock; j'ai également fait connaître à V. Ex.ce la soumission des deux cantons situés au nord de la dite rivière d'Oyapock, et qui s'étendent jusqu'à ceux d'Approuague et Caux. Maintenant, en remettant à V. Ex.ce les originaux des participations ~~originales~~ que m'ont ~~envoyées~~ adressées les Commandants de terre et de mer, et qui ~~ainsi que tous~~ furent remises ici dans la nuit du 15 courant, j'ai la satisfaction de lui donner connaissance circonstanciée de toutes les opérations et combats qui ont eu lieu depuis 6 jour de la sortie de l'Approuague, le 5 du mois passé, jusqu'au 12 du même mois, jour où fut faite et signée la capitulation ~~la cap~~ ~~dans les~~ aux postes avancés de Bourda situés dans l'île de Cayenne, et près de la capitale de la colonie;

ainsi que tous les autres papiers qui les accompagnent,

25 41

j'ai l'honneur ~~je~~ donner en outre à V. Ex.ce une idée générale sur toute cette affaire, ainsi que des notions particulières relatives à la situation soit agitée, soit stable de la colonie.

Le Commandant des troupes et Gouverneur par intérim de Cayenne, m'ayant, avec ses dépêches, envoyé un [et plusieurs] exemplaires détachés de la susdite capitulation imprimés à Cayenne, ~~ainsi~~ je l'eus à peine lu, que je pris la résolution positive de ne pas adhérer à cette convention sans y joindre des explications aussi indispensables que conformes au profond respect dû à S. A. Royale et à ma dignité ; je jugeai en même tems que j'étais assez autorisé pour la soumettre à ma sanction définitive. C'est pourquoi, le jour 16, voulant publier avec toutes les formalités nécessaires les heureuses et intéressantes nouvelles que j'avais reçues, et devant, en même tems, faire connaître ~~la~~ la capitulation qui était la conclusion de nos glorieux succès, ~~j'avertis~~ [j'avertis] d'abord ~~tout~~ le monde que, quoique nous fussions maîtres de tout, je n'approuverais la capitulation, ni ne la donnerais pour valable ~~avant~~ ~~que sans~~ sans avoir ~~mis~~ apposé mes déclarations à tels ou tels articles ; qu'avant cela elle ne circulerait pas ni ne se publierait.

Je fis immédiatement prévenir de cela
tous ceux qui, par correspondance par-
ticulière avec quelques officiers de la
troupe, ou avec des attachés à l'armée,
auraient pu ~~avoir~~ se procurer quelques
exemplaires de la dite capitulation.
Je composai ensuite un manifeste avec
les additions et les déclarations qui
me parurent convenables, et je le fis
aussitôt circuler ici le 17, sur une feuille
à part, qui est celle que j'envoie à
V. Ex.ce et que je fais ~~suivre~~ suivre par la capitulation ~~au traité~~
imprimée (j'ai pensé que c'était le meilleur
moyen à employer pour ne pas séparer
une chose de l'autre. J'ai signé ce
manifeste, et j'y ai joint toutes les formules ~~actes~~
d'usage, ou qui peuvent convenir à
de semblables papiers publics. Votre
Ex.ce trouvera dans mon manifeste
tout ce qui peut me dispenser de
réflexions à cet égard, car, supposé
~~que~~ (~~chose~~ chose que je ne pense ~~[illegible]~~ seulement
~~manière~~) que j'ai ~~me suis~~ fait un faux pas ~~trompé~~,
je ne m'en ~~excuserai~~ disculperai ni ne m'en
repentirai jamais d'erreurs commises
sous l'influence d'aussi nobles prin-
cipes.
Les ~~grands~~ utiles et éclatants services
que le Capitaine James Lucas Yeo,
~~commandant~~ la frégate de S. M. Britannique
la Confiance, et chargé ~~aussi~~ du commandement

27 42

de notre escadre, a rendus à S. A. Royale, dans toutes les occasions depuis le commencement des hostilités jusqu'à l'achèvement de la conquête de Cayenne, et jusqu'au moment actuel ~~jourd'hui~~; l'intrépide concours et les travaux de ses officiers, sont détaillés à S. Ex. et dans ~~les mémoires officiels~~ les dépêches officielles que je lui ai envoyées ~~à V. Ex.~~, et que je lui rappellerai ~~maintenant que nous avons devant les yeux le résultat avantageux~~ [illegible] ~~avant devant les yeux~~ insistant de nouveau sur les grands résultats du sa ~~secours avantageux~~ de ces fidèles et valeureux alliés.

Il serait peut-être de mon devoir de recommander directement et positivement le Capitaine Yeo ~~direct~~ à l'attention de S. A. Royale; mais il est aussi un devoir de ma discrétion, de ne pas interposer des suffrages dans une chose qui seule et par soi-même se recommande à la haute protection de notre Auguste ~~Souverain~~ Prince, et à la reconnaissance nationale.

Quant au Lieutenant-Colonel, Chef du corps d'artillerie du Pará, ~~M.~~ que j'ai chargé du commandement des troupes appelées l'Avant-garde de l'armée portugaise, ainsi que de l'exécution de mes ordres et de mes plans dans les opérations hostiles ~~dirigées~~ contre la Guyane française, ~~quant à cet Lieutenant Officier~~ et qui,

quoique choisi ~~pour~~ dans un moment où la nécessité faisait loi, ce qui devrait lui donner peu de crédit, si d'ailleurs, on ne connaissait parfaitement ses excellentes qualités civiles et militaires, son honneur, son courage, ~~son savoir dans~~ ses talens scientifiques dans l'art de la guerre quant à cet officier, dis-je, V. Ex.ce ~~peut voir~~, par tout ce qui lui en est dit, peut voir avec quelle dignité, malgré quelques petites négligences qui ne peuvent pas lui enlever la ~~réussite~~ gloire de la grande œuvre qu'il vient d'achever V. Ex.ce peut voir avec quel mérite le Lieutenant-Colonel a justifié mon ~~choix~~ opinion, et s'est acquise celle du public, d'une manière aussi distincte qu'avantageuse aux intérêts du service royal, et de la réputation des armes qui lui ont été confiées. Je pense donc qu'il est inutile ~~que~~ de déclarer à S. A. Royale que, pour prix des ses services, cet Officier doit être décoré du titre de Gouverneur par interim de Cayenne, dont il importe, pour plusieurs raisons, qu'il remplisse les fonctions jusqu'à décision ultérieure et immédiate, à ce sujet, de S. A. Royale.

Tous les autres officiers, tant supérieurs qu'inférieurs, et les soldats qui ont participé à la conquête, ne méritent pas moins l'attention de notre Auguste Prince,

principalement ceux qui, dans les rapports particuliers, sont notés pour leur bravoure, leur conduite distinguée, et le ~~mal~~ qu'ils ont enduré : en ~~parlant~~ quelque dans pour tous, ~~je~~ non seulement je remplis un devoir de qu'ils sont en droit d'exiger de leur général, mais je ~~demande~~ fais de leurs comme un avocat enthousiaste de vertus guerrières et patriotiques, et je partage entr'eux le peu que je puis faire en leur faveur. Que ce soit là, Excellence, la petite part qui me revienne de cette célèbre et brillante conquête, puisque les embarras de ma place, augmentés encore par les circonstances ~~locales~~ existantes entre cette Capitainerie et la Guyane ne m'ont pas permis, de prendre part ~~de prendre tant~~ ~~part~~ de mes frères d'armes, ~~formés~~ enfans de ma discipline, à la gloire dont ils se sont couverts ; mais cette petite part à laquelle je puis prétendre, quelle que soit son importance, je l'offre à S. A. Royale, pour ~~qu'el~~ être partagée entre tous ces dignes serviteurs ~~auxquels~~ à qui je dois le bonheur d'avoir si bien exécuté ~~les grands~~ royal projet de notre Prince. ~~Voici maintenant~~ Tout cela me fournit une occasion certaine dont je pourrais profiter pour diriger en voie régulière les grâces de S. A. Royale,

~~et à leur~~ à la tête,

en faisant maintenant les propositions
aux postes vacants, d'après la connaissance
exacte que j'ai acquise depuis le com-
mencement de la campagne, de tous
ceux qui servent S. A. R. dans les
différents corps de cette Capitainerie;
de cette manière, je pourrais donner
une organisation juste et parfaite aux
corps incomplets, avec lesquels, dans
cet état même, j'ai été obligé de
faire mes dispositions (et cela ne
mérite certainement pas d'être oublié
dans tout ce qu'il y a eu de mer-
veilleux dans cette campagne, ainsi
que l'état de conservation et le service
des troupes de réserve existant soit
dans cette ville soit ~~dans le~~ au quartier
de Chaves). Mais ce travail demande
du temps, pour y ~~apporter~~ mettre ~~tout~~ l'ordre
nécessaire, ainsi que la gravité que
mérite un ~~matière~~ sujet aussi important,
et ~~qui sera~~ dans lequel je mettrai
toujours le plus grand scrupule.
Je suis, dans ce moment, attaqué d'une
violente constipation; ma tête est
troublée, ~~et~~ incapable de former des
combinaisons, et de réunir des idées
nécessairement très détaillées; car
il faut, en basant sur des principes
de justice, et en vue de l'intérêt
immédiat et bien connu du service
royal, il faut, dis-je, ~~avoir~~ que je
corrige les rapports, surtout ceux

~~Des trois~~ 3 régiments d'infanterie de ligne, dont les chefs, par des prédilections mal appliquées, par des arrangements particuliers, par des préférences mal entendues, au préjudice du service, et même par ignorance, disposent de tout, comme d'un patrimoine à eux appartenant. Telles ont été les conséquences du déplorable état où se trouvait le corps des officiers des troupes de ligne de cette Capitainerie, quand il m'a fallu les employer et ~~[illegible]~~ disposer l'attaque de la Guyane française, qui n'est pas la même chose que l'attaque d'un moulin à vent. Mais, dès que je le pourrai, je m'occuperai des ~~cette sujet question~~ propositions aux postes vacants, et j'en enverrai la liste le plus tôt possible ——

J'espère que V. Ex.ce, vu mon état de maladie, dont je viens de lui parler, me dispensera de lui faire un plus long rapport. Les seules réflexions que je puisse faire sur ~~les rapports~~ divers articles des rapports qui me sont envoyés de Cayenne, ~~et les~~ mêmes ~~autres~~ que la lecture de ceux-ci m'a ~~montré~~ fait prendre, sont ~~insérées~~ désignées dans la réponse que je fais aux dits rapports, et dont je prends la liberté d'envoyer à V. Ex.ce ~~copie~~ ci-jointe ~~copie~~, ~~à V.~~ V. Ex.ce

y trouvera tout ce que je ne pourrais maintenant que lui répéter.

Reste enfin la grande question, sur le sort de cette Guyane; cette question peut être problématique: d'une part, les grands bénéfices que l'on peut tirer de cette colonie, la sûreté qu'on doit très probablement supposer qu'offre le port de Cayenne, et toute la côte ~~sous le~~ au vent, contre les corsaires français, tout cela doit engager à conserver la Guyane: d'un autre côté, la faiblesse ou le manque de moyens peut la faire abandonner.

Quant à moi, je suis bien loin de chercher à donner mon opinion, car je ne suis ni homme d'état, ni on ne me la demande; en pareil cas, le devoir de l'obéissance peut seul excuser quelque erreur de mon intelligence. Cependant, en raison du poste que j'occupe, et des circonstances dans lesquelles je suis, je dois demander des instructions promptes et positives à ce sujet.

Il existe maintenant à Cayenne, sauf une petite différence, 1300 hommes de garnison, tirés de tous les corps de ligne; il y a aussi une escadre d'embarcations légères; ainsi ~~et~~ comme V. Exce peut le voir dans le § 2 du P. S. de la copie de ma réponse au Commandant de la troupe,

je crois qu'on peut mettre à profit
tous les avantages dont j'ai parlé.
Je crois bien que, pour quelques mois,
nous n'avons rien à craindre, mais
lorsqu'~~on~~ ~~France on saura lorsqu'~~
recevra en France la nouvelle de
la perte de Cayenne, le transport de son
général et de toute ou d'une partie de
sa garnison prisonnière, Napoléon
pourra ~~vouloir~~ recouvrer cette perte,
qui ~~sentir~~ sans aucun doute blessera
souverainement sa vanité; il armera
et enverra des forces pour venir nous
déloger, ce qui ne sera déjà pas si
facile, à moins qu'il n'envoie des
forces bien supérieures aux nôtres.
Maintenant, si, sous ce prétexte, S.
A. Royale daignait envoyer ici quelques
régiments de Portugal, ils serviraient,
aussi bien que des défenseurs, des colons
dont les domaines de S. A., dans cette
partie du monde ont grand besoin, pour
pouvoir arriver ~~à un point de solidité~~
~~de prospérité être~~ avoir de l'importance
et à prospérer. Je ~~ne~~ crois que ces troupes
seraient ~~mieux~~ employées ainsi que de
les envoyer dans l'armée auxiliaire d'Espagne,
dans ~~pendant le tout~~ où les puissances du nord,
et d'autres qui ~~pourraient~~ se partagent
les forces immenses des armées françaises,
~~restant~~ continuent à rester dans l'aveu-
glement et dans leur malheureuse apa-
thie. Ces régiments, avec quelques fortes
frégates, propres pour les mers de ces pays

bien équipées, bien servies, légères et commandées par qui soit disposé à se battre bord à bord, ~~ferment la défense~~ défendraient avec sûreté Cayenne ainsi que le Pará ; ces frégates, par d'habiles manœuvres, pourraient, très probablement, incommoder et même battre les ~~embarcations~~ navires de guerre, ennemis, qui seraient chargés de la protection du ~~protégeraient le~~ transport des troupes, ~~ou même qui porteraient elles-ci, destinées~~ destinées à la restauration de Cayenne. Le ~~M~~ débarquement ~~des troupes~~, qui ~~ne peut~~ n'est praticable ~~se faire~~ qu'à une grande distance, pourrait, par la rencontre de notre escadre, et par l'opposition de nos embarcations légères, ~~très~~ bien supérieures, + ~~aux~~ chaloupes et canots du débarquement, pourrait, dis-je, être désastreux pour les troupes qui le tenteraient ; que l'on ajoute à cela les obstacles préparés à terre, et les efforts que je suppose qui seraient faits par des hommes résolus à combattre hardiment, et à disputer le terrain pied à pied, et à ne pas tourner le dos à l'ennemi. Voilà à peu près tout ce que j'avais à dire sur l'affaire militaire. En adoptant mon système, et moyennant tous secours et fournissements nécessaires, on conservera Cayenne et la Guyane française : ~~quant~~ toutefois la Capitainerie du Pará ne peut y concourir en rien, pas même pour subvenir à l'armement ;

+ par leur disposition et leur solidité

~~c'est à peine~~ elle ne peut même
pas soutenir la troupe qu'elle a
~~sur~~ actuellement sur pied; les ~~rev~~
revenus royaux sont si ~~petits~~ peu con-
sidérables, que, quoique des coffres
de la Capitainerie il n'ait pas été
tiré un seul vintem pour l'Expédition
de la Guyane, dont toutes les dépenses,
ainsi que le paiement de toutes les
troupes, leur ~~fou~~ équipement de campagne,
leurs vivres ~~munitions~~, etc, ont été tirés jusqu'à
présent de mon coffre particulier, qui
pourra encore, pour quelque tems, suppléer aux besoins,
malgré cela, dis-je, les ~~fe~~ listes civiles
et ecclésiastiques sont encore, depuis
plus d'un an, à solder dans leur entier,
d'autres le sont depuis un peu moins
de tems; dans quelques bureaux, la liste
militaire est également davantage arriérée; ~~même~~
~~dans~~ il n'y a que la troupe effective
résidant en cette capitale qui est payée
régulièrement.

~~Comme~~ Ainsi que je l'ai communiqué
à V. Ex.ce dans une autre Dépêche,
la vanité de quelques habitans de
ce pays me fit avoir les fonds nécessaires
aux dépenses susmentionnées; quelques uns ~~quelques~~
~~peu~~, d'entre les susdits habitans,
concourent aussi aux nécessités de l'État,
mais par principes de patriotisme;

j'ai fait verser leurs offrandes dans les coffres et les bureaux des finances royales. Je ne sais s'il se trouvera ~~aujourd~~ maintenant beaucoup de gens de cette cathégorie, qui veuillent bien fournir les sommes necessaires aux besoins nouveaux et multipliés dans lesquels je me trouve, et qui m'affligent. Car, ~~quand~~ le jour 16, ayant fait convoquer en ce palais toutes les corporations, pour leur communiquer les nouvelles de la conquête de Lagence, nouvelles que je croyais être pour elles très agréables et très interessantes, et après leur avoir fait faire lecture de tout ce qui s'étoit passé, je pris, pour la première fois, la résolution de leur faire une demande immédiate et personnelle, qui se réduisit ~~simplement~~ uniquement à leur dire que, tous ils connaissoient parfaitement la pénurie de l'Etat, et les circonstances dans lesquelles je me trouvais engagé, ~~obligé~~ pour ne pas paralyser les mouvemens, et les consequences dispendieuses qu'entrainaient après eux nos grands et glorieux succès, mais que j'espérais pouvoir franchir tous les obstacles parmoyennant le concours de tous les bons patriotes et les dignes vassaux du Prince Royal Notre Seigneur.

Cependant la petitesse et l'egoïsme

le Capitaine Yeo, qui, comme il me l'avait
fait savoir, devoit ensuite retourner en droiture
à Rio de Janeiro, je lui fesois ~~remettre~~ passer
pour, à son arrivée à la Cour, la remettre
à V. Ex.ce, la dépêche dont ~~je lui~~
j'envoie maintenant le duplicata à V. Ex.ce
V. Ex.ce y trouvera tout ce que je lui
communiquois alors, c'est pourquoi je
n'en ferai pas la répétition. Ce qu'il
y a de certain, c'est que le primata
n'a pu lui être remis à tems, car, les
navires susmentionnés, étant ~~[illegible]~~ partis d'ici
le 19 mars, le brig Voador rencontra,
le 15 avril, par les 1.° 27.' le dit
Capitaine Yeo, comme celui-ci l'accusait
à V. Ex.ce, lequel Capitaine Yeo avait
24 jours de voyage depuis sa sortie
de Cayenne, et lequel annonça
au brig Voador qu'à son départ
tout étoit tranquille, car on avoit
déjà expédié les prisonniers, et
avec eux le brig Infante —
Voilà, Excellence, une ~~[illegible]~~ conduite
de la plus ~~grande~~ légèreté, et
incompatible avec la gravité nécessaire
au service; des motifs personnels,
suivant ce dont je suis informé,

(j'ignore ce qu'il est devenu)

s'emporterent sur le respect dû à l'autorité supérieure. C'est ainsi qu'on inutilisa mes mesures vigilantes ainsi que le sacrifice auquel les circonstances m'obligérent pour l'armement des deux navires, enlevés au commerce. On ne doit pas moins noter la liberté avec laquelle des fonctionnaires mes subalternes, soit le Capitaine, commandant la frégate Confiance, pendant le tems qu'il s'étoit offert à servir comme auxiliaire sous mes ordres, en qualité de Commandant de l'escadre, soit le commandant des troupes, comme Gouverneur par interim de Cayenne, soit tous les deux de conformité, on ne doit pas moins noter, dis-je, la liberté avec laquelle ils prennent un parti contraire à celui qu'ils m'avaient demandé, et disposent sans ma permission immédiate, des navires de guerre, au service de cette Capitainerie, auxquels moi seul pouvoit donner une mission diverse ou extraordinaire.

+ On doit également remarquer que sept jours après la participation de la

+ les dépêches portées par le brig Lodder, sous la date du 29 janvier, c'est-à-dire —

41.

48

prise de Cayenne (ces dépêches sont celles que, par l'original n.° 1, je mets sous les yeux de S. Ex.ce; j'y ai joint un inventaire, des imprimés, et la relation des malades existants dans l'hôpital de Cayenne), ne m'ont été remises que le 24 du mois passé, jour que le brig Voador est entré ici après avoir relâché aux Barbades: le brig Voador, avant sa sortie de la rade de Cayenne, le 4 février, vit ~~auprès de~~ les la terre une sumaca qui lui portait de l'eau mais qu'il ne put recevoir à cause du temps. Malgré le manque d'eau et le manque d'autres choses très nécessaires, le Voador ne pouvant ~~[illegible]~~ pas se rendre au Pará, se décida positivement à arriver sur les Barbades. Et cependant, la certitude de cette relâche ne fut pas suffisante pour que l'on m'envoyât un duplicata des dépêches, suivi de quelques autres détails qui auraient pu m'éclairer sur la suite des affaires ou des événements qui se passaient dans la nouvelle colonie; et cependant on avait tous les moyens humainement possibles, car il y avait à ~~Cay~~ et il y a encore à Cayenne tous les navires que j'y ai fait expédier, depuis le commencement

de la conquête, sans compter ceux qui ont été capturés durant la conquête.

Mais, ce qu'il y a de plus extraordinaire, et même incompréhensible, c'est que, pendant les quatre mois écoulés entre le 29 janvier jusqu'à la date de la présente, je, pendant un aussi long espace de temps, et dans pareilles circonstances, vu la possibilité des communications, et la distance bien connue qui sépare Cayenne du Parà, je n'aie plus reçu de nouvelles directes, ni rapport ou sur les divers secours, ou sur les dépêches que j'ai envoyé successivement, pas plus que sur les divers événements qui ont eu lieu dans la Guyane, et que je ne connais que par hasard, par nouvelles particulières. Je crains bien que, après la Capitulation dans laquelle on a déjà dépassé la véritable portée de mes ordres, et le décorum avec lequel j'accompagne toujours leur exécution, je crains bien que, dernièrement, non seulement on n'ait pas consulté, qu'on ait même au contraire scandaleusement oublié le pouvoir supérieur du

Chef de l'Etat, qui seul pouvait autoriser les délibérations qui ont été prises à Cayenne, quoique quelques unes d'entre elles n'auraient jamais été approuvées par lui.

Par la copie de la lettre datée du 23 février que j'ai mise sous les yeux de votre Ex.ce, et qui est ma réponse aux dépêches du lieutenant-colonel d'artillerie, commandant des troupes, et Gouverneur par intérim de Cayenne, depuis la conquête, V. Ex.ce verra la réprimande que je lui fais. Cette réprimande, quoique forte avec la modération et la douceur que je devais y mettre, à cause de la joie que nous a causé les faits [heureux et glorieux] d'armes du lieutenant-colonel, cette réprimande sera bien, je crois, capable de stimuler sa vigilance, et de lui faire peser scrupuleusement toutes ses actions.

[Par les diverses navires que j'expédiai pour Cayenne,] J'augmentai graduellement mes corrections, en proportion des motifs qui se présentèrent, comme V. Ex.ce le verra dans les copies que je lui fais passer sous n.os 2 et 3. Ces copies donnent également connaissance de divers sujets, dont je ne répéterai pas le détail, pour éviter à V. Ex.ce l'ennui d'une double lecture, d'autant plus que, pour l'intelligence vaste et éclairée de V. Ex.ce, rien n'est plus facile que de tirer des uns ou de l'ensemble de tous, la conséquence

juste et précise de chacun d'eux.

Maintenant, que V. Ex.ce compare mes dépêches, depuis mes premières instructions données au dit commandant des troupes, pour l'attaque de la Guyane française, quand j'étais ~~ter-~~ résolus à entreprendre une suite d'hostilités sur cette colonie, jusqu'à aujourd'hui, ~~[illegible]~~ que V. Ex.ce les compare aux rapports qu'il m'a adressés sur divers sujets, dont quelques uns de très grande importance; V. Ex.ce verra combien sa manière de penser, et les actes qu'il a faits à Cayenne, sont opposés à mes intentions, à mes ordres, et même à tout ce qui constitue le sens commun. Je pense, ou je ne sais si c'est sa bonne foi qui le tranquillise sur sa lâche condescendance, ou si c'est sa bonhomie dégénérée en une ignorance palpable de ses premiers devoirs; cependant tout cela ne serait pas arrivé si, comme il le devait, il avait cherché à correspondre avec moi plus intimement et plus fréquemment, en me faisant passer // inventaire de l'artillerie, des munitions, etc. Il me promet celui du magasin général, inventaire qui n'avait pu se conclure à temps, à cause de sa longueur, comme il dit; et, malgré cela, il se plaint de manquer de tout, veut que

45 2

cela retombe sur moi, ménage les habitans
de la Guyane, demande des
secours pressés; secours que je
n'ai pas manqué de lui faire
passer par envois considérables et
successifs, comme on le voit par les
relations qui suivent les
copies de mes dites dépêches. Il me
demande des habillements pour la
troupe, elle qui pendant l'expédition trois uniformes,
savoir: un uniforme composé de
chemise et pantalon teints en noir,
pour l'embarquement et les travaux
des campements; un autre, composé
de veste et pantalon blanc, avec
bottines; c'est avec ce second uniforme
que, même ici dans la capitale, se fait
le service ordinaire; enfin, le troisième
était composé d'un petit habit (si
cela peut s'appeler ainsi) boutonné
de drap bleu, avec pantalon blanc
et les ornements qui constituent le
grand uniforme. Le susdit commandant
donne pour motif de la perte de tout
cela, la disparition des havresacs
à l'attaque de l'île de Cayenne;
et un homme de guerre n'a pas honte
de faire voir qu'il ignore la routine
la plus ordinaire du service en campagne
qui est que le soldat ne prend jamais
les armes et ne marche jamais à aucune
action sans avoir son havresac!

46)

ceux de nos soldats sont-ils donc si ~~pesants~~ lourds? Au surplus, considérant même l'attaque de Cayenne comme un coup de main, ~~dans~~ pour lequel les agresseurs plus légers ~~lestes~~, en leur étant à chacun un poids qui pouvait avoir tout au plus trois ou quatre livres, ne devait-on pas, en ce cas, prendre les mesures nécessaires pour la sûreté des bagages de cette petite armée, en désignant une embarcation et une garde, qui, se chargeant de tout, pût donner ensuite compte exact de tout, de manière que chacun retrouva ce qu'il avait remis, et ce qui lui appartenait? Le lieutenant colonel sait fort bien que le grand nombre des recrues a consommé le reste des habillements qui existaient encore dans les ~~M~~ magasins royaux de cette capitainerie dont les faibles revenus luttent depuis long tems avec les nécessités générales de l'Etat; et, malgré cela, le susdit lieutenant colonel ne trouve, dans le grand magasin général de Cayenne, rien qui puisse subvenir à ces besoins, quand, moi, je suis informé par le capitaine de frégate,† commandant le brig Voador, que, entrant un jour dans le magasin général de Cayenne, lui,

~~mait reculera de re l'~~

†João Antonio Salgado

dit capitaine de frégate, y avait-on des pièces de drap bleu, des pièces d'autres habillements blancs, comme futaines, ou choses semblables, et même des chemises faites ? Cependant, si tout cela existe, en plus ou moins grande quantité, comme ~~je le crois~~ le silence du lieutenant colonel à ce sujet me le fait croire, je crois aussi que rien de tout cela ne peut, pour le moment, s'appliquer à notre troupe, et que, pouvant me demander une délibération quelconque à ce sujet, il ~~ne~~ pense qu'à pratiquer une extorsion aussi intempestive que mal fondée, voulant enlever à ce corps le peu qui lui reste, ou l'écorcher en expiation de ses fautes.

Je vais maintenant analyser les ordonnances avec lesquelles sa légèreté a fait gémir l'imprimerie de Cayenne ; j'analyserai aussi la confiance avec laquelle plus légèrement encore, il s'est abandonné à la direction et aux conseils des naturels français, habitans de la colonie, sujets de ~~notre~~ armes, soumis, officieux, ayant tout l'extérieur et toutes les manières que sait ~~faire~~ atténuation valoir, amis par force, mais véritablement ennemis par nature, par caractère, par opinion et par enthousiasme national : —

si, dans sa mission, le lieutenant-colonel, au lieu de s'adonner, peut-être des nuits entières, à ses calculs intégraux, à ses différences, choses qui, dans cette occasion, n'ont servi que ~~ou~~ peu ~~de~~ ou rien, et qui, dans d'autres occasions semblables, et réduites à de simples opérations abstraites, ne serviroient jamais que de peu de chose, si le lieutenant-colonel, dis-je, au lieu de tout cela, avoit mieux calculé les choses véritables, sur l'ordre naturel des choses, sur les différences du hasard, du tems, et des circonstances, il aurait vu que le général Victor Hugues, ex-gouverneur de la colonie, étoit, par ses ~~durs~~ procédés durs et importuns, et par sa sordidité pour ses intérêts particuliers, étoit, dis-je, détesté par les habitans de la Guyane; ceux-ci ne pouvoient ~~rien~~ désirer rien plus que d'être délivrés d'un homme dont le pouvoir leur étoit odieux, et d'en être délivrés même au prix de la conquête par les armes portugaises, conquête que, d'ailleurs, du fond de leur cœur, ils regardent toujours comme temporaire. Ils détestaient le général Hugues, mais ils ne détestent pas leur nation, ni les sentiments qui les réunissent à elle, et nous ne pouvons pas non plus supposer qu'ils se soient dépouillés des qualités ci-dessus mentionnées, de

cet esprit de patriotisme et d'adhésion, qui fait que chacun s'unit aux siens et à la cause de son pays. Cela posé, il doit en ressortir, comme bonne conséquence de calcul, que, un nouveau Gouverneur français étant présenté aux habitans de Cayenne, un gouverneur duquel ils puissent ~~espérer~~ compter d'obtenir une administration juste, une manutention impartiale des droits de chacun, un accueil gracieux, de la bienfaisance et de l'humanité; un gouverneur accompagné de forces suffisantes pour reprendre ~~la~~ la ~~côte~~ Guiane, qui pourra croire que les habitans de la colonie, quoique trouvant dans notre domination autant de douceur, qui pourra ~~croire~~ penser que, non seulement ils ne prendront aussitôt le parti du nouveau Gouverneur, mais qu'ils n'emploiront pas contre nous tous leurs efforts d'attaque, et que ~~ils n'employeront~~ tous les moyens qui leur seront possibles pour notre destruction et leur liberté?

Il n'y a donc que la force qui ~~nous~~ ~~puisse~~ nous assure de la conservation de la conquête. D'ailleurs, faisons un argument sur nous-mêmes: supposons que nous sommes dans les mêmes circonstances en quelqu'une de nos possessions; pourquoi ne ferions-nous pas justice aux

autres en pensant que, comme nous, les mêmes influences, les mêmes principes les feront agir?

Mais, rien de tout cela n'est traité dans l'Ordonnance marquée n.° 1 = on y traite de mettre en vigueur l'ordre, la sûreté, la police, ~~et~~ d'appliquer les productions coloniales au service du P. R. de Portugal, ~~et~~ l'administration des troupes de ce prince, ~~et~~ en dédommageant sur plusieurs points de la colonie. Pour les quatorze cantons entre lesquels sont partagées les diverses branches de l'administration publique, on a nommé, en toute confiance, seulement quatorze Mess.ers, lesquels, ~~très~~ ~~soigneux~~ ~~pour~~ ne cherchant que nos intérêts, donneront de tout un compte exact et fidèle, malgré toute la ~~travail~~ peine, toutes les mortifications et tous les ~~dég~~ ~~dépl~~ dégoûts qu'ils devront faire essuyer à leurs amis, à leurs connaissances, naturels du pays, et leurs concitoyens. Toutefois, comme ils sont obligés à prêter serment de bien ~~avec~~ remplir leurs fonctions, on ne peut rien craindre, car les Français sont très scrupuleux là-dessus, ce dont ils ont donné des preuves indubitables, continuelles et récentes.

On ne doit pas moins espérer que, sans l'inspection de ses fonctionnaires, les habitans de la colonie ne fourniraient en peu de tems toutes les farines dont ils pourront disposer, pour l'approvisionnement des magasins de S. A. Royale si on leur promet de les payer promptement en argent, ou en déductions d'impôts, ~~chose dont, de notre part,~~ promesse qui, faite par nous, pourra-t leur paraître douteuse, et cela, ~~pour~~ d'après des raisons bien fondées. A propos de cela, je me rappelle une chose qu'eux, peut-être, n'ignorent pas : l'an 1797, le général Berthier, marchant sur Rome à la tête d'une armée, pour venger l'assassinat du général Duphot, avant d'arriver à cette ville, et parmi les pays qu'il traversa, fit lever les plus fortes contributions, comme en pays de conquête, sur ceux qui ne s'étaient pas auparavant rendus aux Français ; mais ceux qui, s'étant révolutionnés avant son arrivée, attendaient un appui sûr pour l'installation de la république romaine, que une grande partie du peuple voulait, ceux-là, comme partisans et amis, furent

52

seulement imposés de la somme de deux millions, à titre de secours, lesquels deux millions furent payés en denrées ou en argent, etc.

L'ordonnance n.° 2 est une mise en pratique de l'avis que j'avois donné au Lieutenant-Colonel, dans le 5.me paragraphe de ma dépêche du 24 janvier dernier, en réponse aux premiers rapports sur les succès de nos armes dans les cantons d'Iguapé et d'Apronague, et dont S. Ex.ce a une copie. Cette fois, l'expédition dont il parle dans le 5.me paragraphe de la lettre qui ~~étoit~~ accompagne les ordonnances, laquelle expédition est motivée par la représentation et les raisons données par la Junte provisoire (Junte française), cette expédition, dis-je ne me paraît pas sensée, puisqu'on pouvait prendre des mesures, même par voie de force directe, contre les dits nègres marrons, ou amocambados, comme on les appelle ici. Mais, ce qu'il y a de plus imprudent, et même dangereux, c'est de mettre, ~~entre~~ les sous les ordres de commandants français, les forces ~~destinées~~ devant servir à cette expédition, forces qui, à la disposition des dits commandants, peuvent nous nuire beaucoup dans un changement de circonstances.

L'ordonnance n.° 3, qui ressort des conséquences de l'exposé circonstancié du paragraphe 6.me de la dite lettre, est une de ces sottises qui ne peuvent être faites que par un homme qui a perdu la tête, & est complètement aveugle, qui ne sait pas considérer son poste, et se tenir dans les limites de l'obéissance qu'il doit : de quel droit le lieutenant-colonel pouvait-il prendre deux compagnies de la force armée de la colonie, qui étaient ~~entre~~ comprises dans les termes de la capitulation, ainsi que les autres ~~reste~~ ~~des~~ troupes prisonnières, et qui étaient, comme celles-ci, en dépôt dans le lieu qu'on leur avait assigné, jusqu'à leur transport en ~~quelque~~ un port ~~de~~ ~~France~~ français, d'après la teneur de la lettre de la capitulation ? C'était mettre au milieu des nôtres cette portion d'ennemis déjà exercés, et qui, à première occasion, rendront à leurs compatriotes des services plus considérables que ceux qu'en attend le Lieutenant-colonel, Gouverneur par intérim, en donnant une petite et ridicule importance aux 30 courriers dont il parle. Il apprise tout cela des conseils du Général Victor Hugues, conseils qu'aucun homme de bien ne doit mépriser ; conséquemment, et par même principe de justice, il sera établi comme règle, que tous les autres prisonniers, principalement ceux qui ne sont pas entrés dans la capitulation (de ces derniers j'ai

54

ici un sergent et deux soldats qui m'avait été envoyés auparavant par le lieutenant colonel) pourront, si cela leur convient, ou s'ils y ont laissé quelqu'établissement, retourner à Cayenne comme colons, et qu'on ne devra pas les empêcher de revenir, ni leur refuser entrée franche dans la colonie.

La 4me et dernière ordonnance qui établit la comparaison entre notre monnaie et celle de France, qui la réduit à la valeur légale qu'elle a dans les possessions ~~de S.A~~ en Amérique de S. A. Royale, pour l'approprier à la circulation réciproque et compétente de la colonie, cette ordonnance est une mesure très sage, ~~digne~~ qui mérite d'être approuvée comme base générale et fixe. Cependant j'aurais préféré, tout au moins pour ces premiers tems, que les nôtres fussent peu obligés d'acheter aux Français, et de leur faire leurs achats avec notre monnaie.

Je dois maintenant traiter du second fait, qui fait le sujet du paragraphe 8.me de ma lettre du 17 mars, ci-jointe sous n.o 2. Je n'en parlais alors que comme ~~n'étant~~ n'en sachant pas encore bien les circonstances, mais, maintenant, informé par le Capitaine de frégate João Antonio Salgado, qui, témoin oculaire, a tout vu, je suis obligé d'en faire part à V. Ex.e, comme d'un événement peu ordinaire, et qui m'a frappé dans

tout ce qu'il y a de plus sacré
dans ma sensibilité.

Les corvettes françaises qui ~~s'annon-çaient~~ annoncées après l'apparition de la frégate Topazio ou la Topaze, et qui, chargées de provisions, ~~étaient destin~~ devaient se rendre à Cayenne, y sont en effet ~~venues~~ arrivées. La première, en avance de quelques jours, et ~~faisant route~~ vers le port de l'île, dans la persuasion ~~pensant~~ qu'il était occupé par ~~les François~~, [des compatriotes] ~~fut~~ trompée par la vue des pavillons français flottant sur le fort, et sur toutes ~~les~~ nos embarcations mouillées dans la rade. Elle y entra, et, aussitôt, le Capitaine James Lucas Yeo, avec ses gens et ses chaloupes, l'aborda, n'éprouva, comme on le sait, aucune résistance, et s'en empara. Le Lieutenant-Colonel, Gouverneur par interim voulut s'opposer à cela; mais je crois qu'il ne s'y opposa que faiblement, car le dit Capitaine Yeo garda la corvette en son pouvoir, et fit immédiatement arborer le pavillon anglais au ~~de France~~ dessus [duquel il fit hisser le] pavillon françois. La seconde corvette se présenta de la même manière que la première.* Alors le Lieutenant-Colonel Gouverneur, voulant se précautionner, comme si, dans ce port, sous la volée de notre artillerie, il était nécessaire d'autre précaution que celle d'une domination légitime, et du droit observé entre toutes les nations; il

Il ordonna au Lieutenant de vaisseau Luiz da Cunha, d'aller, avec une petite goelette, s'emparer le premier du navire français ; mais, comme la goëlette ne pouvait naviguer qu'à la voile, et que le vent ne la favorisa pas, elle ne put avancer, et le dit Capitaine Yeo, fit déborder ses chaloupes ou petites embarcations à la rame, arriva le premier, et malgré quelque contestation avec le dit lieutenant de vaisseau, et je ne sais pas, s'il eut aussi encore contestation avec le Gouverneur par intérim de la colonie, ce qu'il y a de certain c'est qu'il s'empara également de la seconde corvette, y arbora aussi pavillon anglais, et, sous ces couleurs, et en grand triomphe, les fit conduire toutes deux aux Barbades, où elles arrivèrent pendant la relâche qu'y fit le brig Voador. Le commandant du Voador, le dit Capitaine de frégate, Salgado, les vit arriver, les reconnut, et fut témoin que, par ordre du Capitaine Yeo, et pour son compte, elles furent mises aux enchères ; lesquelles enchères, au départ du Voador, étaient déjà portées à 12 mille cruzados, pour une des deux corvettes ——

Peut-il y avoir une scène plus extravagante et plus ridicule que celle-là ! Vot. Ex.ce ne pourra l'apprendre sans dégoût ; quand à moi je la regarde avec le plus grand désespoir, car, pour ~~ce~~ la part qui me regarde là-dedans, je ne puis plus y rémédier ; ainsi que, malheureusement, à beaucoup d'autres choses, qui, même ~~à~~ l'époque où cette Capitainerie s'est le plus couvert de gloire, ~~concourent~~ servent ~~le plus, plutôt~~ seulement, à cause des erreurs manifestes d'une constitution depuis long tems fausse, et mal observée, servent seulement, dis-je, à me mortifier, et me conduire, selon ~~ma~~ ma manière de penser, à un état de choses, dans lequel je ne puis que me trouver malheureux.

Dans mon rapport sur l'Etat militaire de cette Capitainerie ~~respons~~ que l'année dernière j'ai exposé à V. Ex.ce, et ~~je bien ai~~ ~~dont l'état~~ parlé des trois colonels décédés (~~aussi bien dont au sujet~~ je lui ai parlé aussi bien de leurs qualités phisiques que morales), qui commandaient les trois régiments de ligne de cette Capitainerie ; je ~~démontrai~~ décrivis ensuite à V. Ex.ce l'Etat de tous les autres officiers supérieurs ; puis, pendant ce tems là, ayant résolu d'armer une expédition pour attaquer la Guyane française et la combattre jusqu'à

conquête entière, je ne trouvai que deux lieutenants colonels à qui je pus confier une opération semblable. L'un étoit le lieutenant colonel d'artillerie, Manoël Marques, le plus ancien de ce ~~poste~~ grade, et l'autre étoit le lieutenant colonel Francisco Pereira Vidigal, du 2.me régiment, dit de Macapá; le premier, jeune et robuste, le second, ancien officier, d'une santé peu vigoureuse; ~~celui-là~~ le premier, par sa profession scientifique, me promettoit des résultats favorables, et sa conduite, qui jusqu'à lors m'étoit très-connue, me faisoit espérer de lui ce qu'on doit attendre d'un officier plein d'honneur et de gravité; ~~celui~~ le second avoit donné de longues et de nombreuses preuves qu'on pouvoit avoir toute confiance en son instruction, en son intelligence, qui le faisoit réussir en tout, en son activité, en la promptitude avec laquelle il savoit prendre ses mesures, enfin en toutes ses excellentes qualités, bien connues, qui le rendaient propre à bien remplir tous ses devoirs.

Je choisis le premier, comme le plus robuste, et celui qui pouvoit le mieux supporter tous les travaux d'une campagne. Mais, ayant besoin, pour relier mes mouvements, d'établir dans le bourg de Chaves, ~~la base ou le point central~~, je réservai le second pour l'employer ~~à cela~~ à Chaves

afin que là, et sans dépendance, il puît être l'exécuteur le plus rapide, et l'interprète du véritable esprit de mes ordres et de mes sentimens. Je tirai de Chaves le colonel Theodosio Constantino de Chermont, et sous divers prétextes, je le fis venir en cette capitale, où je le conserve encore.

A Chaves, ce point intermédiaire, Vidigal a été mon bras droit : je ne ferai point maintenant le détail de tout ce qu'il y a fait et préparé pour la conquête de Cayenne, ~~et~~ au bénéfice ~~[illegible]~~ du trésor royal ; ~~[illegible]~~ toutefois, je dois assurer à V. Ex. ce qu'il a rendu des services extraordinaires, dignes de la reconnaissance publique, des grâces et des ~~récompenses~~ faveurs avec lesquelles S. A. Royale a l'habitude de ~~couronner~~ récompenser ~~[illegible]~~ ses serviteurs bien méritants.

Manoel Marques paraît à la tête d'une mission plus brillante, et dont les succès éclatants pourront par eux même le recommander au public, et au public peu ~~appréciateur~~ perquisiteur. ~~Ainsi~~ ~~aussi~~ Je l'ai ~~également~~ aussi recommandé à S. A. Royale, dans une occasion où je ne devais pas arrêter les torrents

de plaisir qu'entrainait avec elle la nouvelle de nos glorieux succès.

Maintenant même je ne prétends point arrêter ~~l'élan de~~ en quelque manière la générosité de S. A. Royale dans toute son étendue; je sais apprécier ce qui convient au decorum de S. A. Royale, et au crédit national, mais, ~~pour~~ à cause de cela même, je ne puis pardonner à Manoël Marques la lâcheté avec laquelle il s'est laissé supplanter par le Capitaine Yeo, en lui laissant prendre une ascendance qui fut connue de tout le monde, ~~exclusivement~~ ~~élément même qui lui était~~ ~~particulier~~ dans les opérations où il devait particulièrement agir; enfin, sans parler davantage des raisons ~~dont et officier~~ qu'il aurait dû faire valoir, pour éviter une concurrence ~~qu'il aurait dû~~ contre laquelle il devait se ~~prévenir~~ prémunir tout de suite, j'aurais voulu que cet officier anglais, commandant l'escadre, se mêlât d'expéditions ou d'attaques sur le continent, sans que lui, Manoël Marques n'y prît part, et avec lui, ~~et courant~~ affrontant les mêmes dangers, puisque l'Anglais, quoiqu'avec imprudence, ~~s'~~ s'exposa effectivement au danger. ~~Et~~ Si, comme on le dit, le Capitaine Yeo, ~~se mettant~~ marchant dans la vase, ~~et~~ conduisait nos troupes à l'attaque des points fortifiés, pourquoi n'aurait-on pas pu dire aussi que le Commandant des troupes, aussi couvert de vase, les conduisait et marchait

61 58

à leur tête; la moindre ~~faute~~ négligence, la moindre omission en ~~de semblables~~ dans les combats est extrêmement délicate. Le système que [s'est proposé] le dit Capitaine Yeo dans cette conquête, et les deux principes qu'il ~~a~~ suivait, m'ont bientôt été dévoilés par sa fanfaronade à l'Approuague. Ces principes, il a continué à les suivre dans l'attaque de Cayenne, et il a manifesté clairement ses intentions, lorsque, dernièrement, il s'est emparé, dans notre port, des deux corvettes françaises qu'il a envoyées aux Barbades comme prises à lui, se faisant ainsi le maître de tout ce qu'il pouvait y avoir de lucratif dans cette conquête, en assumant, je crois, ~~aussi~~ la gloire, s'en disant aussi, le principal coopérateur, peut-être même dans ses rapports; car une gazette imprimée à la Barbade et qui a paru ensuite ici, apportée par un navire marchand anglais, laquelle gazette ~~parlant~~ traitant de la conquête de Cayenne par les Portugais, ne faisait aucune mention particulière de ceux-ci, et ne s'étendait que sur les grands succès du Commandant de la frégate anglaise (ou, pour mieux dire, le navire armé de S. M. Britannique) le Capitaine James Lucas Yeo —

62)

Voilà donc quelle est la bonne foi, la noblesse, et la sincérité avec lesquelles cet homme s'est porté comme notre auxiliaire dans cette expédition, que, pourtant, j'aurais bien pu achever sans son intervention et sans un secours si peu considérable. Je m'étonne et ne puis comprendre que cet officier ait pu sacrifier à son ambition, et d'une manière aussi indigne, tout ce qui, jusqu'à présent a fait connaître la nation britannique, dont le caractère distinctif est l'honneur, la vérité, la générosité et la bonne foi.

Mais, quoiqu'il n'ait fait cas d'aucun de tous ces nobles sentiments, qui pouvaient le détourner de commettre des actes aussi répréhensibles et aussi scandaleux, je suis certain qu'il n'en aurait pas agi ainsi, si, dès le commencement, il n'avait pris le dessus, en profitant du peu d'énergie, et de la faiblesse du Commandant des troupes, qui aurait dû, à tout prix, garder son rang, soit pour ce que ce rang est par lui-même, soit par ce qu'il représente.

En écrivant ce dernier fait, si odieux pour moi, par sa nature, à cause de mes sentiments, et de ma profession,

je répète encore une fois que
je ne lui pardonne pas.

Plus je cherche, plus j'analyse,
plus j'invente des motifs sous toute
espèce de probabilité, moins je puis
avoir de l'indulgence pour lui,
quand je vois que, depuis quatre
mois, il m'a abandonné, isolé, et
pour ainsi dire, même, bloqué; car
il s'est emparé de tous les navires,
grands ou petits, que j'ai envoyés
dans la colonie, et qu'il retient,
je ne sais pour quel motif et
à quoi il les emploie. Ce qu'il y
a de certain, c'est que je n'ai pas
ici une seule embarcation que je
puisse envoyer à Cayenne, et je
ne ~~rends~~ trouve, dans toutes les
administrations, personne dont
je puisse me servir à-propos dans l'ex-
trémité où je me vois réduit. Je
devrais faire revenir ce Lieutenant-
Colonel, Gouverneur par intérim,
pour venir ~~donner~~ raison de sa
conduite, et ~~des motifs~~ me dire ce
qui l'a paralysé, et ce qui l'a em-
pêché de remplir à mon égard ses devoirs les plus
ordinaires, ~~exactitude~~ surtout ~~de me telle~~ que,
~~surtout~~ l'envoi d'un compte exact
des ~~routes~~ revenus et des ressources de la
colonie, compte que, immédiatement
après la conquête, j'aurais dû

mettre sous les yeux de V. Ex.ce, afin
que, ~~s'établissant~~ se fixant sur des bases
connues et solides, S. A. Royale
peut établir le plan de ses projets, et donner
ses ordres pour l'administration
des ses nouveaux domaines conquis.
Mais, j'ai beau me retourner, je ne
vois que le Lieutenant-Colonel ~~dont~~
~~nous avons~~ j'ai parlé plus haut, Francisco
Pereira Vidigal: cet officier
distingué promet tout, et ~~flatterais~~
~~tout de lui~~ j'aurais toute confiance
en lui; mais, en même tems je
suis obligé d'observer un décorum
plus que simplement militaire; je
vois que, pour ~~le crédit considération~~
~~D~~ l'honneur du nom du Prince
Royal de Portugal et de la Nation,
un nouveau Gouverneur, expressément
nommé, devrai être installé à Cayenne;
car, quoique l'autre ne soit point
pompeusement recommandé, il est arrivé
à Cayenne les armes à la main, et
comme un soldat, ce qui fait qu'il
pourrait s'y conserver, sans qu'on
trouvât trop à lui dire ou reprocher;
Outre cela, il m'est très nécessaire de
conserver sa vie, et de ménager la
santé du digne Vidigal. Au poste
où il est, cet officier sera toujours
d'une utilité incalculable dans tout

les événements qui ~~de~~ auront besoin
d'être ~~dirigés~~ ménagés avec prudence, et qui
se rattacheront en quelque sorte
que ce soit aux fonctions qu'il
exerce. Enfin, pour montrer à
V. Ex.ce ~~toute~~ l'estime que j'ai
pour lui, je dirai à V. Ex.ce
qu'il est présentement la pierre
précieuse de cette lapidairerie.
Voilà, Excellence, le tableau circonstan-
ciel et résumé de la triste et affli-
geante situation ~~dans~~ où laquelle je
me vois réduit, et ~~au milieu~~ dans de
laquelle je ne sais pas encore
le parti que je dois prendre
entre la prudence et le désespoir;
Dieu veuille m'aider! J'espère
aussi que V. Ex.ce, dans cette
conjoncture, me fera justice : que
V. Ex.ce veuille bien jeter les yeux
sur un général vieux, et qui,
~~quoique~~ ~~après~~ après avoir progressivement
perdu la vigueur de toutes ses
facultés, dont autrefois il a fait faire
un usage plus utile, n'en conserve
pas moins encore, au milieu du plus
grand abattement, et n'en conservera
pas moins encore, peut être ~~toujo~~
jusqu'à la fin, toute la force de
son génie et de son énergie.
Dieu garde V. Ex.ce ———

Pará, 30 mai, 1809 – A Son Ex.ce Dom Rodrigo de Souza Coutinho.
José Narcizo de Magalhaens de Menezes.

P.S. Le porteur, chargé de la presente dépêche, est le lieutenant Williams Perkins, commandant d'un petit brig anglais, arrivé en ce port dans les premiers jours du mois courant. Le lieutenant Perkins dit qu'il est parti de Rio de Janeiro avec une corvette aussi anglaise, sous les ordres de laquelle il ~~venait au~~ devait faire route pour Pará; mais qu'ayant perdu de vue ~~la~~ dite corvette, et ne l'attendant plus, vu la longueur du tems écoulé depuis leur séparation, il retourne à Rio de Janeiro, sans véritablement savoir pourquoi il est venu au Pará, ce que ~~j'ignore aussi~~ je ne sais pas ~~non plus~~ plus que lui, &c.

N.° 23 – Excellence,

Vers la fin de l'année 1795, un Corsaire français s'empara du navire portugais Princeza Real, faisant route pour le Pará. Avec le navire fu~~rent~~ prise une belle image de ~~Notre dame~~ avec ~~et un~~ Enfant Jesus image, qui étai~~ent~~ peut-être ~~destinées~~ envoyée pour cette Capitainerie. L'Image de ~~Notre Dame et l'Enfant Jesus~~ fu~~rent~~ transportée à Cayenne, et là,

67 | 61

~~furent~~ confiée aux soins des Sœurs hospitalières, qui les placèrent dans leur maison. A la conquête de Cayenne par les armes victorieuses de S. A. Royale, l'Image ~~la~~ prisonnière fut ~~reprise~~ rétrouvée et envoyée ici dans la même caisse, dans laquelle je la fais passer à V. Ex.ce, et dont ci-incluse est la clef. Sur le papier qui enveloppe celle-ci, se trouve le détail des objets ~~appartenant~~ dépendants de la dite Image de Notre Dame, et renfermés avec elle dans la susdite caisse.

J'offre affrir ce seul butin dont je puisse disposer, cette très précieuse image délivrée à Sa Majesté très fidèle la Reine notre maîtresse; toutefois, cette offre sera, par l'intervention de V. Ex.ce, adressée à qui S. A. Royale voudra bien la dédier.

Dieu garde V. Ex.ce

Pará, 21 décembre, 1809

A S. Ex.ce Monsieur le Comte de Linhares

José Narcizo de Magalhaens de Menezes.

Objets dépendants de l'Image de Notre Dame, renfermés avec elle dans la caisse

Une couronne ~~[illegible]~~ de Notre Dame, en argent
Une — id — de l'Enfant Jesus, aussi en argent
Collier et bracelets de l'Enfant Jesus, en or
Un bouquet de fleurs, de Notre Dame
Un scapulaire qui lui ~~fut~~ a été mis par les dites Sœurs hospitalières, etc.

68

N.° 26 — Excellence,

Avec ma dépêche du 30 mai de l'année courante, adressée par l'entremise du Lieutenant Williams Perkins, Commandant d'un petit brig anglais, qui se rendait à Rio de Janeiro, le tout quoi j'ai expliqué à V. Ex.ce dans la dite dépêche, dont duplicata ci-joint, j'ai aussi envoyé ce que j'avois reçu du Lieutenant Colonel d'Artillerie, Gouverneur par interim de Cayenne + sur tous ces sujets là, je fis connaître à V. Ex.ce les observations qui me parurent nécessaires et convenables. Jusqu'à cette époque je n'ai pas eu d'autre nouvelles ou d'autre correspondance avec la colonie; ce n'est que le 21 juin de l'année courante, que la goelette Inventivel Menezes, partie de Cayenne, est entrée en ce port avec les dépêches N.os 1 à 12, que j'envoie à V. Ex.ce accompagnés, chacune d'elles, de mes observations, suivant la matière dont elles traitent. Votre Ex.ce le voit, il s'est écoulé cinq mois, sans que j'aie pu rien savoir de l'état de la Guiane, et de ce qui s'y est passé; pendant tout ce tems-là, j'ai [m'a] bloqué de toutes les manières [le] Gouverneur par interim

+ sous la date du 29 janvier de cette année, et suivi des documents originaux qui y étoient joints,

car toutes les embarcations dont j'avais pu disposer, et que j'avais envoyées à Cayenne, soit dans la première expédition, soit dans les suivantes, y sont restées jusqu'à cette époque. Un abandon aussi extraordinaire ne peut être excusé par aucun motif licite, valable, ou honorable; ~~il a~~ cet abandon, sans compter l'espèce de crainte qu'il m'a causée, m'a accablé de jour en jour d'un chagrin et d'une affliction tout-à-fait ~~mal~~ ~~mérité~~ immérités; cet abandon a aussi soulevé les murmures de tous les habitans de cette Capitale, à qui une faute si scandaleuse ne pouvait être occulte; les uns brûlaient du désir d'avoir des nouvelles des ~~braves~~ ceux des leurs qui se trouvaient à la colonie; chez les autres, c'était la curiosité et l'intérêt qu'il était naturel de penser que tous prenaient aux succès et aux conséquences d'une conquête aussi ~~intéressante~~ brillante. Mais, tout cela n'était encore que le prélude ~~du~~ du dégoût qui m'était réservé pour suite de l'événement du 9 juin, que V. Ex. a connaître par la dépêche N.o 13, sous la date du 18 du même mois

70

et dans laquelle dépêche V. Ex.ce trouvera, notées et déduites, les causes qui, suivant ma manière de penser, ont ~~amené~~ cette triste scène, où l'on voit ~~paraitre~~ se commettre des actes de la plus grande faiblesse, par des officiers qui devaient, même au péril de leur vie, ~~par leur~~ faire maintenir la discipline et la soumission l'obéissance, par les troupes qui leur ~~dont elles~~ ont été confiées, et soutenir le respect sacré dû à leur propre dignité. Après, cette malheureuse affaire, après cet ~~explosion que~~ éclat auquel je n'aurois jamais ~~offert~~ pensé, (tout ce qui a eu lieu ensuite n'est plus rien pour moi). Toutefois, je ~~poste~~ j'examine encore les dépêches suivantes jusqu'au n.° 19, afin de continuer l'ordre périodique que j'ai observé jusqu'à présent dans les rapports de Cayenne, qui ~~m'ont été adressés~~ m'a adressés ~~par~~ par le Gouverneur par intérim Manoel Marques, jusqu'à son arrivée en cette capitale. Je l'ai fait substituer par le Colonel du Corps royal du génie, Pedro Alexandrino Pinto de Souza. De long tems, déjà, je préméditais ce changement ; mais les circonstances le rendirent encore plus à-propos ; d'autant plus que

( ) passage intraduisible

71

63

Dans ma dite dépêche n.° 13, je ~~lui~~ ~~avois demandé~~ le demandois ~~l'avoir rappelé~~, et ~~lui~~ lui renouvellai mes instances, dans l'autre lettre que j'ay ai jointe dernièrement, prétextant pour cela la venue déjà annoncée du Desembargador, Intendant Général de la police, nommé pour la Colonie, et ~~que lequel~~ lequel je devois instruire des affaires de la dite colonie; mais que, pour cela, il étoit nécessaire de traiter personnellement avec Manoel Marques, et de prendre avec lui connoissance plus exacte et plus détaillée à ce sujet. Tout cela s'étoit déjà effectué à l'époque où j'ai reçu l'Aviso de V. Ex.ce, la dépêche datée du 14 juin, relativement au dit Gouverneur Manoel Marques, et à laquelle je répondrai en tems et lieu.

V. Ex.ce, dans toutes mes observations éparses, et peut-être même répétées dans la suite de notre correspondance, aura sous les yeux un tableau circonstancié et exact de tout ce qui a rapport au lieutenant Colonel Marques, soit comme Commandant des troupes destinées à la conquête de Cayenne, soit comme Gouverneur par intérim de cette colonie. Je

marche et sa conduite sont suivies pas à pas, par la succession et la notoriété des faits : je ne suis point son accusateur, malgré les grossières impolitesses par lesquelles il a pu blesser mon amour propre et ~~[illegible]~~ mépriser mon autorité suprême ; mais je suis son général, et le Capitaine-général de l'État, dans lequel il n'y a pas, ~~d'autre~~ hors des ~~toute espèce de~~ considérations particulières, d'autre amour que le bien et les intérêts du service de mon Souverain, que l'amour de la gloire, de l'honneur et du nom national. Tels sont les principes, pour moi les plus sacrés, qui m'obligent à exposer devant V. Ex. ce dans un seul coup d'œil, tout ce que, non seulement avec réflexion, mais aussi avec évidence, j'ai pu ~~décider~~ prononcer sur le caractère, la trempe et la profondeur de cet homme. Je conclurai par le récit d'un cas sans exemple, d'un cas de la plus grande stupidité, d'un cas que jamais on aurait ~~[illegible]~~ de la part d'un officier militaire décoré de quelques titres qui le recommandaient à l'opinion publique, d'un officier que j'avais ~~choisi~~ pris, ~~obligé~~ forcé, peut-être par la loi impérieuse

de la necessité, ~~pour~~ à la tête ~~des troupes destinées~~ à la conquête de Cayenne. Je vais surprendre V. Ex.ce; mais c'est justement aussi ce qui m'est arrivé à moi.

V. Ex.ce dans le rapport sur la conquête de Cayenne, suivie du traité de Capitulation, qui portait que la garnison française était prisonnière de guerre, et obligée de ~~baisser~~ rendre les armes à nos troupes victorieuses, a dû voir qu'il n'y fut pas traité de la remise des drapeaux que ~~la garnison~~ ~~aurait~~ pu avoir. C'était pourtant là un des plus précieux gages de la victoire, un gage auquel on a toujours donné la première et la plus glorieuse place parmi les dépouilles de la guerre. C'est pourquoi, les drapeaux de la garnison auraient dû être le guidon qui ~~précédât le rappor~~ conduisît ~~le rapport sur~~ la participation de la conquête. Quant à moi, je pensai que, ~~comme~~ la garnison française de Cayenne, étant composée de détachements, comme l'était le corps que j'y ~~ai~~ avais envoyé, n'avait, de même que notre garnison actuelle dans la Guyane, pas de pavillons; je me reposai entièrement sur cette persuasion, sans jamais penser à questionner Manoel Marques à ce sujet.

Mais celui-ci étant, comme je l'ai dit plus haut, reçu en cette Capitale, quelques jours après son retour à l'arrivée de la frégate Andorinha les habitans de cette ville voulurent me faire une fête à l'occasion des titres et décorations dont S. A. Royale avait daigné m'honorer; ils voulurent aussi par là montrer leur grande satisfaction pour la conquête de Cayenne et de la Guyane française. Parmi eux, quelques uns cherchant à se distinguer par des démonstrations plus fastueuses, donnèrent chez eux de splendides banquets, des parties de musique etc. Dans une de ces réunions, je fus, par hasard, m'asseoir à côté du Desembargador Intendant Général João Severiano Maciel da Costa, auprès duquel se trouvait aussi Manoel Marques. Alors il me vint dans l'idée de dire à celui-ci, comme par badinage: « Monsieur le Brigadier, il n'y avait pas à Cayenne un seul drapeau français que vous auriez pu nous envoyer. » A quoi il répondit: « Oui, Monsieur, on m'en remit deux quand je pris compte des troupes prisonnières, et, pour signal, il y en avait un en bien mauvais état. » Cette réponse fut pour moi un coup inespéré, qui me troubla, et je repris, en m'adressant à lui: Comment

est-il possible que Votre Seigneurie ait oublié de les envoyer immédiatement ici, pour être présentés à S. A. Royale ? Il répondit qu'il ne l'avait pas fait parce qu'elles n'avaient point été pris dans le combat et arrachés des mains de ceux qui les portaient. Je continuai alors, et lui dis : « Votre Seigneurie croit donc que tous les drapeaux qui se prennent dans les batailles et les combats, sont arrachés ~~ou~~ immédiatement ~~sous le canon~~ ici coups d'armes des mains des porte-drapeaux, et que, ~~par là~~ sans cela, on ne les compte point comme des trophées, et on ne les présente point au chef de la nation victorieuse ? Votre Seigneurie croit-elle qu'on ne fait pas autant de cas des drapeaux pris en des circonstances de la guerre, ~~telles que~~ celles qui obligent des corps entiers à baisser les armes et à se rendre prisonniers ? Jamais je n'aurais cru à une telle absurdité de la part de Votre Seigneurie ». A cela il me répondit seulement : « j'ai été sur le point de les apporter avec moi ! Je terminai une conversation aussi dégoûtante en lui disant : « ~~Votre~~ Seigneurie a bien fait de les laisser à Cayenne, pour les Français, s'ils reviennent ; mais, je les enverrai chercher.

76

J'expédiai ~~immédiatement~~ aussitôt pour Cayenne une embarcation légère, avec ordre au Gouverneur par intérim de me faire passer immédiatement les drapeaux. Au bout de quinze jours ils arrivèrent ici ; mais, quel fut ma surprise quand, à leur inspection, j'en trouvai un sur lequel était écrit : République française, 2me bataillon ! L'autre, était toute en bandes, ~~et ...~~ je crois, l'arbre de la liberté y était peint, car, on en voyait encore une branche sur un des morceaux du dit drapeau. Du reste, ces deux insignes l'un et l'autre étaient si vermoulus par le tems, qu'ils montraient bien qu'ils n'étaient point en service, mais bien abandonnés, comme drapeaux d'un gouvernement qui n'existait plus depuis bien des années. Les aigles impériales du Gouvernement français actuel étaient, sans doute, les enseignes dont il était dû servir ~~ainsi que~~ à l'instar de toutes les troupes de l'Empire français, ~~servir~~ la garnison de Cayenne. De cela on peut déduire, sans doute, que la garnison cacha trompeusement ses drapeaux et les substitua par d'autres qu'elle considérait déjà comme ~~nuls~~ de nulle valeur, et Manoel Marques se laissa duper

De cette manière, sans avoir au moins la curiosité de dérouler les susdits drapeaux, afin de voir ce qu'on lui ~~devait~~ remettait, et de faire ensuite ses réclamations suivant ce que de droit, si, toute-fois, je le répète, sa stupidité manifeste et extraordinaire ne l'eût pas emporté. Malgré cela, je ~~les envoie~~, j'envoie ces deux drapeaux afin d'être présentés tels quels à S. A. Royale; ~~je~~ ~~et~~ du reste, je suis bien persuadé que S. Ex. ce ~~qui~~ aura égard à mes réflexions à ce sujet. De cette manière, de-vrai-je être responsable des actes et de la conduite des fonctionnaires mes subalternes, quand ceux-ci seront placés là où mon ~~génie les~~ génie et mes réprimandes ne pouvant les diriger! Non, Excellence, je me délie de cette obligation, tant que je ne pourrai faire un choix digne des véritables intérêts de S. A. Royale, et digne de moi, dont le zèle scrupuleux, en tout et pour tout, ne ~~sait~~ s'est jamais démenti, et ne se dementira jamais, avec ~~Vre~~ Ces sentiments, inséparables de mon honneur, de ce ton de vérité et de désintéressement qui, je le dis avec hardiesse, me caractérisent, ~~devraient~~ et vu l'état ~~de~~ auquel ma santé se trouve réduite,

je pourrais

mes facultés physiques et morales
étant dans le plus grand abattement,
~~ces sentiments, dis-je, devoient~~
appeler sur moi l'attention royale
~~S. A. Royale~~ du P. Notre maître,
et lui demander ~~pour moi~~ qu'elle
daignât me dispenser de la res-
ponsabilité du Gouvernement de
cette Capitainerie, charge présente-
ment supérieure à mes forces; ~~J~~
mais, je me réserve ~~de~~ pour plus tard,
de traiter plus positivement et plus
circonstanciellement de cette ~~affaire~~ demande.

Ma situation affligeante est telle,
qu'au moment de dépêcher ce
brigantin, qui part pour Rio de
Janeiro, je me vois ~~obligé~~ forcé d'in-
terrompre ma correspondance
et de réserver pour un meilleur moment l'abondante matière
qui me reste, et que j'expédierai
par un courrier de terre. Dieu
garde V. Ex.ce Pará, 22 décembre,
1809. A Son Ex.ce Monsieur le
Comte de Linhares, José Narcizo
de Magalhaens de Menezes.

Dans les archives de ce Secrétariat,
les observations ou notes, qui ~~suivent~~
font suite à cette dépêche, ainsi
que les dépêches du Lieutenant Colonel
Manoel Marques, sur lesquelles les dites
notes ont été faites, sont ~~jointes~~ réunies
aux copies de la même communication,
etc.

79

67

N.º 3 = Excellence,

Le Prince Regent, notre Maître, avec la dépêche de V. Ex.ce, datée du 14 juin de l'année passée, a daigné me faire passer la lettre cy-incluse, du Français Guymard, habitant de Cayenne. Cette lettre est accompagnée de notes et notions données par l'Amiral Dom Francisco de Souza Coutinho, ~~pendant son Gouvernement dans~~ la ~~Capitainerie du Pará~~ Pendant qu'cet Amiral a gouverné la Capitainerie du Pará, le ~~dit~~ Français Guimard et son beau-frère, ont rendu les services mentionnés dans les notes, et S. A. Royale veut qu'encore aujourd'hui on prenne ces services en toute considération; c'est pourquoi cet Auguste Seigneur m'a ordonné de faire examiner les dommages ~~pertes et detriments~~ et pertes que le dit Guimard a ~~avait~~ éprouvés dans l'occupation de l'Approuague, et de lui faire immédiatement les réparations possibles; ensuite, d'informer par quelle manière il pourra être le plus convenablement indemnisé, afin que S. A. Royale puisse procéder sur cette voie avec cette bienfaisance inimitable, qui caractérise son gouvernement, et qui le fera adorer des colons de ~~Cay~~ la Guyane française,

80

S. A. Royale m'a également ordonné de faire ~~a~~ vérifier au dit Guimard la succession testamentaire de son beau-frère Du Grenouiller, vérification dont le Guimard est encore privé.

Je répondrai d'abord qu'il n'est peut-être pas possible d'examiner compétemment les dommages et la valeur des pertes ~~dommages~~ que le susdit Guimard a essuyées lors de la première occupation de l'Approuague, par le fait du Commandant James Lucas Yeo, de la frégate de S. M. Britannique qui, de son propre arbitre, et suivant le plan de sa hardie tentative, a pillé l'Approuague, et s'est emparé de tout ce qui pouvait lui être d'un profit particulier. Mais, quelques soient les dommages soufferts par le sieur Guimard, ou ils sont permis par les droits de la guerre, ou non. Dans le premier cas, il n'a pas droit de se plaindre, il doit plutôt ~~se ranger~~ considérer l'exemple, de beaucoup d'autres, et même d'une infinité d'autres qui ont souffert, et à qui sa nation, pendant la désastreuse guerre de tant d'années, et accompagnée de tant de calamités,

a fait éprouver les mêmes dommages, et peut-être même d'autres encore plus considérables. Dans le second cas, duquel il puisse déduire un droit à indemnisation, il me semble qu'il ne devrait exiger cette indemnisation que du dit Capitaine Ufeo, qui, en cette circonstance, a agi en simple maraudeur, et a effectué un pillage pour lequel il n'était point autorisé par mes ordres; car il s'était offert pour servir sous mes ordres, et je l'avais associé à l'expédition. Conséquemment. S. A. Royale ne ~~pourra~~ peut jamais être obligée à réparer les dommages provenant de principes aussi mal établis.

Mais, comme la grandeur d'âme et la générosité de S. A. Royale surpasse tout, et que, malgré tout cela, Son A. Royale, veut que je donne encore les réparations possibles, je ne sais quelles elles pourront être: De l'argent; où pourrai-je en trouver, puisque je trouve ~~toujours~~ du ~~déficit~~ manque, même pour les premières et ~~les~~ plus urgentes nécessités de l'Etat, dans les cofres du trésor royal, quoique, par mes soins, et par mes efforts ces cofres, aient été ~~secourus~~ aidés par des secours patriotiques? —

~~Donner~~ Conférer au sieur Guimard un emploi

ou un office plus ou moins lucratif, suivant les termes de la note sus-mentionnée ; mais je n'ai pas connaissance des emplois à créer nouveaux dans la colonie ; cela regarde la mission particulière du Desembargador Intendant Général de la Police, de la Justice et des finances de la Colonie, lequel Intendant relève immédiatement de Rio de Janeiro, où l'on pourra voir s'il y a lieu pour la question présente. Quand aux emplois existants déjà à Cayenne, je dois supposer que le sieur Guimard n'en veut aucun, car, le lieutenant Colonel Manoel Marques, quelque tems après avoir pris par interim le Gouvernement de la Colonie, ayant formé la junte provisoire, comme il est dit dans l'Ordonnance imprimée, datée du 17 janvier 1809, voulut comprendre dans cette junte, en qualité d'un de ses membres, le dit François Guimard ; mais, je suis informé que celui-ci refusa absolument, disant qu'en aucun tems il ne voulait être compromis devant les lois de son code, et comptable, pour avoir accepté un emploi sous une puissance étrangère. Je suis également informé que,

nonobstant les services qu'en autre tems, le sieur Guimard a rendus à cette Capitainerie, un grand nombre des nôtres, habitans de la Guyane française, ne le regardent point actuellement comme un des habitans de la colonie les plus ~~affectionnés~~ attachés à notre nation. Je tiens cela principalement du lieutenant de vaisseau José Joaquim da Silva, que je suis à expédier pour Rio, avec les présentes dépêches. Votre Ex.ce si elle le veut, pourra vérifier ces informations avec lui-même.

Quant à ce qui regarde l'exécution testamentaire de Mr Grenouiller, beau-frère de Guimard, celui-ci sera, suivant l'état légal dans lequel ~~sera~~ été trouvée ~~cette affaire~~ après le décès du testamentaire, mort il y a passablement d'années, et après le nouveau mariage de la veuve de ce dernier, Guimard, dis-je, sera remboursé de tout ce qui lui appartiendra.

O Combien notre Auguste Souverain est ~~adorable et excellent~~! Dieu veuille, qu'on juste récompense de si éminentes vertus et incomparables ~~vertus~~, Notre Auguste Souverain ~~ne trouve~~ ne voie jamais la plus petite ocasion de avoir ~~méconnoitre la~~ mal répondre à ~~la pratique constante~~ l'usage prodigue et généreuse ~~qu'il~~ ~~en fait~~ avec ~~laquel~~ il les met ~~en~~ pratique avec tant de constance!

84

Dieu garde V. Ex.ce
Pará 15 mars, 1810
A S. Ex.ce Monsieur le Comte de Linhares.
José Narciso de Magalhaens de Menezes.

N.o 7. Excellence,

Ce n'est que maintenant que je puis répondre à la dépêche ~~dans~~ par laquelle, en date du 14 juin de l'année passée, V. Ex.ce m'annonce que S. A. Royale avait appris, par quelques notions vagues, que le Brigadier Manoel Marques, nommé Gouverneur de Cayenne, ~~était~~ affectionnait en quelque sorte le parti français. Votre Ex.ce me dit que Nôtre Auguste Souverain me faisait prévenir ~~sur~~ là-dessus, afin que je me réglasse en conséquence suivant les circonstances, et qu'il m'autorisait même, à rappeler cet Officier du Gouvernement dont il est chargé, de telle manière que mon libre arbitre pût coincider ~~aller~~ avec la responsabilité que S. A. Royale fait peser sur moi, pour une ~~objet~~ question affaire aussi importante.

Je n'ai jamais douté de l'honneur de cet officier; je ne l'ai jamais cru capable de concevoir la plus légère idée d'infidélité, et de ~~prendre~~ suivre parti ~~contraire~~ ~~de~~ ennemi de son Souverain et de sa patrie,

85 70

mes observations ~~le rapport~~

Dans ~~la dépêche~~ que Mons. el Marquis,
Conde n.o 13, m'a adressée sur le
soulèvement des troupes, qui a eu lieu
le 9 juin de l'année passée, ~~rapport~~ observations
que j'ai portées à la connaissance de
V. Ex.ce à la ~~sa~~ date du 29 novembre
de la dite année, dans ces observations,
dis-je, je traite de choses qui,
peut-être ont donné occasion à ces
[illegible]tions vagues parvenues aux oreilles
de notre Auguste Souverain. Cela
se rapporte avec ce dont m'a
informé le Desembargador Intendant
Général, ~~à~~ qui il ~~fut~~ a été nécessaire
que je ~~confiasse~~ fisse connaître cette question
~~sous~~ sous le sceau du plus grand
secret; il en avait déjà entendu
parler à Rio de Janeiro. Je lui
confiai tout, pour que, arrivé à
Cayenne, il prît connaissance
succincte ~~mais~~ claire, d'une
affaire, ~~qui~~ ~~si~~ fort inquiétante, quoiqu'elle
fut ~~si~~ bien loin de ma pensée,
je ne devais pas moins chercher
à m'éclaircir, afin de ~~calmer~~ dissiper
les ~~soupçons~~ craintes de S.A.R. à
ce sujet, et ~~me~~ rendre digne
de ~~la~~ royale confiance qu'elle
a ~~mis~~ ~~faut~~ en moi.
Dans l'informé ci-joint, V. Ex.ce
verra qu'il n'y a rien qui puisse

[Marginal note:] expédiées par le brig [illegible]bador, allant en droiture à Rio de J.

entacher l'honneur du Brigadier
Manuel Marques ; mais que tout
est d'accord avec mon opinion
sur les principes qui ont donné
lieu aux soupçons : c'est sa
nonchalance excessive, c'est son im-
bécillité, c'est sa faiblesse d'esprit,
si peu conforme aux élans énergiques
qui doivent faire le caractère
d'un homme de guerre, dans quelque
emploi qui lui soit confié. Dans
le susdit informé, je fais con-
naître à V. Ex.ce tout ce que
pense sur les facultés militaires
et civiles de cet homme, et
sur les fautes qui lui ont fait perdre
la confiance des troupes, et qui lui
ont aussi fait perdre, dans mon
esprit, certaine bonne opinion que
j'avais de lui. Quant à ses
idées politiques, à son attachement
à son respect, à sa fidélité à la
personne et au service de S. A. Royale,
et aux intérêts de son pays, je
crois pouvoir, sans scrupule,
répondre pour lui. Mais je ne
répondrai pas pour sa conduite
dans le Gouvernement et pour
la conservation de la Colonie ;
car j'ai montré clairement à
V. Ex.ce les erreurs inexcusables
qu'il a commises, erreurs qui, par

leur nature, lui ôtent entièrement toute ma considération. Outre cela vu l'état actuel de mes facultés, état dans lequel je puis à peine répondre pour moi, je ne m'obligerai jamais à répondre pour ~~mes~~ les fonctionnaires mes subalternes, dont je me sers comme je les ai trouvés ici; et surtout, quand je ne les ai pas immédiatement sous mes yeux; c'est ce que je répète à V. Ex.ce après le lui avoir déjà déclaré dans ma dernière dépêche du 22 décembre de l'année passée, ~~sous~~ portant le n.o 26., et expédiée par le sus-mentionné brig Zadar.

Dans cette même dépêche n.o 26, j'ai fait part à V. Ex.ce du motif pour lequel j'ai fait venir ici le brigadier Manoel Marques, j'ai aussi fait connaître à V. Ex.ce qui j'avais, en remplacement du brigadier, nommé par intérim pour le Gouvernement de la colonie. Manoel Marques est resté ici comme malade; il convenait qu'il en fût ainsi, pour pouvoir éclaircir entièrement ~~sa~~ l'injuste accusation qui pèse sur lui, ~~affaire à laquelle~~ d'~~autres~~ ~~viennent se joindre~~, et qui lui a été ~~fait~~ en partie suscitée par l'intrigue et la malveillance. Il restera ici jusqu'à décision

88

ultérieure de S. A. Royale, qui délibérant immédiatement sur les données qui lui seront présentées, décidera, après les avoir examinées, et en avoir déduit ce qui conviendra le plus à son Royal service décidera, dis-je, du sort de Manoel Marques. Dieu Garde V. Ex.ce

Pará, 18 mars, 1810

A S. Ex.ce Monsieur le Comte de Linhares – José Narcizo de Magalhaens de Menezes

---

N.o 8 – Excellence,

Je dois répondre à la dépêche de V. Ex.ce, datée du 12 juin de l'année passée, et dans laquelle V. Ex.ce me fait part que, ayant mis ~~mon rapport~~ en l'Auguste présence de S. A. Royale, mon rapport sur la conquête de Cayenne et sur la Guyane française, ~~notre Auguste Prince~~ S. A. Royale avait remarqué que j'avais fait quelques observations sur la Capitulation, laquelle ~~que~~, par là, j'avais altérée; que ces observations auraient été très-justes si les officiers qui commandaient l'expédition avaient déclaré, comme ils auraient dû le faire,

89 | 72

qu'ils agissaient sous mes ordres; mais que ces observations peuvent paraitre ne pas obliger le Gouverneur Victor Hugues, qui était déjà parti, après avoir fait sa capitulation générique et absolue, sans rien déclarer sur les pouvoirs des officiers avec lesquels il capitulait; ~~C'est pourquoi~~ que, quoique S. A. Royale approuve tout ce que j'ai fait, elle pense que je dois prendre des mesures convenables pour que les habitans de Cayenne accèdent sans violence ~~à les~~ aux résolutions que j'ai prises, ~~et de~~ afin d'éviter qu'il en résulte des disputes désagréables, qui puissent donner lieu à quelque mécontentement.

Dans mes notes ou observations sur la dépêche du lieutenant Colonel Manoel Marques, dépêche que j'ai désignée sous le n.° 1, j'ai déjà traité sur ce sujet; j'ai dit à V. Ex.ce que, sans enfreindre ~~aux lois~~ les droits de la guerre, je ~~retiendrais~~ maintiendrais, non seulement le pouvoir de modifier, ou d'altérer lequel que ce soit des articles de la Capitulation, mais même le pouvoir de ne pas l'approuver. ~~Je donnais~~

La dessus, dans les mêmes ~~observations~~ notes

90

j'ai expliqué à V. Ex.ce les raisons incontestable sur lesquelles je me fonde. D'ailleurs, les mêmes notes diplomatiques que j'ai faites, ont fait comprendre au public que les contractants agissaient sous mes ordres immédiats, et d'après les pouvoirs que je leur avais donnés, lesquels pouvoirs étaient très restreints au sujet du décorum à garder dans toute espèce de négociation (cela est littéralement écrit dans le paragraphe 16 de mes instructions, et du plan d'attaque que je leur ai donnés pour la conquête de la colonie).

Maintenant, je vais m'appuyer sur un fait dont j'ai parlé dans les dites notes, et dont j'ai été témoin en l'an 1794.

Le Général Dugommier, après avoir repris Toulon aux Anglais et Espagnols, fut envoyé, avec une grande partie de son armée, pour se réunir aux forces françaises qui se trouvaient dans le Roussillon ; le Général Dugommier était nommé Commandant en Chef de l'armée des Pyrénées Orientales.

91

L'armée auxiliaire Hispano-Portu-
gaise, qui occupait une partie du
dit Roussillon, sur une ligne
étendue, de 13 à 14 lieues, depuis
Collioure, ou Port-Vendres, jusqu'aux
hauteurs de Mont-Boulo, ~~mais~~
~~ligne faible qui était~~ armée affaiblie, dans
~~toute~~ l'étendue de sa ligne, par
les pertes de toute la campagne de
l'année 1793, fut obligée de céder
aux forces bien supérieures de l'ennemi,
et de prendre des mesures de
précaution pour évacuer le terri-
toire, et se retirer en Catalogne.
Dans la nuit du 30 avril au
1.er mai, on expédia ~~tous~~ les
ordres pour la retraite; mais,
cette même nuit, les Français
traversèrent ~~pénétrèrent~~ la ligne par le centre,
au poste de Torombeta. De cette
manière, la retraite était coupée
pour les troupes du centre, qui se
trouvaient au delà du Teck; et
même, celles des côtés étaient prises
à revers si elles n'effectuaient promp-
tement leur retraite. Quelques unes
des troupes du centre, principalement
celles qui étaient en deçà de la dite
rivière du Teck, et celles de l'escadre,
se sauvèrent comme elles purent à tra-
vers les montagnes des Pyrénées.
Celles de la droite, qui s'étendaient
dans la plaine que baigne la dite
rivière du Teck, jusqu'à Port-Vendres
et Collioure, alors au pouvoir des Espagnols,

se doublèrent sur ces deux points, qui étaient l'extrémité de leur ligne, au nombre de 7 ou 8 mille hommes commandés par le général D. Eugenio Navarro ; Ces troupes se retranchèrent dans Collioure et Port-Vendres ; mais elles y furent bientôt attaquées par le Général en chef de l'armée française, en personne, et, par la supériorité des ennemis, obligées à capituler. Les conditions furent que ~~les~~ ces troupes seraient prisonnières de guerre, et mettraient bas les armes ; qu'elles seraient reconduites en Espagne, sous serment de ne jamais plus servir contre les Français, et d'être changées contre un nombre égal de prisonniers retenus en Espagne. Ces troupes arrivèrent au quartier général de Figueiras, mais le Général en Chef, Comte de l'Uniao, bien loin d'approuver les conditions de la Capitulation, pour laquelle le général Navarro n'était aucunement autorisé, annula la convention, et fit immédiatement prendre les armes, ~~et entrer~~ à tous les prisonniers, et les fit entrer dans la ligne de bataille, sans restituer les autres dont on avait pactisé le troc ~~convenu de~~.

Cette conduite ne paraît pas avoir été alors regardée, par les autres puissances de l'Europe, comme un attentat à la bonne foi et aux droits de la guerre, Les Français eux-mêmes,

quoiqu'étant la partie intéressée, ne semblent pas l'avoir considérée autrement, comme je le fais voir, en transcrivant ici, par copie, ce que dit à ce sujet un écrivain français, dans la vie militaire du dit Général Dugommier — Suit la citation, en français —

Le Comte de l'Union était le Capitaine-général de la Catalogne, et Général en chef de l'armée espagnole; moi, je suis le Capitaine-Général de l'Etat du Grão-Pará, et le Général en chef de l'armée de toute la Capitainerie. Outre cette égalité, il y a, d'un autre côté la différence que le Général Navarro agit à l'improviste, et toute communication avec l'armée + lui étant coupée: les contractants de la Capitulation de Cayenne étaient présens là-dessus par mes ordres formels, par mes ~~directions~~ instructions littérales; ~~&~~ de plus, la communication avec le Pará, et leur général en Chef, leur était entièrement franche et libre de toutes entraves.

+ et ~~avec~~ avec son Général en chef

Je crois avoir, là-dessus, répondu compétemment à tous les doutes. Quant à quelques mécontentements parmi les habitants de la colonie, pouvant provenir des modifications ou déclarations que j'ai faites à quelques articles de la

Capitulation, on n'a, prudemment, rien à craindre ; car, en ce qui leur est relatif, il n'y a aucune différence accidentelle ; l'essence des choses, c'est-à-dire la conservation et le libre usage de leurs propriétés particulières, l'administration de leurs lois, la forme de leurs procès, tout leur a été conservé de la même manière que cela existait. De plus, maintenant que S. A. Royale a daigné prendre les mesures les plus salutaires, en envoyant à Cayenne un Ministre chargé de l'Intendance générale et supérieure de la Police, de la justice et des Finances, il y a encore bien moins à désirer. Je terminerai cette question en assurant à V. Ex.ce que jusqu'à présent, je n'ai pas entendu dire que les colons de la Guyane françaises aient eu ~~le moindrement~~ le moins du monde lieu d'être mécontents de notre Gouvernement, sous lequel ils n'ont trouvé aucun caractère de violence ; au contraire, leurs intérêts ~~ils~~ ont considérablement gagné sous notre Gouvernement, malgré les grands sacrifices qui, tous sont retombés sur les pauvres revenus royaux de cette Capitainerie,

Consulat de France
à
Ste Marie de Belem
au
Parà

Cabinet

Armand Le Herec

Jose Thomas Henriquez

Ste Marie de Belem au Para ce 15 Juillet 1842

Monsieur le Gouverneur

Je me disposais à vous annoncer ma prise de possession du poste consulaire de Ste Marie de Belem au Para, où j'ai été appelé par ordonnance du Roi, en date du 30 Novembre dernier, lorsque Mr le Vice-Consul de France à cette résidence, m'a remis votre dépêche datée de Cayenne le 1er Septembre 1841. Bien que cette lettre ne m'ait pas été personnellement adressée, je prendrai la liberté d'y répondre.

Pardonnez-moi Monsieur le Gouverneur si, quelques fondées que puissent être les craintes que vous manifestez dans cette lettre, de voir l'affaire des limites traînée en longueur, je ne puis les partager et, si je suis plutôt disposé à me réjouir

A Monsieur le Gouverneur de Cayenne

des retards apportés dans une affaire qui me semble, d'après tout ce que je vois et j'entends ici, sans conclusion pacifique possible, et qui, si elle pouvait être diplomatiquement conclue, donnerait pour tout résultat à la France la satisfaction, assez mince en soi, de voir la justice de ses droits reconnue par ceux qui les lui nient obstinément. Permettez-moi de m'expliquer à l'un et à l'autre égard.

Je ne sais jusqu'à quel point le Brésil serait fondé en droit à réclamer, en sa faveur les stipulations des traités conclues par la France avec le Portugal, dont il s'est violemment séparé. Mais je n'examinerai pas cette question préjudicielle. Je suppose la France dans l'intention de se soumettre à son égard, aux exigeances des traités de Vienne, rappelant celui d'Utrecht, qui nous a expulsé de l'Amazone, et à la convention du 28 Aout 1817, conséquemment dans l'intention de réclamer, pour limites, uniquement celles fixées par ces traités, c'est-à-dire le Vincent Pinson. Eh! bien, dans ce cas, j'ai devers moi suffisamment de gages, soit verbaux, soit écrits, pour affirmer que le Brésil sera tout aussi opiniâtre à soutenir que l'Oyapok, et non aucune autre rivière, est le Vincent Pinson, c'est-à-dire la véritable limite du Brésil et des possessions françaises

que les Portugais ont montré d'entêtement et de mauvaise foi (1) sur le même sujet,

(1) Toutes les fois que cette question des limites fut agitée entre le Portugal et la France, constamment le premier mit en œuvre pour en empêcher la solution définitive, touts les moyens dont il pouvait disposer, même la plus insigne perfidie. En preuve, je ne citerai qu'un exemple, mais tel, qu'il suffirait à lui seul pour justifier toutes les accusations portées contre le Portugal. Je le trouve dans un livre intitulé: Compendio das Eras da Provincia do Gram Pará, par Antonio, Ladislau, Monteiro Baëna, imprimé au Pará en 1838, à la page 393.

" En 1802, Don Francisco de Sousa, Coutinho, Gouverneur et Capitaine général de la province de Gram Pará et celle de Rio Négro exécuta les ordres qu'il avait reçu de sa cour. Il fit appeler le nommé Lazare, Valentin, Mareiros, lieutenant au régiment d'infanterie de Macapa et connu pour le meilleur pratique des côtes de la Guyane et de l'embouchure de l'Amazone, afin de lui donner l'ordre de se rendre aux bouches de l'Oyapok et d'y attendre pour les piloter sur la cote, les officiers Français chargés par leur Gouvernement d'explorer les contrées qui, par le dernier traité, celui de Madrid, (29 7bre 1801) la France venait d'acquérir. Mais dans une conférence secrète que le Gouverneur eut avec le pilote, celui-ci reçut la mission expresse de tout employer pour dégouter les Français de cette exploration: et à cet effet de les faire faire des avaries de toutes sortes:

quand ils avaient tant d'interêt à éloigner des rives de l'Amazone, leurs concurrents Européens; j'ai, dis-je, tant de gages à cet égard, que je pourrais, dès à présent, assurer que, si la question est maintenue sur ce terrain, il n'y aura pas, dans la conférence, même de discussion possible, conséquemment de conclusion amiable.

Comment en effet, accorder des parties dont l'une dit constamment: non partout où la partie adverse dit: oui? C'est ce qui arrivera; les commissaires Brésiliens soutiendront imperturbablement que le Vincent Pinson n'est autre que l'Oyapok (ils le crient déjà jusques sur les toits.) Les commissaires Français, forts de l'unanimité des nations maritimes hors les Portugais, maintiendront le contraire, d'où je conclus que cette négociation devant rester sans résultat, autant vaut même qu'elle ne soit pas entamée.

En second lieu, et dans la supposition que, cédant à des considérations d'interêt tout personnel, tout individuel, considérations toutes puissantes sur les Brésiliens, les commissaires Impériaux accordent que la rivière Vincent Pinson,

---

Par exemple, en leur indiquant de fausses sondes, et les mouillant dans de grands fonds, par une grosse mer, de leur faire perdre leurs ancres; en un mot, de les forcer à se retirer avant qu'ils aient pu prendre la moindre connaissance des lieux qu'ils venaient explorer.))

Voilà un exemple de la manière loyale dont le Portugal entendait l'exécution des traités. Je n'ai

appelée par quelques uns d'entre eux Japok par d'autres Calcoëne, et située entre 2°10' à 2°12' de latitude Nord est réellement la véritable limite de nos possessions, Je demande ce qu'en fait, la France aura gagné à ajouter les terres noyées, marécageuses, incultes et pendant des siècles encore incultivables, qui s'étendent de l'Oyapock au cap Nord? Si encore cette acquisition lui donnait la possession d'un port, dont elle aurait si grand besoin dans ces mers, jointe à une communication facile, soit directement avec l'Amazone, soit indirectement par un de ses affluents, alors on pourrait comprendre qu'elle prit cette affaire à cœur; car la navigation de l'Amazone est un objet en tout tems digne d'être poursuivi; et, en vue de l'agrandissement de notre commerce, du développement de notre puissance maritime, c'est véritablement le seul objet que, dans une question de limites avec le Brésil, la France puisse convenablement se proposer. L'Amazone est la limite naturelle des possessions Françaises, qui doivent occuper le long de son cours une étendue suffisante à garantir notre droit de navigation

---

pas je l'avoue plus de confiance dans la sincérité, dans la probité du Brésil; au contraire, je pense seulement que le dernier n'oserait pas s'exposer au risque qu'une telle conduite lui ferait courir, toute la difficulté serait de nous en appercevoir.

et la sécurité de notre commerce dans les parties de ce fleuve les plus éloignées de son embouchure. Or la navigation de l'Amazone et touts les bénéfices que l'activité européenne saurait en retirer, seront acquis à celle des nations de l'Europe qui la première comprendra qu'il est physiquement et moralement impossible que le Gouvernement Brésilien conserve un territoire, aussi démesurément étendu, où son action et son autorité ne sont que nominales, et duquel dans l'état de faiblesse, de débilité où il se débat, il ne pourra jamais tirer utilement parti. Déjà dans le Sud, s'opère un mouvement de fédéralisme qui amènera tot ou tard l'indépendance des provinces aujourd'hui insurgées. Ce mouvement se propagera par la circonférence et détachera successivement du centre de l'empire, les provinces les plus éloignées, qui tâcheront à se constituer en Etats indépendants. C'est la marche naturelle des choses, et, qui aura su la prévoir et se préparer aux événements qu'elle doit produire, aura conquis, par sa seule prudence, la plus magnifique voie de communication commerciale qui soit au monde.

C'est Monsieur le Gouverneur, parce que je désirerais que la France comprit bien ces choses, et qu'elle fut prête à

faire tourner à son profit touts les événements qui doivent s'accomplir en ce pays avant peu d'années. C'est pour cela, qu'en commençant je me permettais de vous dire, que j'étais plus disposé à me réjouir qu'à m'attrister des retards que souffrirait l'affaire des limites. Et en effet, l'intelligence ne manque pas en France, et un instant de réflexion, suffira à y faire comprendre que se borner à réclamer la limite du Vincent Pinson, serait commettre une faute, quand, avec un peu de volonté on pourrait obtenir la navigation de l'Amazone et une grande étendue du littoral de ce fleuve peut-être toute sa rive gauche, jusqu'au Rio Négro.

La navigation de ce fleuve et de ses affluents est enviée, les Anglais s'en accommoderaient volontiers. Déjà ils viennent en remontant l'Essequebo, le Repunuri, gagnant par terre ce qu'ils ont pu faire en deux heures le Rio Tacuta, un des affluents du Rio Branco de se porter sur ce dernier fleuve. Ils ont pris un fort brésilien, et s'y sont établis avec des troupes et une artillerie suffisantes (+) à assurer leur prise de possessions contre toutes les forces du Brésil. (Je tiens

(+) Le tout se réduit néanmoins à 40 hommes.

cela de la bouche même du Consul Britannique à cette résidence.) Or, vous le savez Monsieur le Gouverneur le Rio Branco est le plus grand affluent du Rio Negro, qui lui même est un des principaux de l'Amazone et un des moins difficillement navigables. ~~C'est en remontant le Rio Negro que en 1637 Pedro Teixeira parvint jusqu'à Quito d'où il revint au Pará en 1639.~~ Cette pointe des Anglais et leur établissement sur le Rio Branco seraient-ils sans corrélation avec l'arrivée prochaine et annoncée aux Consuls Britanniques du Nord du Brésil d'une division de bateaux à vapeur, pour laquelle chacun d'eux a reçu ordre de faire provision de combustible? Le Consul Anglais au Pará, attend lui-même un bateau à vapeur qui doit demeurer ici à ses ordres. Est ce que le Gouvernement Anglais aurait résolu de forcer l'entrée de l'Amazone pour en accaparer la navigation avec ses Steams boats? Ce sont des questions que je ne puis résoudre, mais qui me semblent mériter qu'on y fasse quelque attention.

Quoiqu'il en soit, et, dans la prévision de circonstances qu'il serait difficile de déterminer d'une manière bien précise,

je tache à rassembler touts les documents qui me semblent pouvoir être utiles à tout événement. En conséquence, j'ai l'honneur de vous adresser ci joints, une description du fort de Macapa; un état des forces militaires de cette province; et la situation de la colonie de Pedro Segundo sur la rive droite de l'Araguari.

Sur la première de ces pièces, je dois vous dire, Monsieur le Gouverneur que ce fort est effectivement armé de 86 bouches à feu de divers calibres mais dont pas une, assure un officier de la garnison, ne pourrait faire feu sans crever; que les murailles, le revêtement s'écroulent faute de réparations; que les fossés sont remplis de vase et comblés par les paletuviers qui y ont cru. L'officier dont je parle prétend que pour nettoyer le fossé et relever les parties écroulées de la muraille il n'en couterait que 10 à 12 contos de reis, environ 30 à 36,000 francs, mais que le Brésil est hors d'état de faire cette dépense. Relativement à la 2ème, l'état des forces de la Province, je vous dirai que les troupes de l'intérieur, sont depuis 37 mois sans solde, sans vêtements, sans chaussures que

voilà cinq mois que celles de la capitale ne reçoivent plus que leurs rations. Les équipages des navires de guerre sont dans le même cas. Pour vivre, les officiers de terre et de mer sont obligés de faire travailler leurs hommes; les matelots pêchent et salent du Pirarucu, vivent de ce poisson et de farine de manioc; les officiers reçoivent des fournisseurs l'argent des rations, à défaut des appointements que l'Etat ne paie pas. Les soldats de terre sont employés à exploiter des bois que les officiers vendent à leur profit, quand ils ne peuvent renouveller la petite pacotille de marchandises qu'ils ont soin d'emporter avec eux. Pour le surplus, ils vivent de chasse et de pêche, tout cela est sans subordination, sans discipline aucune, et leur instruction militaire est nulle.

La situation des employés de l'administration est à peu près la même; personne n'est payé, aussi tout le monde vole-t-il?

Relativement à la colonie de Pedro Segundo, je n'ai rien à ajouter. Le Sr Bruneau m'a dit la connaître; il aura l'honneur de vous dire lui-même l'état actuel de cet établissement.

Il m'a fait part des bruits qui circulent en cette ville, bruits qui déjà m'étaient parvenus, ne sachant quel degré de confiance on peut avoir en cet homme, je n'ai pas cru devoir paraître y attacher d'importance, cependant comme ils sont l'expression de l'opinion, peut-être jugerez-vous utile de vous les faire rapporter. Quant à moi, sans m'occuper de ces on dit je vous annoncerai, Monsieur le Gouverneur que si la nouvelle de la dissolution de la chambre des députés, n'a produit aucune sensation dans ce pays, il n'en a pas été de même de celle de l'insurrection de la province de St Paul, qui refuse d'accepter la réforme du code, votée l'an passé, et rendue exécutoire depuis le 1er Janvier 1842. Il m'a semblé que cet événement éveillait plus de sympathies, qu'il n'inspirait d'alarmes ou de regrets, et je suis convaincu que, si le Gouvernement Brésilien était obligé, par les révoltes du sud, de dégarnir ses provinces du Nord particulièrement celle-ci, bientôt ces dernières proclameraient leur indépendance. Vous

pourrez juger quelle confiance mérite la tranquillité de cette province par le fait suivant:
Dernièrement, il a été question de rappeler à la capitale la garnison de Santarem, aussitôt touts les marchands, touts les étrangers, établis dans cette ville, ont manifesté l'intention de se retirer avec le détachement, dans l'absence duquel ils ne pouvaient plus avoir de sécurité soit pour leurs vies, soit pour leurs biens.
La population blanche du Pará est aux deux tiers composée de Portugais qui ne sont jamais bien rassurés, sur ces deux articles, et il n'est pas douteux pour moi que, si une puissance Européenne vendit établir son autorité sur la rive opposée de l'Amazone, tout le commerce du Pará émigrerait immédiatement pour se mettre sous sa protection. Quant à la population de couleur, je ne puis rien savoir. Les nègres feront vraisemblablement à l'exemple de leurs maîtres; pour les Indiens, on parait toujours craindre leur turbulence, surtout depuis que le bruit s'est répandu que Vinagre, un de leurs chefs est de retour dans la Province.
J'ai demandé au Sieur Bruneau

si les refugiés de Mapa avaient conservé des relations avec Marajo, il m'a répondu affirmativement. Je n'ai pas poussé l'interrogatoire plus loin, bien que je sois presque certain que ses relations avec les Indiens refugiés, le mettent à même de savoir beaucoup de choses, qui, un jour peut-être, auraient leur utilité (Je l'ai averti de ~~engagé à~~ se méfier de Faustine et de deux ou trois autres Portugais, établis à Mazagan qui sont très évidemment, pour moi, des espions Brésiliens, chargés de surveiller les mouvements des Indiens et leurs relations avec nous. Dans le cas où on aurait à employer ces derniers, ce ne serait pas une mauvaise précaution ~~préalablement~~ de mettre sous clef, Faustine & consorts.) Ayant su qu'il avait, ce dernier voyage mouillé une nuit dans l'Oyapoko, je lui ai fait quelques questions sur les baies et les mouillages de la côte de Marajo, il ne les connait pas; mais il m'a paru très satisfait des Capuyos qui l'on conduit dans cette rivière; et, selon lui on pourrait trouver parmi ces Indiens d'excellens pilotes de toute cette côte et de l'Amazone. Je l'ai engagé à prendre des notes sur tout cela dans ses voyages d'ici à Cayenne, et à vous les soumettre à

chaque retour. Pendant son séjour ici il a été en butte, et lors de son absence du bord les hommes de son équipage aux questions des officiers de la marine Brésilienne, fort désireux de savoir, combien de bâtiments de guerre, vous aviez à vos ordres, leur force, ce qu'ils faisaient &c. Plusieurs passagers se sont offerts pour l'accompagner à Cayenne. De ce nombre un officier de la marine Brésilienne, désirant passer au service de France, et se rendant pour cela près de vous. Je l'ai engagé à se méfier des espions, et d'être constamment sur ses gardes, il me l'a promis. Néanmoins je crois devoir appeler votre attention sur touts les Portugais ou Brésiliens qui, n'étant pas bien connus de vous, se rendraient dans votre Gouvernement. Avant de terminer, je vous ferai passer, comme dernier renseignement la composition de la commission hydrographique, pour l'exploration des terrains contestés au Nord de l'Equateur, entre le Brésil et la Guyane Française, nommée par le Ministre de la marine, et dont l'avis, daté de Rio de Janeiro le 31 Mars 1842, vient de parvenir au Président de cette Province. Cette commission compte trois membres.

Francisco, Candido de Velozo Sagão Capitaine de Corvette

83

Corvette.
Joaquim Alvez de Castilho C^pne de Corvette
Francisco Xavier Alcantara lieutenant de vaisseau

Je continuerai, Monsieur le Gouverneur à vous tenir exactement au courant de tout ce qui se fera ici de relatif à cette affaire. Si déjà vous pensiez que les renseignements que je vous adresse et les réflexions dont je les accompagne ne soient point tout-à-fait oiseux, faites de ma lettre tel usage que vous croirez utile au service du Roi. Pour le surplus, je vous prie de croire que vous me trouverez toujours d'un entier dévouement au bien de ce service.

toutes personnelles

Consulat de France
à
Ste Marie de Belem
au
Pará

~~Cabinet~~ Politique.

N° 3.

question des limites entre les ~~[illegible]~~ Guyanes française et Portugaise

Ste Marie de Belem au Pará, le ~~[illegible]~~ 1842.

Minute

Monsieur le Ministre

Conformément à l'engagement que j'en prenais, dans ma dernière dépêche je viens, aujourd'hui, soumettre à Votre Excellence tout ce que j'ai pu recueillir, tant sur l'affaire des limites en elle-même, que sur la manière dont cette question parait devoir être posée par les négociateurs Brésiliens, dans la conférence diplomatique qui doit s'ouvrir à ce sujet.

D'abord, j'ai voulu savoir comment cette affaire était comprise par l'opinion publique; et, pour arriver à bien connaître celle-ci, j'ai cru qu'il était plus sûr et plus prudent, à la fois, de rechercher ce qui est enseigné à cet égard, que de recourir à des interrogations

A son Excellence, Monsieur le Ministre des affaires étrangères

directes, toujours difficiles et compromettantes. Je me suis donc procuré touts les livres, même les plus élémentaires, qui traitent du Brésil et de son étendue; et, depuis la Corographia Braseleira, jusqu'aux plus minces traités de Géographie, mis, dans les écoles, aux mains des enfants, je ne parle pas des feuilles publiques, j'ai tout lu; et partout, j'ai trouvé invariablement enseigné que: la limite nord du Brésil est formée du coté de la France par la grande rivière Oyapok. Cela ne m'a pas suffi; et, comme l'aveu, fait par le Brésil, de la nécessité d'une fixation nouvelle, impliquait à mes yeux, au moins l'idée d'un doute de sa part, sur la réalité de la limite de l'Oyapok, j'ai cherché à savoir aussi quelle pouvait être à ce sujet l'opinion des hommes d'Etat Brésiliens. Je crois y avoir réussi, autant qu'il est désirable, et à ce point, par exemple, qu'il me semble possible de déterminer dès à présent le terrain sur lequel le Brésil se placera, dans la discussion,

et pour ainsi dire les termes dans lesquels il s'efforcera de maintenir la question.

Votre Excellence jugera si je me suis trompé: je joins à cette dépêche les extraits qui m'ont paru les plus intéressants, des divers ouvrages que j'ai consultés. Je garantis à Votre Excellence l'exactitude et la fidélité des traductions.

L'autorité Brésilienne qui la première par ordre de date, m'ait livré sa pensée, est un Maréchal de l'Empire Don Francisco Souza Souarès d'Andrea. Le 8 Avril 1839, quittant la présidence de la Province du Para, qu'il occupait depuis 1835 dans le compte rendu de l'état du pays, il s'exprimait ainsi, en parlant de l'occupation de Mapa, par un détachement de nos troupes: "la France vient par le "moyen de ses troupes de reculer la vérita-"ble limite de son territoire, qui est "l'Oyapok. Elle vient d'établir près de "Macapa, dans une île du lac Ama-"pa, un poste militaire, défendu par "deux cents hommes de troupes de ligne "et protégé par des embarcations de guerre" (V: la traduction D)

Le Docteur João Antonio Miranda, président du Pará, ouvrant, le 15 Août 1840, la session annuelle de l'assemblée législative provinciale, disait: « la Province du Gram Pará confine au Nord avec les possessions Espagnoles, Hollandaises et Françaises; la rivière Oyapok est la limite qui sépare la Colonie Française des domaines de l'Empire. » (Traduction E.)

Mais c'est peu que tout cela. Voici un des commissaires, nommés par l'Empereur, pour prendre la parole dans ce débat, qui, dans une occasion solennelle, où les convenances lui prescrivaient un langage prudent, juge et résout la question, de son autorité privée. C'est Mr le Docteur (1) Souza Franco (1). En sa qualité de Vice Président du Pará, il faisait, le 14 Avril 1841, l'ouverture de la session provinciale et disait: (Traduction F)

« Il ne m'est pas moins agréable de

(1) Au Brésil, le titre de Docteur Doutor est sans conséquence; c'est l'appellation dont on se sert communément pour désigner un avocat.

" vous donner connaissance de la retraite
" définitive des troupes de S. M. le Roi
" des Français, qui occupaient notre terri
" toire, suivant la promesse qu'elle
" en avait faite, et qui vous fut communi
" quée, à l'ouverture de la dernière
" session. Le poste d'Amapa a été
" évacué, dans le mois de Mai dernier.
" Maintenant, c'est à la diplomatie
" de décider à laquelle des deux puis
" sances appartient le territoire en litige,
" situé entre la petite rivière Calçoëne,
" qui se jette dans la mer sous le 2°12'
" de latitude Nord, et la grande rivière
" Oyapok ou Vincent Pinson qui a son
" embouchure par les 4°14'."

"Du côté du Brésil, on a nom
" mé trois commissaires pour fixer,
" de concert avec des commissaires Fran
" çais, les limites du territoire contesté.
" Je tiens à honneur d'avoir été choisi
" pour l'un d'entre eux par le Gouverne
" ment Impérial, d'autant plus que je
" suis chaque jour plus convaincu de
" la justice de notre cause, et que
" le prétendu droit du Gouvernement
" Français n'a de base qu'une équivo
" que, qui lui fait confondre la grande

" rivière Oyapok, appelée aussi Vincent
" Pinson, avec la petite rivière Calçoëne,
" qui n'a jamais eu nom Oyapok, et
" qui n'est pas le Vincent Pinson,
" bien que quelques cartes donnent à l'em-
" bouchure de cette rivière le nom de
" Baie de Pinson. Voilà la cause de la
" contestation, relative au territoire situé
" dans le Nord du cap de ce nom."

Une aussi formelle affirmation dans une telle circonstance, et de la part d'un homme, qui s'honore si hautement d'être un des juges de la question, surprendra sans doute Votre Excellence, mais que devra-t-elle penser de la loyauté de la sincérité des convictions, chaque jour croissantes, de Mr Souza Franco, quand elle verra qu'entre tous ceux qui, Portugais et Brésiliens, se sont occupés de cette affaire, il est le seul qui ose se faire complice du mensonge des cartes Portugaises, en assurant que le Vincent Pinson et l'Oyapok sont unum et idem!

S'il maintenait cette assertion, on serait obligé de répondre à Mr Souza

Franco, ou qu'il n'a jamais lu un seul mot de ce que les Portugais et ses compatriotes ont écrit à ce sujet; ou qu'il affirme volontairement une chose qu'il sait fausse.

L'auteur de la Corographia Paraense, Mr. Cerqueira e Silva, entre dans cet ouvrage, dans quelques détails sur le traité d'Utrecht, (Traduction A).

Il prétend que l'Oyapok est la véritable limite, verdadeira limite, du Brésil mais non que l'Oyapok et le Vincent Pinson ne font qu'un. Il reproche à Berredo, auteur des Annales historiques de Maragnan, d'être cause de l'erreur commise à Utrecht, erreur sur laquelle la France fonde ses prétentions à porter ses limites jusqu'au Vincent Pinson. Il cite, dans une note de la page 198, un passage de cet historien. Le voici: «en 1723, " dit Berredo, le capitaine d'infanterie " du Pará, João, Paes d'Amaral, re" trouva la colonne de marbre que, " par ordre de l'Empereur Charles V " on avait, comme signe de démarca" tion, élevée sur une colline à

l'embouchure du Vincent Pinson ou
o Yapok et par la latitude d'1° 30' nord »
L'Ecrivain Brésilien accompagne cette
citation des réflexions suivantes: « jusqu'a-
» lors, on avait confondu indistinctement
» les deux rivières, bien cependant que l'Oya-
» pok véritable limite du Brésil soit
» situé par la latitude septentrionale de
» 4° 14' et 51° 30' de longitude à l'Ouest de
» Greenwich, et la rivière de Vincent Pinson
» par 2° 10' de la même latitude et 50°
» 37' de longitude. C'est cette erreur qui
» non comprise par les signataires du
» Traité d'Utrecht, produisit toutes les con-
» testations qui ont eu lieu depuis. »

Il est difficile de croire que l'on
ait ainsi habituellement confondu deux
points aussi éloignés, et que l'erreur
ait été assez générale, pour qu'à U-
trecht, en 1713, on ne l'ait point ~~relevée~~ ~~[illegible]~~.
Quoiqu'il en soit, voilà bien
distinctement deux rivières qu'on ne
sera plus tenté de confondre indiffé-
remment, l'Oyapok et le Vincent Pinson
Mais Berredo n'est pas le seul, qui
donne à cette dernière le nom d'O Yapok ~~Oya-~~
pok ou de Yapok, comme nous disons
en Français. ~~(1)~~ Le Père João Daniel,

~~(1) Berredo a écrit o Yapok; peut être qu'en libellant les stipulations du traité, dira-t-on, sans y faire attention, écrit Oyapok ou bien Vincent Pinson. Alors ce ne serait plus l'erreur de Berredo, mais une faute de copiste qui aurait produit les vaines et interminables contestations qui ont eu lieu depuis.~~

(1) ~~Je ne partage pas cette opinion de Mr Corqueira: Berredo a écrit O Yapok et je pense qu'en libellant, à Utrecht, les dispositions du traité, bon secrétaire [illegible], peut être même involontairement, écrit Oyapok au lieu d'O Yapok; [illegible] faute de copiste qui [illegible] depuis, aurait produit les vaines et interminables contestation~~ alors ce ne serait plus l'erreur de Berredo, confondant des points si distincts, mais une simple faute de copiste ~~[illegible]~~

~~plutôt~~

Jésuite Portugais, missionnaire pendant longues années, chez les indiens des deux rives de l'Amazone, et qui devait bien connaître le pays sur lequel il écrivait, dit, dans son livre intitulé : Thesouro descoberto no rio maximo Amazonas, (Traduction B), publié vers 1760 ;

" Après cela, on doit prendre possession
" des grandes et innombrables rivières, qu'il
" y a dans ce pays, et dont les rivages,
" encore ~~vierges~~, ne laissent voir aucun vil-
" lage, ni aucune habitation Portugaise.
" Tels sont ceux de la rivière Yapok,
"(1) que l'on appelle Vincent Pinson, la-
" quelle sert de frontière, ou de sépara-
" tion entre les terres du Portugal et
" celles de la France de la Guyane.
" Plus près, on trouve l'Araguary, ensui-
" te le Maïcari et, après ce dernier, le
" premier village Portugais, que l'on ap-
" pelle São João de Macapa distant
" d'environ (36 à 40 lieues) du Cap Nord,
" ou de la rivière Vincent Pinson."

(1) Ce mot de Yapok, qui évidemment est Indien, ne serait-il pas une appellation générique, plutot qu'un nom individuel ? Je serais assez disposé à le croire, par deux raisons. La première que dans l'île de Marajó, il est

J'envoie ci joint, à Votre Excellence, le numéro de la feuille Brésilienne, qui donne tout au long le passage du père Daniel dont j'ai extrait les lignes qui précèdent. Il est impossible que Mr le Docteur Souza Franco n'ait pas eu connaissance de ce passage, de nature, ce me semble, à ébranler ses convictions sur l'identité de la grande rivière Oyapok et le petit Vincent Pinson. Cependant, comme il parle, lui, de la rivière Calçoène, peut-être n'accepterait-il, si on les lui opposait, ni le témoignage de Berredo, ni celui du Jésuite qui, l'un et l'autre ne font mention que du Rio Yapok; force serait en ce cas d'invoquer d'autres autorités; elles ne manquent pas.

Par exemple, je trouve, dans un livre imprimé au Pará, dont l'auteur est vivant, habite cette ville

---

une rivière, qui aujourd'hui encore s'appelle Oyapok ou Oyapoko; la seconde que le nom particulier donné par les Indiens au Vincent Pinson, est le Rio Calçoène

et, m'assure-t-on, est personnellement lié avec le Docteur Souza Franco, (1) je trouve le fait suivant: Page 269.

« Fernando da costa de Ataïde de Teive
" Gouverneur et Capitaine général du Gram
" Pará, se rendit, en Janvier 1764, au bourg
" de Macapa. Il y approuva les derniers
" plans de la forteresse, dont le péri-
" mètre fut tracé, suivant le systè-
" me de Vauban: c'est un carré de forti-
" fications basses, avec des ouvrages avancés.
" Le Gouverneur nomma, lui-même, les qua-
" tre bastions: le bastion de Nossa Senhora
" da Conceição, de São José, celui de São
" Pedro et le quatrième de Madre de Deos.
" Il fit commencer les constructions, à la
" droite du bourg, et sur le bord de la ri-
" vière, à l'endroit où l'on travaillait encore
" au premier ouvrage de fascines, qui lui
" parut peu convenable à l'importance
" de la position et tout-à-fait inutile
" à la défense du bourg, lequel est situé

(1) Compendio das Eras, da Provincia do Pará par Antonio Ladislau, Monteiro, Baena, 1 vol. in-8°, Pará imprimerie de Santos e Menor, 1838. Ce livre est la publication autorisée par le Gouvernement, des archives de la Province, depuis 1610.

» à trente six lieues du cap Nord,
» dans une plaine qui s'étend jusqu'à
» la rivière de Vincent Pinson, ou com-
» me l'appellent les aborigènes, la riviè-
» re Calçoène » (Traduction G)

Plus loin, à la page 373, Baëna ~~cite~~ dit encore ~~un autre fait, non moins contradictoire aux assertions de M. Magr Franco~~:
« Le 30 Juillet 1798, Don Francisco de
» Souza Coutinho, reçut l'ordre de fortifier
» le Nord du Pará, jusqu'à la rivière
» Calçoène, qui était stipulée comme
» limite des Guyanes Françaises et Portugai-
» ses, par le traité de la même année
» (1) quoique la France ne l'eût pas en-
» core ratifié. » Dans une note, au
bas de la même page, Baëna indique
ainsi la position du rio Calçoène ou
Vincent Pinson. « Cette rivière est
» auprès du Cap Nord, à trois lieues de
» celle de Mayacari et a, entre elle et
» le Cassipure, la rivière Cuanani. Les

---

(1) Baëna fait erreur ici, quant à la date du traité dont il parle et qui est, non de 1798, mais du 20 Août 1797. traité approuvé par le Directoire Exécutif et par le corps législatif, le 12 Septembre de cette année.

« cartes appellent le Calçoène Vincent Pinson. »

Voilà bien établi, je pense, et contradictoirement aux convictions de Mr le commissaire Impérial, que la petite rivière Calçoène qui, suivant lui, n'a jamais eu le nom d'Oyapok, et qui n'est pas le Vincent Pinson, est bien réellement la rivière, que les cartes de toutes les nations maritimes, hors les Portugais, désignent par le nom de Vincent Pinson; et que cette petite rivière Calçoène, si elle ne s'est jamais appelée Oyapok, a reçu de plusieurs Ecrivains Portugais, même postérieurement au traité d'Utrecht, le nom de Yapok ou d'Oyapok, comme le témoignent et les annales de Berredo, le livre du Jésuite Jean Daniel et les critiques que fait au premier de ces Ecrivains, l'auteur de la Corographia Paraense qui tout en prétendant que l'Oyapok est la vraie limite du Brésil, n'en précise pas moins la situation du Yapok ou Vincent Pinson, qu'il place comme nous l'avons vu, par la latitude septentrionale de 2° 10', c'est-à-dire, seulement deux minutes de degré, ou deux milles marins, plus au Sud, que le Docteur Souza Franco ne voit le Calçoène. Baën a dit encore: page 492. de son Ensaio corografico sobre o Pará:

Toute la côte depuis Macapa, jusqu'à Oyapok comprend 98 lieues que l'on compte ainsi. De Macapa à la rivière Carapanatuba 3 lieues. De celle-ci à celle de Pedreira, 5 lieues, de la Pedreira à l'Araguari 24 de l'Araguary au Maiacaré 27⅓. De Maiacaré au Calçoène, ou Vincent Pinson 2⅓. De celui au rio Cuanani 6. du Cuanani au Cassiporé 22. du Cassiporé à l'Oyapok 8⅓.

De la lecture des livres, dont je cite quelques uns, des journaux que j'ai entre les mains, des discours dont j'ai fait des extraits, des affirmations du Docteur Bernardo Souza Franco, il résulte, pour moi, Monsieur le Ministre, la conviction que le Brésil se montrera aussi obstiné, à défendre la limite de l'Oyapok, que le Portugal y mit, jadis, d'acharnement et de mauvaise foi. En preuve de cette accusation je dois donner à Votre Excellence un fait sans réplique: le voici. Il est cité par Bäena, à la page 393 de son livre (Compendio das Eras do Pará).

(1802) « Don Francisco de Souza Coutinho,
" Gouverneur et Capitaine général de la Province du Gram Pará et du Rio Négro, exécuta
" les ordres qu'il avait reçu de sa Cour. Il
" fit appeler Lazare Valentin Mareiros,
" lieutenant au régiment de Macapá, et excellent pratique des côtes de la Guyane et de
" l'embouchure de l'Amazone, lui ordonna
" de se rendre aux bouches de l'Oyapok, et
" d'y attendre, pour les piloter sur la côte, les officiers Français, chargés par leur
" Gouvernement, d'explorer les contrées que,
" par le dernier traité, (celui de Madrid 29 septembre 1801) la France venait d'acquérir.

" Mais dans une conférence secrète que le
" Gouverneur eut avec le pilote, il donna
" formellement à celui-ci la mission expres-
" se de tout employer, pour dégoûter les Fran-
" çais de cette exploration: à cet effet de
" leur faire faire des avaries de toutes sortes,
" comme par exemple, en leur indiquant
" de fausses sondes et les mouillant dans
" de grands fonds, par une grosse mer, de
" leur faire perdre des ancres; en un mot
" de les obliger à se retirer, avant qu'ils
" aient pu prendre la moindre connais-
" sance des lieux qu'ils venaient explorer.
(Traduction J) ~~(1)~~

La moralité du Gouvernement et de la population du Brésil ne permet guère de croire à plus de loyauté de leur part, que n'en montra le Portugal toutes les fois, que cette question des limites fut agitée entre lui et nous. Du moins le Portugal avait-il, lui, un immense intérêt à se conduire ainsi: Il s'agissait de conserver le commerce et la navigation exclusifs de l'Amazone, conséquemment de tenir éloignée de ses bords, une nation active, industrieuse, sa plus proche voisine et qui, si elle y eut pénétré, y aurait, en peu d'années,

(1) ~~Il existe en ce moment encore au Pará un des matelots portugais qui accompagnaient Manoel; il dit que l'ordre était de mettre les navires français au plain.~~

ruiné à son profit le monopole Portugais. Or, vous le savez, Monsieur le Ministre, ce monopole était en quelque sorte l'unique ressource de la cour et du Gouvernement de Lisbonne. Telle était la condition du Portugal; et sa faiblesse l'obligeait, vis à vis de la France, à la ruse et au mensonge.

Pour le Brésil, la situation est bien différente; ce qui pour le Portugal était un intérêt vital, pour ainsi dire, serait pour sa colonie, devenue indépendante, un véritable préjudice. De plus, il me semble que cette dernière, essayant de se placer, vis-à-vis de l'Europe entière, relativement aux limites, dans le système Portugais, me semble, dis-je, faire absolument le contraire de ce qu'elle doit, et se garroter des entraves, qu'elle a eu l'intention de briser, par sa révolution, sa séparation du Portugal.

au monopole de l'Amazone; et vis à vis de la France, par rapport aux.

Je le répète, le Brésil étatant la prétention de conserver ce qu'il appelle les <u>anciennes limites de l'Empire</u>, c'est-à-dire tout le territoire découvert par les Portugais, et que

la cour de Lisbonne réclamait comme ses domaines; celle, si exorbitante, si folle, oserai je dire, de monopoliser la navigation de l'Amazone, me paraît, soit que l'on considère chacune d'elles du point de vue gouvernemental et politique, ou du point de vue industriel et commercial, me paraît se fourvoyer dans une route diamètralement opposée à celle qu'il devrait suivre, comme Gouvernement et en vue de sa prospérité matérielle.

Il suffit, en effet de jetter un coup d'œil sur la carte, pour comprendre qu'à notre époque et sous l'empire des systèmes politiques en vogue, il serait impossible même à un État, fortement constitué depuis des siècles, de maintenir l'unité de son pouvoir sur un territoire aussi démesurément étendu que l'est celui dont le Brésil revendique l'intégralité, quand même la population libre serait le centuple du chiffre actuel et que par des voies de communication suffisantes et commodes, touts les points de la circonférence seraient reliés au centre.

Telle certainement n'est pas la position du Brésil, Empire qui vient

de naître, qui n'est pas constitué, qui, sans finances, sans crédit, au dedans comme au dehors, sans armée, sans marine, sans administration, se voit chaque jour à la veille et d'une banqueroute et d'une guerre civile, et dont la viabilité est tellement problématique que le plus hardi parieur n'oserait lui garantir dix années d'existence. Car, il ne faut pas s'y tromper, il ne faut pas juger ce qui se passe en Amérique avec les idées de l'Europe, ni prendre trop au sérieux la solidité de la constitution des nouveaux États de ce pays, qu'on les appelle Monarchie ou République. Nous y retrouvons, il est vrai, le nom de toutes les choses dont l'Europe possède la réalité, mais, hors ces termes de nomenclature, il n'y a rien, absolument rien d'analogue. Ici le besoin de l'autorité n'est senti nulle part, et le sentiment du devoir n'existe chez personne. Ici les Gouvernements, touts assis sur un principe faux, sont sans virtualité, sans force, tant pour prescrire que pour prohiber: l'autorité publique est, presque partout et presque toujours impuissante à garantir même la

propriété, même la vie des citoyens. La loi n'y est qu'un vain mot; et, il faut le dire, la seule autorité qui soit reconnue au Brésil, le seul pouvoir qui y soit effectif et réel, c'est celui de l'argent: tout y est venal, hommes et choses.
Enfin, il est difficile de se faire, en Europe, une juste idée de la misère matérielle, intellectuelle et morale de ce qu'on est convenu d'appeler la nation Brésilienne; population déplorable sous touts les rapports, et qu'il est facile, même au premier aspect, de reconnaître sans principe, sans but d'activité, c'est-à-dire, manquant du premier élément constitutif de toute société, partant sans ~~instruction~~ éducation, sans industrie, sans travail, sans énergie morale, sans force physique, énervée qu'elle est dès l'enfance, par l'abus de l'esclavage, et qui manifestant touts les symptômes d'une dissolution prochaine, n'en n'a pas moins la ridicule vanité de se proclamer une grande nation et de se croire l'objet

de l'envie, de la jalousie de l'Europe. Eh! Pourquoi? Parce qu'elle a le malheur d'être dispersée sur un territoire immense que dix siècles peut-être ne suffiraient pas à peupler, dans la proportion de l'Europe, dont elle est condamnée à ne pouvoir jamais tirer utilement parti, et qu'elle est, de tout point, incapable de garder. [Car, malgré cette prétention d'être une grande nation, qui paraîtrait annoncer un certain sentiment de l'unité, il existe, entre chaque Province un esprit de rivalité facile à reconnaître et à constater; et contre la capitale surtout, contre Rio de Janeiro, un sentiment de haine dont on ne peut se faire une juste idée qu'en l'entendant formuler, comme je l'ai entendu et pendant mon séjour à Maranhão et depuis mon arrivée à Belem. Si j'en juge par ce dont je suis témoin, il n'est pas une des Provinces du Brésil, qui ne se croie capable de se gouverner soi-même et qui n'aspire au moment de se proclamer indépendante. La tendance dans

cette direction se manifeste aujourd'hui par des faits; Votre Excellence le sait, deux Provinces dans le Sud, sont en armes contre l'autorité de l'Empereur, celle de Rio Grande, depuis tantôt cinq ans, celle de St Paul à laquelle vient, dit-on, de se joindre la population de Minas Géraès, insurgée depuis trois mois.

Ce mouvement insurrectionnel, que le Gouvernement Impérial ne ~~peut~~ pourra toujours réprimer, se propagera, il n'en faut point douter, et les provinces les plus éloignées se sépareront successivement du centre de l'Empire. Quand cette séparation arrivera-t-elle? Il serait difficile d'en préciser l'instant. Toutesfois, je crois pouvoir assurer à Votre Excellence que la Province du Pará, où je suis, serait, si le Gouvernement Impérial était obligé par les événements du Sud, à retirer les troupes qui ont peine à y maintenir une apparence de tranquillité, la Province du Pará, dis-je, serait une

Discrétion

des premières à se mettre en insurrection, c'est-à-dire, car il faut bien appeler les choses par leur nom, à se mettre à la ~~[illegible]~~ de la première puissance Européenne qui jugera de son intérêt de s'établir sur les bords de l'Amazone, et d'en accaparer la navigation, chose facile avec des bateaux à vapeur.

Les autres Provinces, moins favorisées par leur situation commerciale, et auxquelles, par cette raison, l'Europe n'a aucun intérêt à venir en aide, les autres Provinces, à peine indépendantes, deviendront la proie de l'Anarchie, et retomberont peu à peu dans l'état sauvage, dont, depuis sa révolution, le Brésil, quoiqu'on en dise, se rapproche à grands pas.

Cet avenir, Monsieur le Ministre, me semble si clairement écrit dans ~~tous~~ les faits dont je suis témoin, si naturellement déductible, si évidemment la conséquence des principes et des idées que j'entends professer que je ne puis comprendre comment, parmi tant d'hommes de capacité et de science,

qui ont écrit sur le Brésil, il n'y en
ait pas, à ma connaissance, un seul
qui ait voulu avoir le mérite d'éclai-
rer le Gouvernement Impérial sur l'im-
minence d'événements qui seront sa
perte; qui ait tenté de lui faire com-
prendre que, ne pouvant jamais empê-
cher, à peine même retarder le mou-
vement de fédéralisme, que la force,
la nature des choses tendent à produi-
re dans la population des diverses pro-
vinces de l'Empire, son premier
soin devait être de faire ce qu'on
appelle la part du Diable. C'est-
à-dire, de traiter avec quelque na-
tion Européenne, pour les Provinces les
plus éloignées, conséquemment celles
tout désignées, comme devant les pre-
mières se soustraire à son autorité,
et de tâcher d'obtenir en échange
les moyens de rétablir ses finances,
d'organiser une administration intègre,
une armée, et de porter ainsi l'activi-
té et l'ordre dans toutes les branches
du service public; qui, en un mot,

par un

par un

lui ait conseillé de concentrer son autori-
té, déjà trop faible, en resserrant les limi-
tes de son action dans une sphère où
elle pourrait s'exercer avec vigueur et
efficacité, plutôt que de l'affaiblir
encore en s'obstinant à la maintenir
sur des populations et des contrées qui
par l'effet seul des distances, échappe-
raient à des bras plus longs et plus robus-
tes. [Malgré le silence, gardé à cet égard
par les écrivains dont nous parlons, les
dangers qu'offre l'état de choses actuel
à la tranquillité de l'Empire, à la
stabilité du trône, sont devenus telle-
ment pressants, que les Ministres de
l'Empereur ont dû y chercher un remè-
de. Et, en vue de les conjurer, ils ont
pensé un moment, à détacher certaines
Provinces, pour en constituer des apanages,
une dot à chacune des jeunes princesses,
sœurs de sa Majesté. Pourquoi, n'a-
t-on pas donné suite à un projet si
rationnel, si simple, si facile et qui
immédiatement arrêtait le progrès du
mal? [Un tel projet, s'il avait été

[à la ligne

réalisé, assurait désormais le mariage des jeunes princesses du Brésil, et avec des princes Européens, chose difficile à conclure dans l'état actuel. Ces alliances eussent appelé dans les provinces des divers apanages, une émigration de l'Europe faite dans les meilleures conditions, c'est-à-dire, d'abord une suite de gentilshommes et de dames, devant former la cour des nouveaux époux, le conseil, l'administration et commander les armées du jeune Roi, toutes choses qui *ipso facto* changeraient les goûts, les habitudes et les mœurs de ces Provinces, pour y substituer les goûts et les habitudes des cours Européennes. Or, la consommation appelle la production, et un grand nombre d'ouvriers, mal à l'aise en Europe, de cultivateurs, sans parler des soldats enrôlés pour former la garde et l'armée du Prince, seraient venus, avec toute garantie de sécurité, cette fois, enrichir le nouveau royaume de leur industrie et de leur activité. Ces alliances auraient établi entre ces parties du Brésil et les pays d'Europe, patrie des jeunes Princes, ou des rapports qui

encore, ou auraient

n'existaient point, resserré, à l'avantage réciproque des deux pays, des relations déjà formées. Enfin, chacun de ces mariages, bien que diminuant le domaine Impérial, ou plutot parce qu'il le diminuait, était un gage assuré de la stabilité du trone du Brésil, au maintien, à la défense duquel des liens de famille auraient interessé désormais les cours de l'Europe aujourd'hui complètement indifférentes à ce que le Brésil soit Monarchie ou République, forme un seul Empire, ou une multitude de petits Etats.

l'eut

auraient interessé

Dans ce projet, si je suis bien informé, la Province du Pará devait être la part de Dona Francisca. Or la province du Pará, dont la superficie est évaluée à 89,000 lieues carrées, est un Empire, où un Prince Européen doué d'activité et d'énergie pourrait fonder une société, une nation véritables.] Et, quand même cet apanage n'aurait été constitué qu'à la condition de reconnaître la suzeraineté

de la couronne Impériale, les troupes Européennes, que la nation à laquelle appartiendrait le jeune Prince, devrait lui donner, je dis devrait lui donner parce qu'il serait indispensable, qu'il eût des troupes suffisantes pour tenir soumis et abaissé l'orgueil Brésilien, qui, si le Prince ne disposait que des moyens pro~~vinciaux [illegible] de nombreuses difficultés.~~ ✗ ~~Si j'étais [illegible] dans une semblable hypothèse, je dirais itérativement~~ qu'une alliance, conçue et contractée de ce point de vue, assurerait, à la nation Européenne, qui donnerait au Brésil un de ses fils, la plus magnifique conquête des tems modernes: les immenses territoires qui bordent l'Amazone, la possession, à jamais durable, de cette admirable voie de communication commerciale et la navigation ~~sans concurrents~~, de ses nombreux affluents, ce qui mettrait ~~aux~~ en ses mains ~~de cette nation, si elle était puissance maritime~~,

✗ Et n'y aurait-il pas lieu de croire

tout le commerce du versant Oriental de la grande Cordilière et la majeure partie de celui des Etats Espagnols de la Bolivie, la Colombie, le Pérou &c.

~~D'un coup d'œil, Votre Excellence voit quelle ère de prospérités une telle alliance ouvrirait à la fabrication, au commerce intérieur et extérieur, à la navigation, à toutes les branches industrielles, de la nation qui saurait la conclure, et prendre les moyens d'en conserver les nombreux et incontestables avantages. Mais ce sont des hypothèses et je ne dois pas continuer sur un tel sujet il ne m'appartient pas d'ailleurs de toucher à des questions de cet ordre~~ ~~je reviens donc~~ et revenons tout simplement à l'affaire des limites.

Mais laissons cette hypothèse dont le Brésil était incapable de comprendre la fécondité et à laquelle d'ailleurs, l'établissement des Anglais dans le Rio Branco, ôte maintenant les principales chances

J'ai eu l'honneur, dans ce mémoire, d'exposer à Votre Excellence la manière dont, selon toute vraisemblance, la question sera posée par les commissaires Brésiliens. Dans leur opinion, il ne s'agirait, pour ainsi dire, que de tracer uniquement sur le

terrain, la ligne de démarcation qui, d'après le traité d'Utrecht et la convention de Paris, du 28 Août 1817, doit séparer les possessions Françaises des domaines du Brésil. Cette prétention me semble au moins singulière : je ne vois pas en effet de quel droit le Brésil réclamerait en sa faveur les bénéfices des traités, conclus autrefois, entre la France et ~~le Portugal~~ ~~la métropole~~ un pays, dont il s'est séparé par une révolution sanglante, et pour lequel il professe une haine mortelle.

de suceder au Portug.l

Mais la question n'est pas là toute entière ; pour l'apprécier dans toute son étendue on doit ce me semble, l'envisager de plus haut et sous un aspect plus général. Ce ne sont plus aujourd'hui, seulement le Brésil et la France qui sont intéressés à la solution qu'elle doit recevoir.

En 1817, l'Espagne, ne venant point, dans l'intérêt de ses colonies Occidentales, réclamer contre les prétentions exclusives du Portugal, le débat restait entre celui-ci et la France, et la

France pouvait ~~xxx~~ bien alors traiter suivant les prescriptions des congrès de Vienne et d'Utrecht, puisque cet accord ne lézait en rien les interêts d'un tiers. Mais il n'en est plus ainsi: Des événements nouveaux sont venus anéantir, non seulement les traités antérieurs, mais encore les faits eux-mêmes qui avaient servi de bazes à ces traités, et créer des conditions toutes nouvelles aux transactions à venir. L'ordre de choses qui, à l'époque où fut signée à Paris la convention du 28 Août, régissait l'Amérique Méridionale, est aujourd'hui fondamentalement changé; on n'y voit plus rien de ce qui existait alors. Partout où flottaient ~~tait~~ les pavillons Espagnols et Portugais, ont surgi des Etats nouveaux, à chacun desquels la reconnaissance, qu'en ont faite les puissances Européennes, a constitué des droits égaux. ~~Il~~ Il n'est pas jusqu'à la situation géographique de nos possessions de la Guyane, qui ne vienne se combiner avec la nouvelle situation

même

politique de l'Amérique, pour nous tracër des devoirs, des obligations nouvelles, sans analogues, dans le passé. Nous ne pourrions plus, par exemple, sans nous exposer à porter atteinte à la liberté, à l'indépendance des Républiques Espagnoles, dont le territoire est borné par l'Amazone, ou ses affluents, reconnaître même au Portugal, encore moins au Brésil, la possession exclusive de l'Amazone, parce qu'il peut, parmi ces Républiques, s'en trouver une qui ait un intérêt vital à ce que la navigation de ce fleuve ne lui soit point fermée, à ce qu'elle puisse, par là, communiquer avec l'Europe.

Or, je suppose qu'un des Etats Espagnols riverains demande à l'Angleterre de commercer avec lui, par cette voie; je ne mets pas en doute un seul instant que le Gouvernement Britannique sans tenir le moindre compte des criailleries des Brésiliens, ne force l'entrée du fleuve, ne fasse des établissements sur ses rives, ou s'empare de ceux déjà existants, et, n'essaye d'accaparer immédiatement sa

Navigation entière.

Mais, si la même proposition était faite à la France, qui n'a qu'un pas à faire, pour s'asseoir sur la rive gauche de l'Amazone et se rendre maîtresse d'une de ses embouchures, si, dis-je une telle ouverture était faite à la France, pourrait-elle, honorablement la refuser; et donner pour motif de son refus, que la Navigation de l'Amazone ayant été reconnue par elle, le droit exclusif du Portugal, droit dans lequel le Brésil a été légitimement substitué par sa révolte et le massacre des Portugais, cet Empire doit rester l'exclusif possesseur des deux rives du fleuve et l'arbitre unique de sa Navigation?

Ou bien, acceptant, la proposition dont nous parlons, la France se résoudrait-elle à payer pour nos bâtiments, naviguant dans l'Amazone, un droit de péage au Brésil; consentirait-elle à se reconnaître

tributaire d'un Empire dont avec dix mille hommes elle effectuerait la conquête toute entière ? Non, sans doute, l'un et l'autre sont égalemenе impossibles.

C'est cependant, entre ces deux impossibilités, que la France viendrait ~~[illegible]~~ se placer, s'il ne s'agissait, pour elle, que de reprendre les choses, au point où les ont laissées les signataires de la convention de Paris en 1817; s'il s'agissait, non d'acquérir une large part dans la navigation de l'Amazone, avec la possession d'une étendue du littoral de ce fleuve, suffisante à nous garantir et ce droit, et la sécurité de notre commerce, dans les parties les plus lointaines de la haute Amazone mais seulement d'arriver sur les bords, si disputés du Vincent Pinson, quelque soit d'ailleurs le nom Indien qu'on lui donne d'Yapok, ou de Calçoëne. Tant il est vrai

que les événements accomplis en Amérique, depuis 1817, ont changé le terrain et la base des traités anciens et créé de nouvelles conditions matérielles et morales aux traités, aux conventions avenir. VI

VI à la page 36.

Je suis loin de penser, Monsieur le Ministre, que l'on n'ait point déjà appelé l'attention de Votre Excellence sur ces diverses considérations; et je ne l'aurais point exposée à l'ennui de redites à ce sujet, si je n'avais cru de mon devoir, de lui soumettre même à ce risque, tout ce qui viendrait à ma connaissance sur une question aussi importante que celle qui va surgir, à l'occasion de l'affaire des limites, (1) et qui n'est

(1) Il me semble en effet, hors de doute que cette affaire, qu'elle soit entamée par la France ou l'Angleterre (Voir ma dépêche du 3 Juillet 1842) n'a de terminaison rationnelle, c'est-à-dire possible que dans la dépossession du Brésil, de tout ce qu'il prétend sur la rive gauche de l'Amazone, conséquemment de l'admission à navigue dans ce fleuve des deux puissances qui en posséderont entre elles le bord septentrional.

que les événements accomplis en Amérique, depuis 1817 ont changé le terrain et les bases des traités anciens et créé de nouvelles conditions matérielles et morales aux traités aux conventions ~~à venir~~ à venir. ——

J'ajouterai encore, car je crois devoir insister à cet égard, que reconnaître le Brésil habile à succéder aux droits du Portugal dans les anciens traités, ce serait créer un précédent dont on ne saurait aujourd'hui envisager tous les effets, apprécier toutes les conséquences, bien que déjà les événements permettent de prévoir une partie des uns et des autres. Ce serait engager l'avenir et peut être le compromettre de la manière la plus fâcheuse. Cette concession, d'ailleurs, si nous la faisions au Brésil, lui profiterait-elle? On peut raisonnablement en douter, d'après ce qui se passe. Combien vivra cet Empire, combien de temps encore conservera-t-il ses provinces éloignées, celles du nord, celle du Para en particulier? Personne ne saurait le dire.

Or, dans la situation où nous le voyons placé, admettre la prétention qu'il élève d'être considéré comme l'héritier du Portugal et de traiter avec nous, sur le même pied et d'après des conventions antérieures à son existence, ne serait-ce pas s'exposer à sanctionner uniquement le droit du premier venu qui s'emparera de ses provinces du nord? Ne serait-ce pas, en quelque sorte souscrire à ce premier venu l'obligation de lui reconnaître tous les avantages que dans un ordre de choses, moralement et physiquement anéanti, la France avait cru devoir concéder à la Cour de Lisbonne?

~~Et~~ Quel sera ce premier venu? Peut être aujourd'hui n'est-il pas impossible de le nommer. J'ai, en date du 1er août, donné avis à Votre Excell- de l'arrivée des anglais et de la position qu'ils ont

prise sur le Rio Branco; je suis entré à ce sujet dans quelques considérations, tant sur l'état du Brésil, que sur le but de ce mouvement des troupes britanniques, et j'ai dit que, vraisemblablement les anglais avaient le projet de s'emparer, à la première occasion, de la navigation de l'Amazone. Ne serai-je trompé, en considérant cet événement, il est vrai, peu de chose en soi, (la prise d'un mauvais fort en bois et la plantation d'une borne,) comme le premier pas d'une aussi importante conquête et comme devant avoir une grande influence sur les destinées futures des provinces septentrionales du Brésil? Je ne le pense pas. L'extrait ci-joint, d'un livre imprimé à Londres en 1840 (1) vient me confirmer dans l'opinion que j'ai manifestée à cet égard. Et, si V. Exc. veut bien comparer les idées qu'émet M. Schomburgk, sur l'émigration vers les Guyanes, avec le discours de Lord Stanley, elle reconnaîtra bientôt que ce sont les vues du premier qui ont inspiré les paroles du second. Et, en examinant le plan de navigation intérieure, que trace l'écrivain voyageur, votre Exc. verra clairement que, bien qu'il ne prononce qu'une seule fois le nom de l'Amazone, il s'étend avec trop de complaisance sur les avantages de la navigation de plusieurs de ses branches pour ne pas laisser deviner son secret, devenu maintenant un projet dont le cabinet anglais poursuit l'accomplissement; et, que le premier soin du gouvernement britannique que armé par le bill de Lord Stanley du droit de diriger l'émigration, sera d'en tourner le flot vers

---

(1) A Description of British Guyana, geographical and statistical: exhibiting its resources and capabilities, together with the present and future condition and prospects of the colony. By Robert H. Schomburgk Esq. 1 vol. in 8º. London, chez Simpkin Marshall and Co. Hall court 4: [illegible] traduction, pièce

après

les possessions de la Guyane.

Or, si les intentions de l'Angleterre se réalisaient, si ses projets d'envahissement s'accomplissaient, il serait déjà pour la France assez incommode d'avoir un tel voisin, sans que nous allions encore augmenter la gêne qu'il nous causera en lui fournissant l'occasion et le prétexte de réclamations, de chicanes interminables. C'est cependant ce qui arriverait, si, consentant à négocier avec le Brésil sur les bases des traités conclus avec le Portugal à une autre époque, nous allions établir un précédent dont l'Angleterre, devenue un jour maîtresse de l'Amazone, pourrait se prévaloir en droit, pour nous susciter mille difficultés; car elle aussi ergoterait sur l'équivoque du Yapock et de l'Oyapock, comme le fit jadis le Portugal et comme tend à le faire le Brésil. Enfin, Mons. le Ministre, mes convictions sont telles sur ce point que je n'hésite pas à dire à V. Exc., que reconnaître en quoi que ce soit le Brésil comme héritier légitime du Portugal, ce serait faire bon marché de Cayenne et de la Guyane française.

De toutes ces considérations donc je conclurai, Monsieur le Ministre, que,

1° Si une négociation s'entame avec le Brésil, relativement aux limites des Guyanes, il faut y poser des bases entièrement neuves, pour y asseoir des stipulations également nouvelles;

2° Qu'il ne doit pas y être mention du Vincent Pinson, du Yapock, ni de Calçoène, de rien en un mot qui rappelle les traités antérieurs, ou qui puisse donner le plus léger motif même de supposer, que nous considérions, en quoi que ce soit, le Brésil, comme légitime héritier du Portugal;

il

~~autre, en dernière analyse, que la question de la libre navigation de l'Amazone.~~

Daignez agréer l'assurance du profond respect, avec lequel je suis, Monsieur le Ministre,

de Votre Excellence

~~de même~~ et à soutenir que le Vincent Pinson est l'Oyapock et celui-ci la véritable limite de nos possessions,

le très-humble serviteur

que, le Brésil, s'obstinant dans la prétention de traiter avec nous sur le pied des conventions antérieures à 1820, il me sembleraient prudent, si le gouvernement du Roi n'est pas résolu de trancher la difficulté par les armes, de s'emparer de la rive septentrionale ou du Delta de l'Amazone (La grande île de Johannes ou de Marajo) afin de s'assurer une part dans la navigation de ce fleuve ~~[illegible]~~, il me semblerait prudent, dis-je, d'ajourner toute conférence, toute négociation; ~~et la suspen~~

il était pres
il da

J'ajouterai encore, car je crois devoir insister sur ce point, qu'en reconnaître le Brésil habile à succéder aux droits du Portugal dans ses anciens traités, ce serait créer un précédent dont on ne saurait aujourd'hui mesurer toute la portée; ce serait engager l'avenir et peut être le compromettre de la manière la plus fâcheuse. En effet, [illegible] même [illegible] Brésil, ce serait préjuger les événements et sanctionner à l'avance le droit du premier occupant et en quelque sorte souscrire à celui-ci une obligation [illegible], de le faire bénéficier de tous les avantages que dans un temps déjà loin, sous le régime d'un ordre de choses anéanti moralement et physiquement, la France a bien voulu accorder à la Cour de Lisbonne. Car il ne faut [illegible] le Brésil ne profiterait jamais de cette concession; et si nous avions la faiblesse de la lui faire. Je l'ai dit et je crois avoir prouvé, rien [illegible] dans une ère de révolutions multiples et [illegible] d'[illegible], à [illegible] En premier pour base de la négociation prochaine, les traités de Vienne d'Utrecht et la Convention de Paris. J'ai eu l'honneur de le dire à V. E., au [illegible] l'entretien de l'amiral des anglais sur le Rio Branco; j'ai la ferme conviction que, dans les réclamations du Brésil contre notre occupation du Mapa, c'était l'Angleterre qui s'est efforcée de nous opposer sur la rive gauche de l'Oyapock. [illegible] Rio Janeiro Pernambuco, toutes les [illegible] les pays [illegible] l'Angleterre a des vues sur ces pays [illegible] et je crois que c'est elle encore qui, dans la question des limites appuiera les prétentions du Brésil. Cette façon d'agir est toute simple et toute naturelle: l'Angleterre a évidemment des vues sur ce pays vraisemblablement l'intention de s'en emparer, et elle défend par anticipation ce qu'elle regarde comme devant être un jour sa propriété. [illegible] d'une manière [illegible]

on fera cette concession,

les anglais seuls en profiteraient l'Angleterre seule en recueillerait tous les fruits.

car il ne faut pas se le dissimuler

ce serait pour elle uniquement pour elle que nous agirions.

Surtout

à la première occasion favorable.

En m'en référant aux considérations que j'ai soumises à Votre Excellence, lorsque je lui annonçai l'arrivée des anglais au fort St Joaquim, si ces projets réussissent,

Or si ces intentions se réalisent, il sera assez incommode pour la France d'avoir un tel voisin, sans que nous allions encore, augmenter la gêne qu'il nous causera, en lui fournissant bénévolement l'occasion de [illegible] de chicanes et de querelles interminables. Ce qui arriverait cependant si nous consentions à négocier avec le Brésil relativement aux limites, d'après les traités conclus avec le Portugal, à quelque époque que ce soit. C'est à [illegible] jamais le cas de faire du neuf.

Je conclurai donc en disant que ma conclusion est que

Dans la première hypothèse : celle où le Brésil rendrait même toute discussion impossible, car il paraît avoir à soutenir que l'Oyapock et le Vincent Pinson sont un mem[e] et idem.

Il vaut mieux laisser intacte une question que d'y toucher, si cette question ne peut être tranchée que par les armes.

Dans aucun cas la France, ne devant consentir à traiter d'après les conventions antérieures, il faut, si elle n'est pas résolue à trancher la difficulté par les armes et à s'emparer d'une des rives de l'Amazone, laisser dormir pendant quelques années encore cette question des limites, afin de se réserver toute liberté d'action pour le moment opportun.

Mais comment cette liberté d'agir ne peut lui être garantie entière et réelle, si effectivement l'Angleterre tâche à s'emparer de la rive gauche, peut-être même des deux rives de l'Amazone,

la France doit, en ce cas, se tenir prête à soulever une question capable de neutraliser les efforts de l'Angleterre, [illegible] de la navigation de l'Amazone [illegible] droit d'y naviguer [illegible]

du moins le monopole du commerce de ce fleuve, en soulevant cette question pourrait être ce lle de la liberté de la navigation de l'Amazone, à laquelle toutes les nations maritimes semblent également intéressées [illegible] et qui sans doute [illegible] nous.

l'avenir quelquefois [illegible] et aussi [illegible] l'emporter [illegible]

de ne plus toucher davantage à cette question de limites, de la laisser dormir, et d'attendre les événements, afin de nous réserver toute liberté d'action pour le moment opportun.

Plutard, ~~[illegible]~~, si les envahissements de l'Angleterre ~~étaient trop~~ menaçaient de trop vastes contrées, ou s'ils avaient en réalité pour objet le monopole de la navigation de l'Amazone, le gouvernement du Roi, s'étant réservé ~~tout~~ moyen d'agir à sa volonté ~~n'ayant en rien compromis sa position~~, serait toujours à même ~~à temps pour~~ de soulever une question ~~[illegible]~~ capable peut-être, si non de faire entièrement échouer les desseins de l'Angleterre, du moins de les contrarier vivement.

~~soit~~ d'intervenir soit directement ~~par la force~~ en partie forte s'il le jugeait nécessaire, soit indirectement +

Cette question ~~[illegible]~~ est celle de la libre navigation de l'Amazone.

La plupart des nations commerçantes de l'Europe ~~s'y intéresseraient~~ y sont intéressées, pour ne rien dire des pays espagnols de l'ouest, et des États-Unis du Nord. Or, une fois l'attention éveillée sur cet objet il me semble bien difficile que l'Angleterre ne soit pas obligée de s'arrêter; et peut-être ~~[illegible]~~ ne serait-il pas ~~impossible~~ déraisonnable d'espérer ~~que~~ voir cette liberté ~~mise~~ placée sous la garantie de la France.

~~Mais pour le moment En tous cas, je le répète il me semble de la plus haute importance pour l'avenir qu'on laisse au moment absolument absolument pour le moment de côté tout ce qui regarde les limites.~~

Je suis loin de penser, Monsieur le Ministre, que l'on n'ait point déjà appelé l'attention de Votre Excellence sur ces diverses considérations, ~~et~~ certes je ne m'aurais point exposé ‡ à l'ennui des redites à ce sujet, si je n'avais cru de mon devoir de lui

‡ dont l'importance me semble assez haute, pour devoir influer sur la conduite et l'issue de la négociation projettée entre le Brésil et la France.

soumettre, même à cet égard, tout ce qui viendrait à ma connaissance, sur une question qui intéresse autant l'avenir de notre commerce et de notre puissance maritime.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mon profond respect

A Description of British Guyana, géographical and Statistical: Exhibiting its resources and capabilities, together with the present and future condition and prospects of the colony: By Robert Schomburgk esq —

Page 150. London: Simpkin, Marshall and Co — Hall court 1840.

Note à mettre au bas de la page 38.

A Description of British Guyana, géographical and Statistical: Exhibiting its ~~____~~ resources and capabilities, together with the present and future condition and prospects of the colony. By Robert Schomburgk esq — 1 vol in 8° London 1840 — chez Simpkin, Marshall & Cie, Hall court, —

38
17
——
21

Consulat de France
à
S.te Marie de Belem
au Pará.

104 105

Traductions d'extraits divers touchant les limites entre les Guianes française et portugaise.

Primata par New York = 15 août 1862 — Duplicata par l'Émile de Nantes

A.

La question de limites de cette partie du nord du Brésil a toujours été un objet de sérieuses discussions entre la France, l'Espagne et le Portugal. Dans le traité d'Utrech, du 13 avril, 1713, on avait décidé, par l'article 8, que la France se désisterait, en faveur du Portugal, de tous les droits et prétentions qu'elle pourrait avoir sur les terres du cap nord, et celles qui s'étendent jusqu'à la rivière Oyapok ou Vincent Pinson dans la Guiane, et auxquelles les français prétendaient comme faisant partie de leur Guiane.

L'article 9 permettait au gouvernement portugais d'élever de nouveau la forteresse

de Macapá, et le fort d'Araguary, lesquels on avait démolis en vertu du traité provisoire fait à Lisbonne, le 4 mars, 1700, que l'on annula et qui ne fut jamais publié. Par l'article 10, la France cédait les deux rives de l'Amazone comme propriété du territoire brésilien. Par l'article 11 elle renonçait à la navigation et à l'usage de la même rivière des Amazones, comme aussi à passer la rivière de Vincent-Pinson, à trafiquer et acheter des esclaves sur le territoire portugais, obligation que devaient aussi observer les sujets du gouvernement portugais (+) vis-à-vis de la France.

(+) « En 1723, dit Berredo, le capitaine d'infanterie du « Pará, João Paes de Amaral, retrouva la colonne « de marbre que, par ordre de l'empereur Charles V, « on avait, comme signe de démarcation, élevée sur « une colline à l'embouchure du Vincent-Pinson, ou « o Yapok, et par la latitude de 1° 30' nord. « Jusqu'alors, on avait confondu indistinctement les deux « rivières, bien cependant que l'Oyapok véritable limite « du Brésil, soit situé par la latitude septentrionale « de 4° 14', et 51° 70' de longitude à l'ouest de « Greenwich, et la rivière de Vincent-Pinson, par 2° 10'

Les contestations de limites se ranimèrent avec la France lorsqu'elle s'érigea en république. La déclaration de guerre, faite par le gouvernement espagnol à l'Angleterre, fit que le chevalier Araujo, qui avait été envoyé à Paris, réglât avec le ministre Delacroix, le traité du 20 août, 1797, dans lequel, par les articles 6, 7 et 8, on établissait appartenir au territoire français la partie de la Guyane située au nord de la rivière Vincent Pinson, aussi bien ~~comme~~ que l'embouchure et le cours entier de cette rivière. Ce traité fut approuvé par le directoire exécutif, et ratifié le 12 septembre par le corps legislatif. Cependant le ministre anglais à Lisbonne, déclarant que la ratification du traité par le gouvernement portugais, serait regardée comme un acte d'hostilité, cette ratification eut

---

„de la même latitude, et les 50°. 37' de longitude.
„C'est cette erreur qui, non comprise par les
„signataires du traité d'Utrecht, produisit
„toutes les contestations qui ont eu lieu depuis.„

à peine lieu le 1.er décembre, sans être, toutefois, acceptés par le gouvernement français, lequel, au 26 octobre, ayant déclaré nul le même traité, fit arrêter le chevalier Araujo, le 31 décembre, 1792, sous prétexte qu'il n'était pas revêtu du caractère diplomatique, et qu'il ne pouvait contracter. Bonaparte, non satisfait du traité de Badajoz du 6 juin, 1801, on en célébra un autre le 29 septembre de la même année, signé par Lucien Bonaparte et Cypriano Ribeiro Freire, ministre portugais à la cour d'Espagne. On y établit, par l'article 4, que les limites des deux Guianes seraient réglées de manière à suivre le cours de la rivière Carapanatuba, jusqu'à sa source, pour passer ensuite par la grande chaîne des montagnes qui divisent les eaux dont les limites suivraient les détours, jusqu'au point où la chaîne de montagnes s'approche du rio Branco. Par ce même article on céda à la France un vaste territoire, lequel, bien qu'il consiste maintenant en terres désertes, peut cependant, par la suite, devenir important par la culture.

Dans les préliminaires de la paix d'Amiens,

signés le 1.er octobre, 1801, on traita des limites du nord du Brésil, et, dans le traité de l'année suivante, l'article 7 déterminait que les limites de la Guiane française avec le Brésil seraient la rivière des Amazones, dont la navigation serait commune.(1) Enfin, dans l'article 10 du traité de Paris, du 30 mai, 1814, on stipula, sans autorisation du gouvernement du Brésil, de restituer à la France sa Guyane comme elle était jusqu'au 1.er janvier, 1792. On stipula aussi que l'Angleterre servirait de médiatrice pour les contestations de limites de ces cotés. Cependant, ce traité ne fut pas reçu, et un autre eut lieu le 9 juin 1815, au congrès de Vienne, lequel, dans l'article 107,(+) révoque les dispositions ~~de l'antécédent~~.

Du précédent

---

(1) La rivière Aravari se jette dans l'océan par 1°.29'.30" lat. nord, et 50°.28'.30" longitude ouest de Greenwich.

(+) Nous donnons ici le passage de Martin, relatif à cet article, parce que le témoignage de cet historien sera invoqué par le Brésil. « S. A. R. « le prince régent du Portugal et du Brésil, « pour manifester d'une manière incontestable sa considération « particulière pour sa Majesté très-chrétienne, « s'engage à restituer, à sa dite Majesté, la « Guyane française, jusqu'à la rivière S.t Oyapok

Qy détermina que la rivière Oyapok serait considéré comme la véritable limite septentrionale du Brésil, fixée par le traité d'Utrecht; on résolut également de procéder à la démarcation des limites de l'intérieur, aussitôt qu'il serait possible; et cela, par une convention particulière et à l'amiable.

Cette convention eut lieu à Paris le 28 août, 1817, entre les ministres Francisco Jozé de Britto,(+) et Richelieu. Par l'article 1er, le gouvernement du Brésil s'obligeait à rendre, dans l'espace de trois mois, ou avant, s'il était possible, la Guyane française jusqu'à la rivière Oyapok, dont

---

dont l'embouchure est située entre le quatrième degré de latitude septentrionale, limite que le Portugal a toujours considérée comme celle qui avait été fixée par le traité d'Utrecht. Martin, histoire chronologique des peuples du Monde. Tom. 1o.

(+) Baëna, dans son Compendio das eras da provincia do Pará, dit: entre les plénipotentiaires Conde de Palmella et Richelieu.

on supposait l'embouchure entre les 4.° et 5.° lat. sept., et 322.° longitude est de l'île de fer, par le parallèle 2.° 24' de latitude septentrionale (+) L'article 2 déterminait que l'on procéderait immédiatement à la ~~nomination~~ nomination et à l'expédition de commissaires, lesquels, avant un an au plus, à partir du jour de leur arrivée à la Guiane, devraient

---

(+) Le texte porte: par le parallèle 2.° 24' de longitude septentrionale. Ceci nous ayant paru un non sens, nous avons remplacé le mot de longitude par celui de latitude. Indépendamment du non sens qui résulte ici, sans doute d'une faute d'impression, que j'ai corrigée en rétablissant le mot latitude je ne puis comprendre cette troisième indication par le parallèle de 2.° 24' Il y a sans doute dans l'ouvrage que je traduis, et que j'ai déjà cité, Corografia paraense, une omission faite à dessein, peut-être, d'une disposition favorable aux droits de la France. Ce qui m'a fait pencher vers cette dernière supposition, c'est que l'inspection de la carte de Darcy de la Rochette, 2.me édition imprimée et publiée à Londres, par W. Faden, en 1807, montre que, par le parallèle indiqué ici, se trouvent les sources de l'Oyapok, qui court au nord, et celles de la rivière Vincent-Pinson, qui court à l'E. N. E., toutes deux, à peu de chose près, à la hauteur du cap Nord.

Note du Consul.

fixer définitivement les limites réciproques; et que, par une autre convention à l'amiable, on aurait recours à l'Angleterre, dans le cas que ces commissaires ne pussent accomplir leur mission, pour cause de contestations élevées de part et d'autres, ayant, en tout cas, égard à l'article 8 du traité d'Utrecht.

L'article 3 est relatif à la reddition des forteresses, arsenaux et munitions de guerre, suivant l'inventaire mentionné à l'article 5 de la capitulation de la Guiane française en 1809. Par l'article 4, on stipula que desuite après la convention, le ministre Britto ferait savoir cette reddition, par lettre officielle, aux autorités de Cayenne; et, dans trois jours, aux commissaires chargés de la reprise de possession de la dite colonie, leur en donnant en même temps l'autorisation. Par l'article 5 le gouvernement français se chargea de faire conduire aux ports du Pará et de Pernambuco, la garnison brésilienne qui occupait cette colonie, ainsi que les employés civils et tout ce qui leur appartenait. On établissait, dans un article séparé, que les points qui pourraient susciter des

difficultés, après la reddition de la colonie, tels que paiement de dettes, indemnisation de rentes, et extradiction réciproque d'esclaves, se feraient l'objet d'une convention particulière entre les deux gouvernemens.(+) Toutefois, comme on ne détermina pas la marche à suivre pour cette démarcation, parce qu'on pensait

---

(+) „La convention particulière dont il est question dans l'article séparé, a été conclue le même jour; mais elle a été tenue secrète. Il est dit dans une note historique, qui parait avoir un caractère officiel, que cette convention est conforme en tous les points essentiels à celle du 20 novembre 1815, excepté qu'il y est stipulé que le terme de l'année fixée pour la présentation des réclamations, commencera à courir de la date de la signature de la convention, et non de celle de l'échange des ratifications: celui-ci eut lieu le 9 mai 1818." Histoire des traités de paix, tom. 11, page 11. Shoel, Archives polit. et histor. Vol. 1. page 126.

difficile de pénétrer dans l'Oyapok, à cause des sauvages qui l'infestent, la démarcation intérieure n'a pas eu lieu jusqu'aujourd'hui, mais seulement celle des points désignés sur la côte, c'est-à-dire, en ce qui regarde la France.

Extrait et traduit de l'ouvrage intitulé: Corografia paraense ou descripçaõ physica, historica e politica da provincia do Gram Pará, por Ignacio Accioli de Cerqueira da Silva. Bahia - 1833, page 197.

B.

Extrait du treze de maio, journal qui s'imprime au Pará, et qui, dans son numéro du 23 septembre 1840, reproduit l'article suivant du Correio official nictheroyense, n.° 792.

Nictheroy

Outre les raisons que l'on a déjà citées en faveur du projet de loi n.° 111, de l'année passée, pour restaurer la province du Rio-Negro, nous citerons ici l'autorité du Jésuite João Daniel, qui écrivait il y a quatre-vingts ans son Thesouro Descuberto no rio maximo Amazonas. Dans la cinquième partie de son ouvrage, chapitre 7, ayant pour titre: dos paragens que primeiro se devem povoar no Amazonas, il dit ce qui suit:

„ Après cela, on devrait prendre possession „ des grandes et innombrables rivières „ qu'il y a dans ce pays, et dont les „ rivages, encore vierges, ne laissent voir „ aucun village, ni même une habitation

„ portugaise ; ainsi la rivière Yapok, que
„ l'on appelle rivière de Vincent Pinson,
„ laquelle sert de frontière ou de sépara-
„ tion entre les terres de Portugal et la
„ Guiane française. Au dessus, on trouve
„ la rivière Araguari, ensuite le Ma-
„ carí, après lequel on rencontre le premier
„ village portugais, que l'on appelle
„ São João de Macapá, distant de (+) ...
„ .... lieues du cap Nord, ou de la
„ rivière Yapok. De sorte que, les bords
„ de ces rivières, qui devraient être très
„ peuplés, afin que les habitans pussent,
„ en cas de besoin, mettre un frein à
„ l'invasion de leurs voisins étrangers,
„ ces bords, dis-je, sont entièrement
„ déserts. On voit donc l'urgence d'y
„ transporter des habitans, dont la subsis-
„ tance serait facile, en raison des grands
„ lacs et des réservoirs pleins de poissons,
„ et formés par ces rivières. Les îles y sont

(+) Ici, crainte de donner un renseignement contre leurs prétentions, ils ont omis d'indiquer la distance qui est d'environ 36 à 40 lieues

„ si nombreuses qu'elles forment un laby-
„ rinthe. Elles sont couvertes de cacaotiers
„ sauvages, et seraient excellentes pour la
„ culture que nous avons proposée, à
„ savoir: du maïs et autres céréales
„ d'Europe; dans l'intérieur sont de
„ magnifiques plaines aussi propres à la
„ culture des plantes ci dessus désignées,
„ qu'au pâturage des bestiaux. Les
„ bords de presque toutes les autres riviè-
„ res que l'on rencontre en remontant
„ vers le nord, ou sont entièrement
„ désertes, ou ne laissent voir que de
„ rares villages d'Indiens; et ce serait
„ des royaumes s'ils étaient peuplés. Ce-
„ pendant nous devrions principalement
„ tourner nos regards du côté du Rio
„ Branco, lequel, venant de l'est, court
„ se jetter dans le Rio Negro, après
„ avoir baigné de ses eaux une grande
„ partie de l'immense pays que les
„ géographes appellent Guiane. Cette
„ rivière, suivant quelques personnes, non
„ seulement est considérable tant pour

„ sa largeur que par l'étendue de son
„ cours; mais, bien plus, les bords en sont
„ inhabités; à peine quelques hollandais
„ y ont-ils passé, en remontant la rivière
„ de Surinam, et descendant dans le Rio
„ Branco, lequel, à ce qu'il paraît, commu-
„ nique avec le Surinam, (+) raison princi-
„ pale pour y établir des colonies. Les
„ bords de la grande rivière de Japurá,
„ venant aussi du côté du nord, sont aussi
„ inhabités. Cette rivière est si étendue, qu'elle

(+) Ce n'est pas le Rio-Branco qui communique avec le Surinam; les sources de cette rivière sont beaucoup trop éloignées même du plus voisin des affluens du premier, pour qu'il y ait aucune communication possible; ce dont probablement le P. J. Daniel veut parler ici, c'est de la communication, ~~faite~~ faite effectivement, non par le Rio-Branco, mais par un des affluents de sa rive gauche, appelé Cauatu. Voici ce que je trouve sur cette rivière, dans un ouvrage intitulé: Ensaio corografico sobre o Pará, 1 vol. in 8.º Pará, 1839: Cauatu, rivière qui reçoit les eaux du ruisseau Saraurú, et celles des rivières Surumú et Mahú. Plus bas il reçoit

„ a un cours de quatre cents lieues, et si
„ considérable, qu'elle se jette dans l'Ama-
„ zone par cinq bouches si larges, qu'an-
„ ciennement chacune passait pour une
„ grande rivière séparée. Enfin on n'y voit
„ ni portugais, ni même une mission
„ d'indiens civilisés; et ce sont des terres
„ remplies de cacao et autres plantes. On

---

le Rio Pirára ou Pilata, des sources duquel on peut, en une courte journée (curta jornada), aller aux sources du rio Repunury, qui coule dans les plaines du Rio-Branco, par 2.° 53' lat. nord, et 318.° 6' longitude E. du méridien de l'île de Fer, se jette dans l'Essequebo qui a son embouchure sur la côte maritime de la Guyane hollandaise. Aussi communique-t-on facilement du Tacutu à l'Essequebo en remontant le premier et entrant dans le ruisseau Saranrii, duquel, par terre, on gagne les sources du Repunury, passage qui peut se faire en deux heures, et descendant par le Repunury dans l'Essequebo. C'est par le Tacutu, qu'en 1720, un missionnaire carme, curé du village de Caruma, frei Jeronimo Coelho, fit faire le commerce avec les Hollandais de Surinam.

„ y trouve des îles de vingt lieues de
„ longueur, et même de plus longues. Maintenant,
„ comme par la dernière démarcation réglée
„ entre les deux puissances, dans le traité
„ de Madrid, la dernière bouche occidentale
„ de la rivière Japará sert de frontière, on
„ devrait y établir une ou plusieurs colonies,
„ au moins à chaque embouchure, parce que,
„ faute de semblables établissemens, les
„ Portugais ont déjà perdu une grande
„ partie du pays des Amazones. Tout ceci
„ devrait se faire, bien que le traité ne
„ soit pas encore en exécution, et précisément
„ à cause de la protestation contre, faite
„ par sa Majesté catholique, alors roi de
„ Naples; tout cela d'autant plus que
„ diverses personnes affirment que Pedro Teixeira
„ avait déjà pris possession, au nom du
„ Portugal, de tout le pays jusqu'au rio
„ Napo, quand il revint de Quito au Pará,
„ par l'Amazone qu'il avait remontée
„ jusqu'à cette première ville.
„ Du côté du sud, il y a également
„ beaucoup de grandes rivières dont les
„ bords sont aussi inhabités; telle la rivière

„ Itulay, la grande Purús, et un grand
„ nombre d'autres plus petites; les deux
„ premières n'ayant pas moins de trente jours
„ et même plus, de navigation. On voit
„ par là l'importance qu'il y aurait
„ à occuper ces parages par quelque coloni-
„ sation, afin d'éviter les différens qui
„ pourraient survenir, dans le cas où les
„ Hispano-Peruviens viendraient à descendre
„ ces rivières dont les sources sont chez eux.
„ Enfin, sur les bords de toutes les rivières
„ qui servent de limites, ou pour lesquelles
„ peuvent s'élever des disputes, on devrait
„ bâtir des villages, qui, en tout temps,
„ seraient des témoignages irréfragables de
„ la prise de possession des dits lieux.
„ Par cette même raison, avant que la France
„ et la Hollande, comme voisines, ne pensent
„ à s'en emparer, on devrait peupler l'imm-
„ ense et fertile campagne de la Guiane,
„ dans laquelle on prétend qu'il se trouve
„ des indices manifestes de la présence
„ des mines d'or et autres métaux. Ce pays,
„ de plus de trois cents lieues d'étendue, si

„ l'on pouvait y transporter le Portugal,
„ la France et la Hollande, ne serait
„ pas encore peuplé dans la proportion que
„ l'est l'Europe. Cependant cela n'em-
„ pêche pas d'y élever des villages à la
„ source et à l'embouchure des rivières,
„ parceque, de cette manière, on dominerait
„ tout le pays arrosé par ces dites rivières,
„ et les villages se communiqueraient entr'-
„ eux de la manière dont nous parlerons
„ quand nous traiterons de la navigation
„ de l'Amazone."

Voilà ce qu'écrivait le vieux jésuite,
voici les reflexions du journaliste brésilien:
„ Ainsi se prouve la necessité de peupler
„ les frontières de l'empire, de tous les
„ côtés, où elles avoisinent des nations étran-
„ gères. On en a encore senti l'urgence
„ dernièrement par le fait de l'occupation
„ de notre territoire à Oyapok par les
„ Français, occupation qu'il fut necessaire
„ qu'eux-même nous annonçassent pour
„ que nous puissions le savoir, vu que
„ notre pays est inhabité dans ces parages.

" A la vue de tout cela, qui pourra encore
" nier l'utilité d'un gouvernement à Rio
" Negro, pour pouvoir, de plus près, traiter
" en le peuplant, de la prospérité de cet
" immense territoire? Peut-il y avoir meilleu-
" re occasion pour établir des colonies sur
" nos frontières du nord? Une fois les discus-
" tions intestines de l'empire pacifiées, beaucoup
" de monde pourrait être employé à cette
" fin. La politique de l'ancien empire
" romain était d'appliquer ses légions aux
" colonies des frontières, pour assurer ses do-
" maines contre l'invasion des barbares
" du nord.(+) Le soldat, après avoir servi
" sous les enseignes romaines, jouissait du
" repos mérité par ses services dans les terres
" qu'on lui distribuait, et l'état augmentait
" ainsi sa population et la sûreté
" de ses frontières."

(+) Ce sont les Français qui sont les barbares du nord.

Tel est le mode facile et prompt de couvrir le Brésil de ce côté. (+)

João Candido de Deos e Silva.

(+) Le publiciste brésilien donne ici à son gouvernement un conseil, qui fut mis à exécution par le président du Pará, João Antonio de Miranda.

Voir le n.° 3 des pièces expédiées au gouverneur de Cayenne le 25 juillet, 1842 –

Cette traduction était désignée par la lettre C.

D.

Extrait du tableau de l'état et de la marche des affaires de la province du Pará, présenté par son Excellence le maréchal d'Andrea, remettant la présidence entre les mains du docteur Bernardo de Souza Franco.

Page 3 = 8 avril, 1839.

La France a reculé, par le moyen de ses troupes, la véritable limite de la Guyane française, qui est la rivière Oyapok. Elle a établi, très près de Macapá, dans une île, au milieu du lac Amapá, un poste militaire défendu par deux cents hommes de troupe de ligne, et protégé par des embarcations de guerre. A l'abri de ces forces vivent beaucoup de rebelles de cette province, ce qui a donné du courage aux autres, et entretenu le désordre de ce côté de la province. La fin de cette affaire dépend de négociations diplomatiques.

La proximité du poste français dans l'Amapá, si elle n'est point une protection directe et décisive pour les rebelles, excite en eux l'espoir d'y être bien reçus. Par ce moyen, tous ceux qui se sentent poursuivis, s'y réfugient et en reviennent pour nous inquiéter quand ils le jugent à propos.

Jusqu'aujourd'hui, la conservation de ce poste n'a été utile qu'à cette sorte de gens.

E.

Discours du président du Pará, João Antonio de Miranda, à l'occasion de l'ouverture de l'assemblée législative provinciale, le 15 août, 1840.

Page 5

La province du Gram Pará confine au nord avec les possessions espagnoles, hollandaises, anglaises et françaises; la rivière Oyapok est la limite qui sépare

la colonie française des domaines de l'em-
pire. Le Gram-Pará, du côté de
l'ouest, est aussi borné par des terres
espagnoles. Entre cette province et nos
voisins, se continuent les relations d'harmonie
et d'intelligence sans la moindre interru-
ption. Le gouvernement impérial m'a
communiqué, et a également annoncé aux
chambres législatives que le gouvernement
de sa Majesté le Roi des Français
avait résolu de faire retirer du terri-
toire brésilien les forces militaires qui
l'occupaient dans le nord, déclarant en
outre qu'il allait traiter de la no-
mination de commissaires ~~de limites~~, pour
faire effectuer la démarcation défini-
tive, suivant le traité du 28 août,
1817.

Jusqu'aujourd'hui, Messieurs, nous
n'avons pas encore vu se réaliser les
belles espérances que nous a données la
déclaration du cabinet des Tuileries, mais
nous avons lieu d'espérer que, sous peu,
le gouvernement français remplira sa

promesse, et tout porte à croire que, probablement, se trouve en ce moment parfaitement libre la dernière ligne de notre territoire.

E.

Discours du docteur Bernardo de Souza Franco, président de la province du Pará, à l'ouverture de l'assemblée législative provinciale, le 15 août, 1839.

Page - 8 -

Au sujet des limites de la province et de l'empire, existent encore de grandes difficultés. Le poste d'Amapá est toujours occupé par les français. Malgré cela, mon prédécesseur a déclaré la province en paix et tranquille depuis long-temps dans ces parages dont l'occupation, cependant, ne pouvait déjà plus être causée par les prétextes dont on cherchait à colorer cette tentative d'usurpation de notre territoire. Cette question dépend aujourd'hui entièrement de la diplomatie, et j'ai à ce sujet des ordres du gouvernement de sa Majesté impériale.

Le soulèvement de Macapá a pu quelque temps me faire craindre que de nouvelles difficultés ne surgissent de ce côté; cependant j'espère qu'elles n'auront pas lieu, à cause des soins que j'ai pris pour les anéantir, et parce que je suis persuadé, en outre, que la majeure partie des habitans de ce district entretient des idées d'ordres qui dominent aussi dans le pacifique district de Maragaõ, et autres environnants. J'~~avais~~ ai donné des ordres pour qu'un navire armé croisât entre le fort de Macapá et l'île de Bailique, et les parages adjacents; pour que le détachement en garnison dans cette île ~~se conservât toujours~~ fut maintenu sur un bon pied, et pour que l'on continuât les réparations du fort. Je vais encore m'occuper de tout cela avec plus d'attention, s'il est possible.

~~Une nouvelle espèce d'agression apparaît~~ du côté de la Guiane anglaise. Mon. notre territoire a été l'objet d'une nouvelle espèce d'agression.

prédécesseur a appris qu'un missionnaire
anglais était passé, du territoire anglais
sur celui des brésiliens, qu'il y avait
fixé sa résidence, et y cathéchisait des
indiens habitans de la province. Il y
envoya un officier dont le rapport fut que,
envoyé par la société de missions, qui
a un comité actuel dans la Guiane anglaise,
E. Youd était entré sur les terres du Brésil,
habitées par les indiens Macuxis, Wa-
pixanas et autres; qu'il les instruisait
dans les principes de la religion réformée
de Luther, qu'il leur enseignait à lire
et à écrire, cherchait à établir des habitations
bâtir des villages, et qu'il avait déjà réuni
plus de 600 indiens.

Le commandant de l'expédition de
l'Amazone le somma de sortir du terri-
toire brésilien; sur quoi le missionnaire
lui répondit qu'il doutait des droits
que pouvait avoir l'empire du Brésil
sur les terres où il était établi, et qu'il
voulait remettre la décision de cette question
au gouvernement de sa Majesté britannique;
il déclara enfin, que, sa mission étant

purement religieuse, il n'avait rien à dispu-
ter sur la propriété des terrains. Cependant
j'ai reçu dernièrement la nouvelle officielle
m'annonçant qu'il s'était retiré sur la
rive opposée du Repuny, terrain appartenant
à la Guiane anglaise.

Je n'ai pas sujet de penser que le
gouvernement de sa Majesté britannique
interviendra dans cette usurpation des
droits de sa Majesté brésilienne. Je
suis au contraire convaincu que cette
mission est l'œuvre exclusivement ~~exclusif~~ de la société
ci-dessus mentionnée. Cette société est très
populaire dans la colonie anglaise,
dans laquelle apparut le 1.er janvier de
cette année, une proclamation du gou-
verneur ~~de la colonie~~, au sujet de quelques
indiens que l'on avait, sans y réfléchir,
fait venir de ces lieux pour le service de
la marine, et que l'on reconduisit
immédiatement à leurs villages. Cette
proclamation, publiée sur les journaux,
faisait allusion aux mauvais traitemens
et aux persécutions que, disaient les
anglais, on faisait éprouver aux indiens dans
le Brésil.

Déjà auparavant, sans avoir encore reçu cette dernière notice de la retraite du missionnaire anglais, j'avais donné à un officier de confiance, le commandement du fort St Joaquim du Rio Branco dans les environs duquel se trouvait la mission. J'avais augmenté la garnison du fort et demandé à notre évêque un prêtre séculier ou religieux, pour le charger de cathéchiser ces indiens et de les rappeler au bercail de l'église de Jesus-Christ, dont les éloignait l'hérétique. Avec tous ces ordres, i[ls] furent accompagnés d'instructions appropriées aux circonstances et à l'urgence de l'affaire, j'ai l'espoir de neutraliser les efforts du missionnaire anglais, et de maintenir les droits de la religion et du trône de dom Pedre 2, du gouvernement duquel j'espère des ordres, des instructions et des moyens pour conduire à fin cette entreprise.

On ne peut douter que la mission de Pirarara ne fut située sur le territoire brésilien. Le village était sur les bords du rio Pirarara, qui se jette dans le Repuny

à 3.°30' de latitude, et la limite entre le Brésil et la Guiane anglaise, est connue pour être les montagnes Paracaima, lesquelles forment une chaine qui vient jusqu'au rio Repuny, lequel, courant par la même latitude, va se jetter dans l'Essequebo, par 3.° 58' de latitude et 58 de longitude. Ainsi, méconnaissant la ligne divisoire marquée par une chaine de montagnes et une rivière, le ministre protestant est venu établir sa mission sur une terre brésilienne, à environ 60 milles du fort St Joaquim du Rio Branco.

F.

Discours du docteur Bernardo de Souza Franco, vice-président de la province du Pará, à l'occasion de l'ouverture de l'assemblée législative provinciale, le 14 avril 1841. Page – 6

Il ne m'est pas moins agréable de vous donner connaissance de la retraite définitive des troupes de sa Majesté le Roi des Français, qui occupaient notre territoire, suivant la promesse qu'elle en avait faite,

et qu'on vous a communiquée, à l'ouverture de la dernière session. Le poste d'Amapá a été évacué dans le mois de mai dernier. Maintenant, c'est à la diplomatie qu'il est réservé de décider à laquelle des deux puissances appartient le territoire en litige, situé entre la petite rivière Calçoëne, qui se jette dans la mer sous le 2.°12' de latitude nord, et la grande rivière Oyapok, ou Vincent Pinson, qui a son embouchure par les 4.°14'.

Du côté du Brésil, on a nommé trois commissaires, pour fixer, de concert avec des commissaires français, les limites du territoire contesté. Je tiens à honneur, d'avoir été choisi pour l'un d'entre eux, par le gouvernement impérial; d'autant plus que, chaque jour je suis convaincu davantage de la justice de notre cause, et que le prétendu droit du gouvernement français n'a de base qu'un équivoque qui lui fait confondre la grande rivière Oyapok, appelée aussi Vincent Pinson, avec la petite rivière Calçoëne qui n'a jamais eu nom Oyapok, et qui n'est pas le Vincent Pinson, bien que quelques cartes donnent à l'embouchure de cette rivière le nom de baie de Pinson. Voilà la cause de la contestation relative au territoire situé dans le nord du cap de ce nom.

C.

Discours du docteur Bernardo de Souza Franco, vice-président de la province du Pará, à l'occasion de l'ouverture de l'assemblée législative provinciale, le 14 avril, 1842. Page — 5 —

Les frontières de la province, et ses limites avec les états voisins, n'ont plus été méconnues. Le gouvernement impérial a entamé, avec celui de l'Angleterre, un échange de notes diplomatiques sur le droit de possession des terres baignées par la petite rivière Piraráre, et le lac Amecú. On vient de nommer des commissaires d'explorations: bientôt partira celle qui doit examiner les terres du cap Nord et de la rivière Oyapok, pour préparer les travaux de la commission diplomatique. Le colonel João Henriques de Mattos s'est déjà embarqué pour le Rio Branco, chargé d'explorer les terrains contestés, et muni d'instructions que je lui ai données suivant les ordres du gouvernement impérial. Le temps, Messieurs, vous

fera connaitre ce qui aura été fait pour assurer à la province et à l'empire ses antiques limites.

PAPIERS

FERD.

DENIS

OCCUPATION

DE CAYENNE

PAR

LES PORTUGAIS